



Greffe
55, avenue Argyle
Saint-Lambert (Québec) J4P 2H3
greffe@saint-lambert.ca
450 466-3425

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL LE 23 MARS 2020 À 19 h 30

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE

- 1.1. Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2020
- 1.4. Suivi de la séance précédente
- 1.5. Mot du maire
- 1.6. Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

2. AGGLOMÉRATION

- 2.1. Rapport du maire sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 20 février 2020
- 2.2. Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 26 mars 2020
 - 2.2.1. Orientations du conseil
 - 2.2.2. Autorisation au maire
- 2.3. Rapport des représentants de la ville aux commissions et organismes de l'agglomération
- 2.4. Rapport du maire sur les sujets traités au Réseau de transport de Longueuil (RTL) et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

3. RÈGLEMENTS

- 3.1. Adoption du *Règlement modifiant le Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville (202-174-1)*
- 3.2. Adoption du *Règlement décrétant une dépense de 9 600 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réalisation de travaux ayant pour objet la réfection de la partie de la rue Riverside comprise entre l'avenue Alexandra et la rue de Bretagne ainsi que la réfection des égouts et de l'aqueduc situés sous la partie du boulevard de Montrose comprise entre les rues Osborne et Riverside (2020-178)*
- 3.3. Adoption du *Règlement décrétant une dépense de 4 143 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réalisation de travaux ayant pour objet la reconstruction de l'avenue de Bromley ainsi que celle de la partie de la rue Osborne comprise entre l'avenue Alexandra et le boulevard de Montrose (2020-179)*

- 3.4. Adoption du *Règlement décrétant une dépense de 650 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de l'ajout de compteurs d'eau résidentiels et de la mise aux normes de compteurs d'eau industriels, commerciaux et institutionnels* (2020-180)
- 3.5. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement sur la division du territoire en districts électoraux
- 3.6. Adoption du *Projet de règlement sur la division du territoire de la ville en districts électoraux* (2020-181P)
- 3.7. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant une dépense de 1 370 000 \$ et un emprunt au même montant pour l'achat de l'immeuble situé au 240, avenue Saint-Laurent
4. **FINANCES**
 - 4.1. Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires
 - 4.2. Dépôt du rapport du trésorier sur les activités prévues au chapitre XIII du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*
 - 4.3. Financement du projet d'implantation de la collecte des matières organiques
 - 4.4. Octroi d'une aide financière au *Conseil des aînés*
 - 4.5. Financement d'un contrat de services professionnels en architecture pour une expertise de vétusté de différents bâtiments municipaux et pour la réalisation d'un programme fonctionnel
 - 4.6. Report de la date d'échéance des deuxième, troisième et quatrième versements de paiement des taxes municipales
5. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1. Dépôt de la liste des embauches
 - 5.2. Suspension sans solde d'un employé
 - 5.3. Embauche du contremaître aux immeubles
 - 5.4. Congédiement d'un employé
6. **APPEL D'OFFRES ET CONTRATS**
 - 6.1. Acceptation de l'offre d'achat de la lisière de terrain constituée du lot n° 4598535 du cadastre du Québec (située entre les propriétés sises aux 115 et 135, avenue de Brixton)
 - 6.2. Conclusion d'une entente ayant pour objet la tenue du Marché fermier du vieux Saint-Lambert ainsi que du Marché fermier de Noël du vieux Saint-Lambert pour 2020

- 6.3. Offre d'achat de l'immeuble situé au 240, avenue Saint-Laurent, offre de vente d'un terrain situé en bordure de l'avenue Bétournay et renouvellement d'un droit d'utilisation consenti en 2015
- 6.4. Utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres pour le contrat de services professionnels n° 20CL04 ayant pour objet l'élaboration d'un plan directeur des parcs et espaces verts
- 6.5. Adjudication du contrat de construction n° 20GN09 ayant pour objet l'ajout d'une rampe en demi-lune au planchodrome du parc de la Voie maritime

7. **ADMINISTRATION**

- 7.1. Avis sur le plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire Marie-Victorin
- 7.2. Décret du *Mois de la jonquille*
- 7.3. Nomination d'un membre du comité des finances et des ressources humaines
- 7.4. Autorisation à un membre du conseil d'assister au 32^e colloque de l'organisme *Carrefour action municipale et famille*
- 7.5. Autorisation à l'organisme *Photo-Club Arémac* d'utiliser sans frais le hall d'entrée du centre multifonctionnel aux fins de la tenue d'une exposition du 13 au 17 mai 2020
- 7.6. Financement et réalisation du projet « Herbe à poux 2020 » élaboré par la Division de l'environnement
- 7.7. Nomination de membres du comité de redéveloppement
- 7.8. Nomination d'un membre au comité de développement durable et d'environnement
- 7.9. Demande à l'organisme *Saint-Lambert en Fête*

8. **URBANISME**

- 8.1. Dépôt du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2020 du comité consultatif d'urbanisme
- 8.2. Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
 - 8.2.1. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 257, rue du Dauphiné (district 1)
 - 8.2.2. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 857, rue Riverside (district 7)
 - 8.2.3. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 205, avenue Saint-Denis (district 5)

8.3. Demande d'embaucher une ressource pour accompagner la ville dans le redéveloppement de l'avenue Saint-Charles

9. **CLÔTURE**

9.1. Seconde période de questions (une heure)

9.2. Tour de table des membres du conseil

9.3. Levée de la séance

Donné à Saint-Lambert, le 20 mars 2020

Le greffier de la ville,

Mario GERBEAU



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 23 mars 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(1.1) **Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)**

Le greffier constate que le quorum est atteint puis il invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

PROJET



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 23 mars 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(1.2)

Adoption de l'ordre du jour

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

PROJET



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 23 mars 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(1.3) **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2020**

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2020 avec dispense de lecture considérant que tous les membres du conseil en ont pris connaissance avant la présente séance.

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 17 février 2020 à 19 h 30 à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

Sont également présents :

Mario Gerbeau, greffier
Georges Pichet, directeur général

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire exerce son droit de vote tel que prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

Le greffier constate que le quorum est atteint puis il invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2020-02-027)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté sous réserve de retrancher le point 7.5 .

Votent pour : Le maire P. Brodeur et les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, D. Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre : Les conseillers B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2020-02-028)

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2020

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2020 avec dispense de lecture considérant que tous les membres du conseil en ont pris connaissance avant la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

Mot du maire

Au cours de cette période qui s'étend de 19 h 37 à 19 h 47, le maire :

- commente la situation de la sécurité à Saint-Lambert à la suite d'une tentative de meurtre survenue hier;
 - mentionne que la ville réalise présentement une démarche de planification et de consultation visant à se doter de son tout premier plan de mobilité durable; il invite les citoyens à répondre au sondage qui est en ligne jusqu'au 1^{er} mars;
 - mentionne que la ville a dévoilé sa nouvelle *Politique des familles et des aînés* le 22 janvier dernier à l'occasion d'un événement de type portes ouvertes;
 - rappelle que la ville a été l'hôte le week-end dernier de l'échange de hockey mineur entre les villes de Marblehead et de Saint-Lambert;
 - invite les citoyens à profiter des installations hivernales du parc Prévaille;
 - souligne la remise d'un don pour la jeunesse par le CN;
 - mentionne que la bibliothèque municipale a récemment été ajoutée à la carte interactive des bibliothèques québécoises sans frais de retard ou partiellement sans frais;
 - invite les citoyens à profiter des activités offertes dans le cadre de la campagne *Plaisirs d'hiver* qui aura lieu les 22 et 23 février prochain;
 - souligne le lancement du microsite « *Nos organismes en action* » le 3 février dernier;
 - souligne le départ de l'assistante-greffière, M^{me} Hélène Pellerin, et profite de l'occasion pour la remercier pour l'aide qu'elle a apportée à la ville au cours des 11 dernières années.
-

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 19 h 47 et se termine à 20 h.

Rapport du maire sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 23 janvier 2020

Le maire fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 23 janvier 2020, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

(2020-02-029)

Orientations du conseil

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 20 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le maire a exposé la position qu'il entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par le conseiller David Bowles

D'EXPRIMER une orientation favorable relativement aux sujets suivants :

CA-200220-1.5 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 23 janvier 2020, à 16 h;

CA-200220-2.1 Désignation de membres au comité de retraite du Régime des policiers de la Ville de Longueuil et révocation de nominations antérieures (SD-2020-0204);

CA-200220-2.4 Approbation de la recommandation CEN-2019-002 concernant l'élaboration d'un portrait de l'ensemble du dossier des halocarbures dans le cadre de la révision du Plan directeur de gestion des matières résiduelles (SD-2019-4184);

CA-200220-2.5 Approbation de la recommandation CEN-2019-003 concernant l'identification des matières problématiques pour la revalorisation dans le cadre de la révision du Plan directeur de gestion des matières résiduelles, afin de soumettre des projets de recherche à des universités (SD-2019-4184);

CA-200220-2.6 Mandats annuels donnés aux commissions permanentes du conseil d'agglomération pour l'année 2020 (SD-2019-4090);

CA-200220-4.1 Emprunt au fonds de roulement de l'agglomération pour l'acquisition d'équipements motorisés et roulants pour l'année 2020 (SD-2020-0157);

CA-200220-4.2 Autorisation du virement budgétaire apparaissant sur la liste du 27 janvier 2020 préparée par la Direction des finances (SD-2020-0286);

CA-200220-5.1 Adoption du texte du Régime de retraite des policiers de la Ville de Longueuil (SD-2019-4171);

CA-200220-5.2 Assignation temporaire au poste de directeur de l'évaluation (SD-2020-0318);

CA-200220-6.1 Adjudication du contrat APP-19-262 (ÉQ-19-16A) pour l'aménagement de vingt-six véhicules de police marqués (contrat 1) (SD-2020-0166);

CA-200220-6.2 Autorisation de disposer d'un bien appartenant à la Ville dont la valeur n'excède pas 10 000 \$ (SD-2020-0060);

CA-200220-6.3 Homologation AH-19-001 de solutions informatiques dans le cadre de l'acquisition d'un système de gestion financière et d'approvisionnement intégré (PGI) (SD-2019-4230).

CA-200220-6.4 Adjudication du contrat cadre APP-19-238 (2019-BAT-911) pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour des études préparatoires, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux de construction et des services spéciaux (SD-2019-4233);

CA-200220-6.5 Adjudication du contrat cadre APP-19-238 (2019-BAT-912) pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour des études préparatoires, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux de construction et des services spéciaux (SD-2019-4234);

CA-200220-6.6 Adjudication du contrat cadre APP-19-238 (2019-BAT-915) pour la fourniture de services professionnels en ingénierie à titre d'agent de mise en service améliorée et pour des services spéciaux (SD-2020-0090);

CA-200220-6.7 Adjudication du contrat cadre APP-19-238 (2019-BAT-914) pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, spécialité structure, pour des études préparatoires, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux de construction et des services spéciaux (SD-2020-0091);

CA-200220-6.8 Adjudication du contrat cadre APP-19-238 (2019-BAT-916) pour la fourniture de services professionnels en ingénierie à titre d'agent de mise en service améliorée et pour des services spéciaux (SD-2020-0122);

CA-200220-6.9 Adjudication du contrat APP-19-261 (ÉQ-19-25) pour l'acquisition de quatre véhicules utilitaires sport pour le Service de police (contrat 1) et emprunt au fonds de roulement (SD-2020-0210);

CA-200220-6.10 Adjudication du contrat APP-19-271 pour la fourniture de services professionnels en évaluation foncière pour l'inspection de propriétés non-résidentielles (SD-2020-0241);

CA-200220-6.11 Adjudication du contrat APP-19-001 (2019-GDE-552) pour la fourniture de pièces pour les pompes submersibles de marque Flygt aux ouvrages régionaux d'assainissement des eaux usées (contrat 1) (option 2) (SD-2020-0263);

CA-200220-6.12 Adjudication du contrat APP-19-001 (2019-GDE-552) pour la fourniture de services en réparation pour les pompes submersibles de marque Flygt aux ouvrages régionaux d'assainissement des eaux usées (contrat 2) (option 2) (SD-2020-0256);

CA-200220-6.13 Adjudication de la partie d'agglomération du contrat APP-19-294 (2020-BI512) pour la fourniture de services de plomberie dans divers bâtiments municipaux et parcs (option 2) (SD-2020-0141);

CA-200220-6.14 Adjudication du contrat cadre APP-19-294 (2020-BI512) pour la fourniture de services de plomberie dans divers bâtiments municipaux et parcs (option 2) (SD-2020-0477);

CA-200220-8.4 Adoption du Règlement CA-2020-322 décrétant un emprunt pour le paiement des honoraires professionnels pour la réalisation d'études préparatoires et la production de plans et devis pour divers bâtiments municipaux (SD-2019-4217);

CA-200220-8.5 Adoption du Règlement CA-2020-323 sur la gestion contractuelle (SD-2019-3940);

CA-200220-8.6 Approbation d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Longueuil et les Collèges d'enseignement général et professionnel de Maisonneuve, Ahuntsic et John Abbott et le Collège Ellis, concernant les stages de sensibilisation en milieu policier (SD-2020-0053);

CA-200220-8.7 Approbation d'une entente sectorielle de développement pour soutenir la réalisation d'un plan d'action régional visant à favoriser le développement durable du milieu forestier en Montérégie (SD-2020-0287);

CA-200220-8.8 Approbation de l'avenant à l'entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants 2018-2021 en Montérégie (SD-2020-0315);

CA-200220-8.9 Approbation de l'avenant 2019-1 au Contrat de prêt intervenu entre la Ville et le Gouvernement du Québec concernant l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI) permettant la reconduction des modalités d'utilisation des contributions versées à l'agglomération (SD-2020-0324);

CA-200220-8.10 Approbation d'une entente de partenariat territorial pour la culture en lien avec la collectivité de la Montérégie (SD-2020-0275).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-02-030)

Autorisation au maire

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'AUTORISER le maire ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations exprimées par le conseil si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

Votent pour : Le maire P. Brodeur et les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoin, D. Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre : Les conseillers B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Aucune réunion de commission ou d'organisme d'agglomération n'a eu lieu depuis la dernière séance.

Rapport du maire sur les sujets traités au Réseau de transport de Longueuil (RTL) et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Le maire fait rapport au conseil sur les sujets traités à la dernière réunion du Réseau de transport de Longueuil (RTL). Il mentionne qu'aucune réunion de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) n'a été tenue depuis la dernière séance du conseil.

(2020-02-031)

Adoption du Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives au programme d'entretien routier de la ville et un emprunt de 1 500 000 \$

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2020, le conseiller Philippe Glorieux a donné un avis de motion voulant qu'un projet de règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives au programme d'entretien routier de la ville et un emprunt de 1 500 000 \$ soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte;

CONSIDÉRANT QUE ce conseiller a déposé ce projet de règlement lors de cette même séance ordinaire du conseil;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADOPTER le *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives au programme d'entretien routier de la ville et un emprunt de 1 500 000 \$ (2020-177)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville

La conseillère France Désaulniers donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville (2019-174)* soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil.

Elle dépose une copie de ce projet de règlement.

Ce projet de règlement modificateur vise à modifier le *Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville* afin de prévoir la tarification de nouvelles activités offertes dans le cadre des camps spécialisés.

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant une dépense de 9 600 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réalisation de travaux ayant pour objet la réfection de la partie de la rue Riverside comprise entre l'avenue Alexandra et la rue de Bretagne ainsi que la réfection des égouts et de l'aqueduc situés sous la partie du boulevard de Montrose comprise entre les rues Osborne et Riverside

La conseillère Brigitte Marcotte donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement décrétant une dépense de 9 600 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réalisation de travaux ayant pour objet la réfection de la partie de la rue Riverside comprise entre l'avenue Alexandra et la rue de Bretagne ainsi que la réfection des égouts et de l'aqueduc situés sous la partie du boulevard de Montrose comprise entre les rues Osborne et Riverside soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil.

Elle dépose une copie de ce projet de règlement.

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant une dépense de 4 143 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réalisation de travaux ayant pour objet la reconstruction de l'avenue de Bromley ainsi que celle de la partie de la rue Osborne comprise entre l'avenue Alexandra et le boulevard de Montrose

La conseillère Brigitte Marcotte donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement décrétant une dépense de 4 143 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réalisation de travaux ayant pour objet la reconstruction de l'avenue de Bromley ainsi que celle de la partie de la rue Osborne comprise entre l'avenue Alexandra et le boulevard de Montrose soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil.

Elle dépose une copie de ce projet de règlement.

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant une dépense de 650 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de l'ajout de compteurs d'eau résidentiels et de la mise aux normes de compteurs d'eau industriels, commerciaux et institutionnels

Le conseiller Philippe Glorieux donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement décrétant une dépense de 650 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de l'ajout de compteurs d'eau résidentiels et de la mise aux normes de compteurs d'eau industriels, commerciaux et institutionnels soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil.

Il dépose une copie de ce projet de règlement.

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville* (2014-122) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1^{er} au 31 janvier 2020 pour les sommes respectives de 3 672 892,32 \$ et 1 798 521,73 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

(2020-02-032)

Paiement de la contribution financière aux coûts d'exploitation et d'entretien de la piste cyclable entre le parc Jean-Drapeau et la Rive-Sud

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale concernant le lien de la piste cyclable entre le parc Jean-Drapeau et la Rive-Sud, conclue entre la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD), les villes de Longueuil, de Brossard et de Saint-Lambert et la Municipalité régionale de comté du Roussillon (les villes) concernant le partage des coûts d'exploitation et d'entretien de la piste cyclable reliant le parc Jean-Drapeau et la Rive-Sud;

CONSIDÉRANT QUE suivant cette entente, la SPJD met à la disposition des citoyens des villes le lien cyclable qui relie le parc Jean-Drapeau à la Rive-Sud et maintient cette piste cyclable en bon état d'entretien;

CONSIDÉRANT les services ainsi rendus par la SPJD, les villes acceptent de participer aux dépenses encourues suivant les modalités de répartition établies dans l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la durée de l'entente couvre les saisons 2009 à 2015, avec un renouvellement automatique d'année en année, à moins d'un avis à l'effet contraire donné par l'une ou l'autre des parties;

CONSIDÉRANT QUE pour la saison 2019, la contribution financière de la ville a été établie à 40 269,68 \$;

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'AUTORISER le paiement de la contribution financière de 40 269,68 \$ à la Société du parc Jean-Drapeau pour les coûts d'exploitation et d'entretien de la piste cyclable entre le parc Jean-Drapeau et la Rive-Sud, pour la saison 2019, suivant l'entente intermunicipale concernant le lien de la piste cyclable entre le parc Jean-Drapeau et la Rive-Sud;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire n° 02-851-00-523.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-02-033)

Octroi d'une aide financière à l'organisme La Société chorale de Saint-Lambert inc. pour la tenue de trois concerts sur le territoire de l'agglomération de Longueuil

CONSIDÉRANT QUE la *Société chorale de Saint-Lambert inc.* est un organisme accrédité « régional A » suivant la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme contribue au rayonnement culturel de Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT QUE trois concerts se dérouleront sur le territoire de l'agglomération de Longueuil en 2020;

CONSIDÉRANT QU'en 2019, les activités du 100^e anniversaire connurent un franc succès et que l'organisme a reçu plusieurs propositions et invitations pour sa programmation 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière demandée représente près de 28 % du budget d'opération pour la tenue des trois concerts qui seront présentés sur le territoire de l'agglomération de Longueuil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), toute municipalité locale a compétence sur la culture, les loisirs, les activités communautaires et les parcs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 90 de cette loi, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières notamment prévues à l'article 4, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des paragraphes 1° et 2° du premier alinéa de l'article 90 de cette loi, toute municipalité locale peut accorder une aide en matière d'assistance aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin, la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par le conseiller David Bowles

D'OCTROYER une aide financière de 5 000 \$ à l'organisme *La Société chorale de Saint-Lambert inc.* pour la présentation de trois concerts sur le territoire de l'agglomération de Longueuil en 2020;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire n° 02-111-00-971;

D'AUTORISER la chef de la Division des arts et de la culture à signer tout document au nom de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-02-034)

Financement des projets de réfection du parc de l'Union et de l'ajout d'un terrain de baseball pour la catégorie atome

CONSIDÉRANT QUE suivant le plan triennal d'immobilisations 2020-2021-2022, des travaux de réfection des parcs de l'Union, de Navarre, Upper Edison, du Rhône et l'ajout d'un terrain de baseball pour la catégorie atome ont été prévus;

CONSIDÉRANT QU'un plan directeur des parcs sera élaboré en 2020 et que ce plan guidera les interventions de la ville dans les parcs pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT toutefois la nécessité de procéder dès cette année à la réfection du parc Logan, du parc de l'Union et à l'aménagement d'un terrain de baseball pour la catégorie atome;

CONSIDÉRANT l'évaluation des coûts de travaux de réfection du parc de l'Union au montant de 250 000 \$, toutes taxes comprises;

CONSIDÉRANT l'évaluation des coûts de travaux pour l'ajout d'un terrain de baseball pour la catégorie atome au montant de 70 000 \$, toutes taxes comprises;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

DE FINANCER la dépense relative aux travaux de réfection du parc de l'Union qui seront ordonnés, le cas échéant, de la manière suivante :

- une somme de 69 000 \$ prise à même le montant résiduel du *Règlement décrétant la réfection et l'aménagement de parcs et décrétant un emprunt à cette fin au montant de 170 139 \$ (2014-119)*;
- une somme de 181 000 \$ à même le programme de paiement comptant progressif;

DE FINANCER la dépense de 70 000 \$, toutes taxes comprises, relative à l'ajout d'un terrain de baseball pour la catégorie atome à même le *Programme de paiement comptant progressif*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-02-035)

Financement du projet de réfection du parc Logan

CONSIDÉRANT QUE suivant le plan triennal d'immobilisations 2020-2021-2022, des travaux de réfection du parc Logan ont été prévus;

CONSIDÉRANT l'évaluation des coûts des travaux de réfection de ce parc au montant de 400 000 \$, toutes taxes comprises;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE FINANCER la dépense relative aux travaux de réfection du parc Logan qui seront ordonnés, le cas échéant, à même le *Programme de paiement comptant progressif*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-02-036)

Financement de l'acquisition projetée de véhicules et d'équipement

CONSIDÉRANT QUE suivant le plan triennal d'immobilisations 2020-2021-2022, l'acquisition de six véhicules hybrides, d'un chargeur articulé pour trottoir, d'un camion mécanique, d'un tracteur à trottoir, d'une souffleuse, de l'outillage mécanique, d'une remorque plateforme et d'une pelle à neige a été prévue;

CONSIDÉRANT l'évaluation du coût d'achat de six véhicules hybrides pour un montant de 240 000 \$, lesquels remplaceront les six véhicules présentement en location avec le *Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER)*;

CONSIDÉRANT l'évaluation du coût d'achat d'un chargeur articulé pour trottoir pour un montant de 120 000 \$, lequel remplacera le chargeur n° 598 qui a atteint sa fin de vie utile;

CONSIDÉRANT l'évaluation du coût d'achat d'un camion mécanique pour un montant de 110 000 \$, lequel remplacera le camion n° 405 qui a atteint sa fin de vie utile;

CONSIDÉRANT l'évaluation du coût d'achat d'un tracteur à trottoir pour le déneigement pour un montant de 225 000 \$, lequel est actuellement loué;

CONSIDÉRANT l'évaluation du coût d'achat d'une souffleuse pour un montant de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT l'évaluation du coût d'achat de l'outillage mécanique pour un montant de 40 000 \$;

CONSIDÉRANT l'évaluation du coût d'achat d'une remorque plateforme pour un montant de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT l'évaluation du coût d'achat d'une pelle à neige pour camionnette pour un montant de 7 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir dès à présent le financement de ces dépenses projetées totalisant la somme de 792 000 \$;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'EMPRUNTER la somme de 792 000 \$ au fonds de roulement afin de pourvoir au financement de l'acquisition projetée de six véhicules hybrides, un chargeur articulé pour trottoir, un camion mécanique, un tracteur à trottoir, une souffleuse, de l'outillage mécanique, une remorque plateforme et une pelle à neige; cet emprunt devant être remboursé suivant un terme de cinq ans en ce qui concerne l'achat de véhicules et de dix ans en ce qui concerne l'achat de tout autre matériel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2005-12-047 adoptée le 19 décembre 2005, laquelle a par la suite été modifiée par l'adoption de la résolution n° 2008-10-364 le 8 octobre 2008, délégué au directeur des ressources humaines et au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27);

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 1^{er} janvier au 6 février 2020.

(2020-02-037)

Embauche du directeur de la Direction de la culture et des loisirs

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur de la nouvelle Direction de la culture et des loisirs est vacant depuis le 12 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un processus de dotation a été entrepris par la Direction des ressources humaines et des communications afin de pourvoir ce poste;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller David Bowles

D'EMBAUCHER M. Martin Latulippe au poste de directeur de la Direction de la culture et des loisirs, avec entrée en fonction le 23 mars 2020; le tout selon les conditions prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel cadre pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-02-038)

Embauche du contremaître mécanique et électricité

CONSIDÉRANT QUE le poste de contremaître mécanique et électricité est vacant depuis le 31 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QU'un processus de dotation a été entrepris par la Direction des ressources humaines et des communications afin de pourvoir ce poste;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'EMBAUCHER M. Sébastien Gravel au poste de contremaître mécanique et électricité, avec entrée en fonction le ou vers le 2 mars 2020; le tout selon les conditions prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel cadre pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-02-039)

Adjudication du contrat de construction n° 19GN23 pour les travaux de modification du système de chauffage de la bibliothèque

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADJUGER le contrat de construction n° 19GN23 ayant pour objet les travaux de modification du système de chauffage de la bibliothèque à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Tuyauterie Michel K et Denis inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 132 545,48 \$, toutes taxes comprises;

D'AUTORISER la dépense de 145 800,03 \$, toutes taxes comprises, soit la valeur totale du contrat de 132 545,48 \$ auquel s'ajoute une somme équivalente à 10 % (13 254,55 \$) à titre de travaux contingents, conformément à la *Directive sur l'incorporation de contingences en matière de contrats de construction*;

D'IMPUTER la dépense à même le programme de paiement comptant progressif, poste budgétaire n° 22-300-48-720, sous-projet n° 15BA05;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-02-040)

Demande de bonification de l'investissement financier 2019-2020 pour le projet de circuit patrimonial suivant l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications offre aux municipalités dotées d'une politique culturelle une aide financière afin de développer des initiatives culturelles dans le cadre d'un programme d'aide aux initiatives de partenariat;

CONSIDÉRANT QU'une entente financière est intervenue le 26 octobre 2017 (entente n° 527089) avec le ministère dans le contexte de ce programme, en regard de projets culturels y étant identifiés;

CONSIDÉRANT QUE la ville souhaite bonifier son investissement prévu à cette entente d'une somme de 13 000 \$ afin de réaliser un projet de circuit patrimonial, en continuité à son projet d'inventaire des bâtiments patrimoniaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de l'aide financière du programme d'aide aux initiatives de partenariat du ministère, la ville doit s'engager à investir un montant équivalent à celui versé par le ministère;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

DE S'ENGAGER à investir la somme de 13 000 \$ dans le cadre de l'entente sur le développement culturel pour la réalisation du projet de circuit patrimonial;

DE DEMANDER une bonification de l'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications équivalente à la somme de 13 000 \$ dans le cadre de l'entente de développement culturel intervenue le 26 octobre 2017;

D'AUTORISER la chef de la Division des arts et de la culture à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-02-041)

Présentation d'un projet de restauration du terrain de bowling dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives

CONSIDÉRANT QUE la ville souhaite se prévaloir d'une subvention dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives* pour mettre à niveau son terrain de bowling;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par le conseiller David Bowles

D'AUTORISER la présentation du projet de restauration du terrain de bowling au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives*;

DE CONFIRMER l'engagement de la ville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas

accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

DE DÉSIGNER le directeur de la Direction du génie, de l'urbanisme et de l'environnement, comme personne autorisée à agir au nom de la ville et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-02-042)

Dépôt de la candidature de la ville à la certification Vélosympathique 2020

CONSIDÉRANT QUE la ville s'est dotée d'une vision d'aménagement durable 2035;

CONSIDÉRANT QUE la ville a initié une démarche pour le renouvellement du plan de mobilité durable;

CONSIDÉRANT l'encouragement du transport actif par des aménagements urbains qui répondent aux besoins des usagers;

CONSIDÉRANT QUE le développement d'un réseau cyclable utilitaire fait partie des solutions pour réduire la congestion routière et les gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT la reconnaissance d'une ville pour la qualité de son réseau cyclable apporte des retombées indéniables au niveau économique et touristique;

CONSIDÉRANT QUE la certification *Vélosympathique* peut être une valeur ajoutée pour la ville;

CONSIDÉRANT QUE *Vélo Québec* accompagne gratuitement les collectivités qui désirent se joindre au mouvement *Vélosympathique*;

CONSIDÉRANT QUE le développement d'une culture du vélo fait partie des solutions pour améliorer la mobilité des citoyens et les encourager à avoir un mode de vie actif;

CONSIDÉRANT QUE ce programme de certification *Vélosympathique* permet de mettre en valeur nos réalisations tout en nous permettant de faire le bilan de nos acquis et de définir les projets à mettre en oeuvre afin de s'améliorer;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

DE CONFIRMER l'engagement de la ville de poursuivre la démarche de certification de collectivité *Vélosympathique*;

D'AUTORISER le Directeur du génie, de l'urbanisme et de l'environnement à signer tout document nécessaire à l'obtention de la certification *Vélosympathique* pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-02-043)

Demande d'aide financière dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023*;

CONSIDÉRANT QUE la ville doit respecter les modalités de ce guide pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller David Bowles

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la ville;

DE S'ENGAGER à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

D'APPROUVER le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui a été confirmée à la ville dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE S'ENGAGER à réaliser le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur de la Direction du génie, de l'urbanisme et de l'environnement à présenter la demande d'aide financière et à signer tout document au nom de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-02-044)

Constitution d'un comité ad hoc de sélection de l'œuvre d'art public du carrefour giratoire

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2017, le carrefour giratoire situé à l'intersection du boulevard Simard et de la rue Riverside a été ouvert à la circulation;

CONSIDÉRANT QUE cet aménagement vise à améliorer les déplacements à la fois des automobilistes, des piétons et des cyclistes, tout en offrant des gains environnementaux importants et en contribuant à l'esthétisme de cette importante entrée de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la ville souhaite qu'une œuvre d'art public soit intégrée à ce carrefour et qu'un concours soit lancé à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite qu'un comité *ad hoc* de sélection de l'œuvre d'art public au carrefour giratoire soit constitué;

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

DE CONSTITUER le comité *ad hoc* de sélection de l'œuvre d'art public du carrefour giratoire, lequel devra participer à toutes les étapes du processus de sélection de l'œuvre d'art;

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de membre de ce comité :

- la conseillère France Désaulniers;
- la chef de la Division des arts et de la culture;
- le directeur de la Direction du génie, de l'urbanisme et de l'environnement;
- M^{me} Francine Paul, spécialiste en art visuel ayant une connaissance de l'art public;
- M^{me} Dominique Payette, spécialiste en art visuel ayant une connaissance de l'art public;
- M. René Bonenfant, citoyen;
- M. Jean-Paul Robitaille, citoyen;

DE DÉSIGNER la conseillère France Désaulniers à titre de présidente de ce comité *ad hoc*; le rôle de la présidente devant notamment consister à aider le comité à en venir à un consensus pour la sélection du lauréat et à agir comme porte-parole du comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-02-045)

Identification des projets en matière de technologie de l'information devant être réalisés en 2020

CONSIDÉRANT QUE le programme triennal d'immobilisations 2020, 2021 et 2022 de la ville prévoit une liste de projets en matière de technologie de l'information qui doivent être réalisés en 2020;

CONSIDÉRANT QUE depuis sa reconstitution en 2006, la ville est associée à la Ville de Brossard en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des technologies de l'information de la Ville de Brossard demande à la ville d'identifier les projets devant être réalisés en 2020;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces projets sera financée à même le programme de paiement comptant progressif;

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'IDENTIFIER les projets suivants à être réalisés en matière de technologie de l'information pour l'année 2020 :

1. postes de travail [18 clients légers à 600 \$] au coût approximatif de 10 800 \$;
2. 4 portables [à 1 500 \$] au coût approximatif de 6 000 \$;
3. remplacement d'imprimantes désuètes au coût approximatif de 10 100 \$;
4. environnement technologique de relève (informatique) au coût approximatif de 25 000 \$;
5. mise à niveau de l'infrastructure informatique : audit de sécurité intrusion au coût approximatif de 5 000 \$ et remplacement des équipements de copies de relève au coût approximatif de 12 900 \$;
6. téléphonie au coût approximatif de 3 800 \$;
7. imprévus au coût approximatif de 22 215 \$;
8. acquisition de trois serveurs et disques SSD au coût approximatif de 18 000 \$;
9. acquisition de 12 cartes GPU au coût approximatif de 8 750 \$;
10. logiciel de gestion à distance des coupe-feu au coût approximatif de 2 435 \$;

DE POURVOIR au financement de ces dépenses totalisant 125 000 \$ à même le programme de paiement comptant progressif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-02-046)

Désignation des signataires autorisés du Régime de retraite des fonctionnaires et des salariés de la Ville de Saint-Lambert

CONSIDÉRANT QUE la ville administre le *Régime de retraite des fonctionnaires et des salariés de la Ville de Saint-Lambert* en vertu d'une convention de délégation de pouvoirs conférée par le comité de retraite dudit régime, en date du 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE pour l'administration du régime, il est nécessaire de procéder à une mise à jour des signataires autorisés suivant un formulaire prescrit;

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER la désignation des signataires autorisés pour le *Régime de retraite des fonctionnaires et des salariés de la Ville de Saint-Lambert* suivant le formulaire prescrit, signé le 15 janvier 2020, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-02-047)

Adoption du bilan 2018-2019 du plan d'action 2018-2020 en accessibilité universelle

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2019-02-059, adopté le plan d'action de la politique de la ville en matière d'accessibilité universelle pour la période s'étendant du 31 mars 2018 au 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE suivant la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1), la ville a l'obligation d'adopter le bilan 2018-2019 du plan d'action en accessibilité 2018-2020;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'ADOPTER le bilan 2018-2019 du plan d'action en accessibilité universelle de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-02-048)

Modification du nom du comité d'environnement, nomination de membres de comités et désignation d'un représentant de la ville au conseil d'administration du Country Club de Montréal

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite remplacer le nom du comité d'environnement par « comité de développement durable et d'environnement »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite renouveler le mandat de M. Philippe Kouadio à titre de membre de ce comité, et ce, pour une durée de deux ans et également nommer deux nouveaux membres pour une durée de deux ans;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2 du *Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme* (2007-33), le comité consultatif d'urbanisme est constitué de neuf membres répartis comme suit :

- 1^o deux conseillers désignés par le conseil, dont l'un agit à titre de président conformément à l'article 4;
- 2^o quatre personnes qui résident dans la ville;
- 3^o une personne qui réside dans la ville et qui est membre de l'Ordre des architectes du Québec;
- 4^o un représentant la *Société d'histoire Mouillepiéd* choisi par le conseil parmi trois représentants proposés par cet organisme;
- 5^o un officier municipal désigné par le conseil.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3 de ce règlement, la nomination de deux des quatre membres qui résident dans la ville ainsi que celle du membre représentant la *Société d'histoire Mouillepiéd* a lieu chaque année impaire; celle des deux autres membres qui résident dans la ville ainsi que celle du membre qui réside dans la ville et qui est membre de l'Ordre des architectes du Québec ayant lieu chaque année paire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Politique de nomination et fonctionnement des comités et groupes de travail ad hoc de la ville*, modifiée par la résolution n° 2018-02-045, le mandat d'un membre d'un comité ne peut dépasser huit ans, ce délai devant être calculé à partir de la nomination du membre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite nommer deux personnes en remplacement de MM. Matthieu Lavallée et François Turcotte au sein de ce comité, renouveler le mandat de M^{me} Monique Dutil et de M. Philippe Leggett-Bachand en plus de renouveler celui de la personne qui réside dans la ville et qui est membre de l'Ordre des architectes du Québec ainsi que celui du représentant la *Société d'histoire Mouilleped*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite renouveler le mandat de M^{me} Lisa Morotti pour une durée de deux ans au sein du comité de gestion des déplacements et nommer un nouveau membre au sein de ce comité également pour une durée de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite officialiser la formation du comité de sélection des Lambertois et nommer trois de ses membres pour une durée de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite nommer un total de sept personnes à titre de nouveaux membres du comité de suivi de la politique familiale et des aînés pour une durée de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2008, la ville et le *Country Club de Montréal* ont conclu une entente d'emphytéose portant sur les immeubles formant le terrain de golf connu sous le vocable de « *Country Club of Montreal* »;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 10.14 de cette entente, un membre du conseil peut siéger sur le conseil d'administration du *Country Club de Montréal*, sans droit de vote ni privilège toutefois;

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

DE REMPLACER le nom du comité d'environnement par « comité de développement durable et d'environnement »;

DE RENOUVELLER le mandat de M. Philippe Kouadio à titre de membre de ce comité, et ce, pour une durée de deux ans;

DE NOMMER M^{me} Nelly Gayaud et M. Bernard Beaudry à titre de nouveaux membres de ce comité, et ce, pour une durée de deux ans;

DE NOMMER MM. Pierre-François Chapeau et Paul Guenther à titre de membres résidents du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat d'une durée de deux ans en remplacement de MM. Matthieu Lavallée et François Turcotte;

DE RENOUVELLER le mandat de M^{me} Monique Dutil et celui de M. Philippe Leggett-Bachand à titre de membres résidents de ce comité, et ce, pour une durée d'un an;

DE RENOUVELLER le mandat de M. Kevin Massé à titre de membre résident de la ville qui est membre de l'Ordre des architectes du Québec au sein de ce comité, et ce, pour une durée de deux ans;

DE RENOUVELLER le mandat de M^{me} Janet Sader à titre de membre représentant la *Société d'histoire Mouilleped* au sein de ce comité, et ce, pour une durée d'un an;

DE RENOUVELLER le mandat de M^{me} Lisa Morotti à titre de membre du comité de gestion des déplacements, et ce, pour une durée de deux ans;

DE NOMMER M. Serge Delpeche à titre de nouveau membre de ce comité, et ce, pour une durée de deux ans;

DE CONSTITUER le comité de sélection des Lambertois ayant pour mandat d'étudier les candidatures pour la remise de prix lambertois selon une liste de critères prédéfinis et de nommer les lauréats;

DE NOMMER M^{mes} Monette Saint-Jacques et Louise Rousseau ainsi que M. François Vary à titre de membres de ce comité, et ce, pour une durée de deux ans;

DE NOMMER M^{mes} Louise Poulin, Danielle Auclair, Renée Liboiron, Virginie Dostie-Toupin, Dominique Lesage et Nicole Gauthier ainsi que M. Pierre Hogue à titre de membres du comité de suivi de la politique familiale et des aînés, et ce, pour une durée de deux ans;

DE DÉSIGNER le maire à titre de membre du conseil pouvant siéger au conseil d'administration du *Country Club de Montréal* aux termes de la clause n° 10.14 de l'entente d'emphytéose intervenue entre les parties le 8 décembre 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-02-049)

Location du centre multifonctionnel à l'organisme Artistes de coeur pour la tenue de l'exposition-bénéfice De la couleur contre la douleur à un tarif préférentiel

CONSIDÉRANT QUE le centre multifonctionnel sis au 81 rue Hooper permet d'accueillir toutes sortes d'événements et qu'il peut être loué par des promoteurs, des associations ou des individus;

CONSIDÉRANT QUE le centre est disponible du 25 au 29 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Artistes de coeur* organise l'exposition *De la couleur contre la douleur* au profit de la *Fédération des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence* et qu'il s'agit d'une activité culturelle gratuite pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme n'est pas reconnu suivant la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la ville*;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme souhaite louer le centre multifonctionnel pour y présenter son exposition-bénéfice à un tarif forfaitaire préférentiel;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère France Désaulniers

DE LOUER le centre multifonctionnel à l'organisme *Artistes de coeur* au tarif préférentiel forfaitaire de 500 \$, du 25 au 29 novembre 2020, pour la tenue de son exposition-bénéfice *De la couleur contre la douleur*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2019 du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2019 du comité consultatif d'urbanisme.

(2020-02-050)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
440, avenue de Putney

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2020;

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade de l'immeuble situé au 440, avenue de Putney.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-02-051)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
136, avenue Bétournay

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2020;

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement à l'étage de l'immeuble situé au 136, avenue Bétournay.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-02-052)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
174, avenue d'Irvine

Conformément à l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le conseiller Bernard Rodrigue s'abstient, par souci d'apparence de conflit d'intérêts, de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur ce point de l'ordre du jour en raison de l'existence d'une plainte faite auprès du commissaire à l'intégrité municipale.

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2020;

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 174, avenue d'Irvine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-02-053)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
357, avenue Curzon

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2020;

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade de l'immeuble situé au 357, avenue Curzon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-02-054)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
242, avenue de Bolton

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2020;

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement par l'ajout d'un étage à l'immeuble situé au 242, avenue de Bolton aux conditions suivantes :

- que l'avant-toit proposé au-dessus de la porte d'entrée soit plus large et recouvre l'ensemble du perron existant;
- qu'un rang de briques en position verticale (soldat) aligné avec l'avant-toit au-dessus de la porte d'entrée soit installé au niveau des élévations avant et latérales;
- que des linteaux et des allèges en béton ou en pierre naturelle soient installés au-dessus et au-dessous des fenêtres en façade avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-02-055)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
215, avenue de Bedford

Conformément à l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le conseiller Philippe Glorieux dénonce un conflit d'intérêts à l'égard de ce point; il s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celui-ci.

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2020;

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade de l'immeuble situé au 215, avenue de Bedford aux conditions suivantes :

- que les verres latéraux adjacents à la porte d'entrée soient d'une largeur entre 16 et 18 pouces;
- que les croisillons horizontaux soient enlevés des verres latéraux adjacents à la porte d'entrée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-02-056)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
590, boulevard Desaulniers

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2020;

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la construction d'un garage attenant à l'immeuble situé au 590, boulevard Desaulniers à la condition que la porte de service proposée en façade avant soit retirée et que la porte de garage soit élargie et recentrée par rapport au mur avant de l'agrandissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-02-057)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
160, avenue d'Irvine

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2020;

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement par l'ajout d'un étage et la transformation de la façade de l'immeuble situé au 160, avenue d'Irvine aux conditions suivantes :

- qu'au niveau du rez-de-chaussée, le revêtement extérieur soit composé de brique d'argile de format modulaire, de modèle « Gibson », de la compagnie *Brampton Brick*, tel que proposé dans l'option 1;
- que le revêtement de la toiture du bâtiment, de l'avant-toit au-dessus de la porte d'entrée et de l'avant-toit au-dessus du garage soit identique, soit en bardeaux d'asphalte dans les teintes de gris foncé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-02-058)

Délivrance des certificats d'autorisation des cafés-terrasses

CONSIDÉRANT QU'en vertu du sous-paragraphe *i)* du paragraphe *f)* de l'article 10.5 du *Règlement de zonage* (2008-43), la construction et l'aménagement d'un café-terrasse sont assujettis à l'obtention d'un certificat d'autorisation suivant le règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du sous-paragraphe *ii)* de la même disposition, l'exploitation d'un café-terrasse est assujettie à l'obtention d'un certificat d'autorisation annuel;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du sous-paragraphe *iii)* de la même disposition, il est permis d'implanter un café-terrasse sur le domaine public moyennant l'autorisation du conseil et selon les conditions fixées par ce dernier, lesquelles conditions peuvent être différentes de celles prévues à l'article 10.5 du *Règlement de zonage*; le conseil ayant par ailleurs toute liberté d'accepter ou de refuser toute demande d'implantation de café-terrasse sur le domaine public;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'AUTORISER, pour la période s'étendant du 1^{er} mars au 1^{er} novembre 2020, la délivrance d'un certificat d'autorisation ayant pour objet l'installation d'un café-terrasse pour chacun des établissements d'entreprise qui figurent sur la liste dressée par le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection; le tout suivant les dispositions de l'article 10.5 du *Règlement de zonage* (2008-43) et celles de la *Charte des cafés-terrasses*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-02-059)

Modification de la date de vente de débarras collective pour 2020

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.18.1 du *Règlement de zonage* (2008-43), la vente de débarras collective a lieu au cours de la deuxième fin de semaine complète du mois de juin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe i) de cette disposition, le conseil peut, par résolution, modifier cette période;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième fin de semaine du mois de juin 2020 coïncide avec la fête des voisins où des rues sont alors fermées;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la journée de récupération des arbres le samedi 30 mai, du déroulement du *Festival Classica* la fin de semaine du 5 au 7 juin, de la tenue de la fête des voisins les 13 et 14 juin et de la fête familiale le samedi 20 juin, le conseil juge préférable de devancer la date de la vente de débarras collective aux samedi et dimanche 23 et 24 mai 2020;

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

DE DEVANCER aux samedi et dimanche 23 et 24 mai prochain la tenue de l'édition 2020 de la vente de débarras collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 20 h 35 et se termine à 21 h 04. Au cours de cette période, les personnes suivantes ont déposé les documents mentionnés ci-contre :

- M. Claude Ferguson : une pétition destinée à la Chambre des communes;
- M. Hugues Létourneau : plan d'action du *Réseau écocitoyen de Saint-Lambert*.

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur différents sujets a lieu de 21 h 05 à 21 h 29.

Levée de la séance

Le maire procède à la levée de la séance à 21 h 29.

Pierre Brodeur
Maire

Mario Gerbeau
Greffier



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 23 mars 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(1.4)

Suivi de la séance précédente

Le directeur général mentionne qu'aucun suivi des questions posées lors de la séance précédente du conseil ne devait être effectué.

PROJET



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 23 mars 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(1.5) **Mot du maire**

Au cours de cette période qui s'étend de [indiquer l'heure du début de la période] à [indiquer l'heure de la fin de la période], le maire :

- [indiquer la teneur du propos du maire];
- [indiquer la teneur du propos du maire];
- [indiquer la teneur du propos du maire].



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 23 mars 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(1.6) **Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour
(30 minutes)**

Cette période de questions débute à [indiquer l'heure du début de la période] et se termine à [indiquer l'heure de la fin de la période]. Au cours de cette période, les personnes suivantes ont déposé les documents mentionnés ci-contre :

- [indiquer le nom de la personne et le titre du document déposé];
- [indiquer le nom de la personne et le titre du document déposé].



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 23 mars 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(2.1)

Rapport du maire sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 20 février 2020

Le maire fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 20 février 2020, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 23 mars 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(2.2.1) **Orientations du conseil**

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 26 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le maire a exposé la position qu'il entend prendre sur ces sujets;

D'EXPRIMER une orientation favorable relativement aux sujets suivants :

CA-200326-1.5 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 20 février 2020, à 16 h;

CA-200326-2.1 Adhésion au Programme d'excellence en eau usées (PEXStaRRE) (SD-2020-0492);

CA-200326-2.4 Adoption de la Stratégie de l'eau 2020-2030 (SD-2020-0511);

CA-200326-4.1 Affectation du surplus non affecté de l'agglomération afin de financer certains projets ou ententes (SD-2020-0636);

CA-200326-6.1 Adjudication du contrat APP-19-261 (ÉQ-19-25) pour l'acquisition de véhicules utilitaires sport hybrides pour les Services de police et de sécurité incendie (contrat 2) et emprunt au fonds de roulement (SD-2020-0227);

CA-200326-6.2 Adjudication du contrat APP-19-278 (2020-TP212) pour la fourniture de services de gestion de l'écocentre Payer (SD-2020-0391);

CA-200326-6.3 Adjudication du contrat APP-20-014 (2019-BAT-813) pour la fourniture, le transport, la livraison et le déchargement d'une remise sécuritaire pour l'entreposage de résidus domestiques dangereux à l'écocentre Payer situé au 5050, rue Ramsay (SD-2020-0500);

CA-200326-6.4 Adjudication du contrat APP-19-286 (2019-GDE-544) pour la fourniture de services en planification, chargement, transport, livraison et recyclage des boues du Centre d'épuration Rive-Sud (CERS) et autorisation d'un virement budgétaire (SD-2020-0564);

CA-200326-6.5 Adjudication du contrat APP-20-005 (2020-TP230-7) pour le traitement des résidus verts de l'agglomération de Longueuil (SD-2020-0594);

CA-200326-6.7 Dépassement des coûts au contrat APP-14-202 (2014-TDE-653-SP) pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la construction du réservoir d'eau potable de la Savane (SD-2020-0067);

CA-200326-6.8 Modification au contrat de construction no 18GN01 adjudgé par la Ville de Saint-Lambert pour des travaux de réparation de la conduite maîtresse d'aqueduc située dans la rue Riverside (SD-2020-0066);

CA-200326-6.9 Octroi de gré à gré du contrat GG-20-001 (2020-TP225) pour le traitement des matières recyclables sur le territoire de l'agglomération (SD-2020-0864);

CA-200326-8.1 Affectation de l'excédent d'emprunt contracté en vertu de divers règlements d'emprunt de compétence d'agglomération (SD-2020-0505);

CA-200326-8.2 Adoption du Règlement CA-2019-316 autorisant le paiement d'une quote-part pour des travaux d'entretien de cours d'eau et ordonnant des travaux d'entretien de divers cours d'eau et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt (SD-2020-0123);

CA-200326-8.3 Adoption du Règlement CA-2019-321 modifiant le Règlement CA-2016-255 révisant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil afin de réviser certaines dispositions relatives aux plaines inondables (SD-2020-0429);

CA-200326-8.4 Approbation du Règlement numéro L-99 adopté par le conseil d'administration du Réseau de transport de Longueuil (SD-2020-0554);

CA-200326-8.5 Approbation d'une entente à intervenir entre la Ville et M. Gaétan Tremblay concernant sa participation à la Garde d'honneur du Service de police (SD-2020-0280);

CA-200326-8.6 Approbation du contrat à intervenir entre la Ville de Longueuil et le Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés – ClimatSol-Plus Volet 2 (SD-2020-0523);

CA-200326-8.7 Signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Longueuil et le Directeur des poursuites criminelles et pénales pour l'élaboration et la mise en oeuvre du projet Sexto afin de répondre à la problématique de l'autoexploitation juvénile (SD-2020-0080);

CA-200326-8.8 Autorisation de signer une entente à intervenir entre la Ville et la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation relative au volet Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité (SD-2020-0869).



Séance ordinaire du 26 mars 2020

Ordre du jour

Ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil devant avoir lieu le 26 mars 2020, à 16 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane.

1. OUVERTURE

- CA-200326-1.1 Ouverture de la séance
- CA-200326-1.2 Adoption de l'ordre du jour
- CA-200326-1.3 Période de questions du public
- CA-200326-1.4 Dépôt des orientations transmises au conseil d'agglomération avant cette séance et concernant les sujets dont il est saisi
- CA-200326-1.5 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 20 février 2020, à 16 h

2. ADMINISTRATION ET ORGANISATION

- CA-200326-2.1 Adhésion au Programme d'excellence en eau usées (PEX-StaRRE) (SD-2020-0492)
- CA-200326-2.2 Dépôt du procès-verbal de la session régulière du comité consultatif agricole tenue le 21 novembre 2019 (SD-2020-0497)
- CA-200326-2.3 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue par le biais de la Commission de l'environnement et de l'aménagement (SD-2020-0569)
- CA-200326-2.4 Adoption de la Stratégie de l'eau 2020-2030 (SD-2020-0511)

3. COMMUNICATIONS

4. FINANCES

- CA-200326-4.1 Affectation du surplus non affecté de l'agglomération afin de financer certains projets ou ententes (SD-2020-0636)

5. RESSOURCES HUMAINES

6. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES

- CA-200326-6.1 Adjudication du contrat APP-19-261 (ÉQ-19-25) pour l'acquisition de véhicules utilitaires sport hybrides pour les Services de police et de sécurité incendie (contrat 2) et emprunt au fonds de roulement (SD-2020-0227)
- CA-200326-6.2 Adjudication du contrat APP-19-278 (2020-TP212) pour la fourniture de services de gestion de l'écocentre Payer (SD-2020-0391)
- CA-200326-6.3 Adjudication du contrat APP-20-014 (2019-BAT-813) pour la fourniture, le transport, la livraison et le déchargement d'une remise sécuritaire pour l'entreposage de résidus domestiques dangereux à l'écocentre Payer situé au 5050, rue Ramsay (SD-2020-0500)
- CA-200326-6.4 Adjudication du contrat APP-19-286 (2019-GDE-544) pour la fourniture de services en planification, chargement, transport, livraison et recyclage des boues du Centre d'épuration Rive-Sud (CERS) et autorisation d'un virement budgétaire (SD-2020-0564)
- CA-200326-6.5 Adjudication du contrat APP-20-005 (2020-TP230-7) pour le traitement des résidus verts de l'agglomération de Longueuil (SD-2020-0594)
- CA-200326-6.6 Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus par le comité exécutif au cours du mois de janvier 2020, des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ qu'il a, depuis le début de l'exercice financier 2020, conclus avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats excède 25 000 \$ et des contrats de la même nature, mais conclus par un fonctionnaire à qui le comité exécutif a délégué son pouvoir de les conclure (SD-2020-0410)
- CA-200326-6.7 Dépassement des coûts au contrat APP-14-202 (2014-TDE-653-SP) pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la construction du réservoir d'eau potable de la Savane (SD-2020-0067)
- CA-200326-6.8 Modification au contrat de construction no 18GN01 adjudgé par la Ville de Saint-Lambert pour des travaux de réparation de la conduite maîtresse d'aqueduc située dans la rue Riverside (SD-2020-0066)
- CA-200326-6.9 **Ostroi de gré à gré du contrat GG-20-001 (2020-TP225) pour le traitement des matières recyclables sur le territoire de l'agglomération (SD-2020-0864)**

7. BIENS IMMOBILIERS

8. RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES

- CA-200326-8.1 Affectation de l'excédent d'emprunt contracté en vertu de divers règlements d'emprunt de compétence d'agglomération (SD-2020-0505)
- CA-200326-8.2 Adoption du Règlement CA-2019-316 autorisant le paiement d'une quote-part pour des travaux d'entretien de cours d'eau et ordonnant des travaux d'entretien de divers cours d'eau et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt (SD-2020-0123)

- CA-200326-8.3 Adoption du Règlement CA-2019-321 modifiant le Règlement CA-2016-255 révisant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil afin de réviser certaines dispositions relatives aux plaines inondables (SD-2020-0429)
- CA-200326-8.4 Approbation du Règlement numéro L-99 adopté par le conseil d'administration du Réseau de transport de Longueuil (SD-2020-0554)
- CA-200326-8.5 Approbation d'une entente à intervenir entre la Ville et M. Gaétan Tremblay concernant sa participation à la Garde d'honneur du Service de police (SD-2020-0280)
- CA-200326-8.6 Approbation du contrat à intervenir entre la Ville de Longueuil et le Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés – ClimatSol-Plus Volet 2 (SD-2020-0523)
- CA-200326-8.7 Signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Longueuil et le Directeur des poursuites criminelles et pénales pour l'élaboration et la mise en œuvre du projet Sexto afin de répondre à la problématique de l'autoexploitation juvénile (SD-2020-0080)
- CA-200326-8.8 Autorisation de signer une entente à intervenir entre la Ville et la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation relative au volet Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité (SD-2020-0869)

9. CIRCULATION ET TRANSPORT

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

- CA-200326-12.1 Période d'interventions des membres du conseil
- CA-200326-12.2 Levée de la séance

Longueuil, le 19 mars 2020.

L'assistante-greffière de la Ville de Longueuil,



Carole Leroux



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 23 mars 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(2.2.2)

Autorisation au maire

D'AUTORISER le maire ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations exprimées par le conseil si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 23 mars 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(2.3) **Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération**

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- [indiquer le nom du membre du conseil] : [indiquer le nom de la commission];
- [indiquer le nom du membre du conseil] : [indiquer le nom de la commission].



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 23 mars 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(2.4) **Rapport du maire sur les sujets traités au Réseau de transport de Longueuil (RTL) et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)**

Le maire fait rapport au conseil sur les sujets traités aux réunions de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et du Réseau de transport de Longueuil (RTL).
[OU – le cas échéant: Il mentionne qu'aucune réunion de ___ n'a été tenue ou qu'il n'a pu assister à la réunion de ___]



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 23 mars 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(3.1) **Adoption du Règlement modifiant le Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville (202-174-1)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 février 2020, la conseillère France Désaulniers a donné un avis de motion voulant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville (2019-174)* soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte;

CONSIDÉRANT QUE cette conseillère a déposé ce projet de règlement lors de cette même séance ordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne l'objet de ce projet de règlement [et s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption];

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville (2020-174-1)*.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LES
ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES DE LA VILLE

À sa séance ordinaire [ou extraordinaire] du [indiquer la date], le conseil de la ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

1. L'annexe A du Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville (2019-174) est modifiée, à la sous-section intitulée « CAMPS SPÉCIALISÉS (9 H À 16 H) » de la section 2.5 intitulée « CAMPS DE JOUR » :

1° par l'insertion, immédiatement après la ligne portant sur l'activité « Initiation à l'équitation », des lignes suivantes :

« Jeune sauveteur	semaine	200,00 \$ ¹	»;
Katag	semaine	170,00 \$ ¹	

2° par le remplacement de la ligne portant sur l'activité « Musique », des lignes suivantes :

« Musique	9 jours	495,00 \$ ¹	»;
Musique	10 jours	550,00 \$ ¹	

3° par l'insertion, immédiatement après la ligne portant sur l'activité « Nos voix, nos visages », de la ligne suivante :

« Perfectionnement hockey	semaine	215,00 \$ ¹	»;
---------------------------	---------	------------------------	----

4° par l'insertion, immédiatement après la ligne portant sur l'activité « Tennis-natation Préville », de la ligne suivante :

« Théâtre	semaine	185,00 \$ ¹	».
-----------	---------	------------------------	----

Pierre BRODEUR, maire

Mario GERBEAU, greffier

RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES DE LA VILLE (2019-174)

Avis au lecteur : La présente codification administrative n'a pas de valeur officielle et n'a été réalisée que pour la commodité du lecteur. Toute erreur ou omission relevée devrait être portée à l'attention de la Direction du greffe de la Ville de Saint-Lambert.

Dernière mise à jour le **◆ 2020**

- 1.** À moins d'une indication contraire expresse ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots qui suivent ont, dans le présent règlement, le sens, la signification ou l'application qui leur est ci-après attribuée; si un mot, un terme ou une expression n'est pas spécifiquement défini, il s'emploie selon le sens communément attribué à ce mot, terme ou expression :

« adulte » : signifie une personne âgée d'au moins 18 ans;

« aîné » : signifie une personne âgée d'au moins 60 ans;

« année » : signifie l'année du calendrier;

« enfant » : pour les activités de la Division de la bibliothèque, signifie une personne âgée de 12 ans et moins; pour les activités de la Direction de la culture et des loisirs, signifie une personne âgée de 17 ans et moins;

« étudiant » : signifie une personne inscrite à temps plein à une maison d'enseignement reconnue de niveau secondaire, collégial ou universitaire et âgée entre 16 et 25 ans;

« famille » : signifie un groupe de personnes habitant sous le même toit à Saint-Lambert formé de deux adultes et d'un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans ou d'un ou plusieurs enfants aux études de 25 et moins;

« résident » : signifie :

a) toute personne physique résidant sur le territoire de la ville et toute personne physique ou morale, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la ville;

b) pour les activités de la bibliothèque, tout représentant dûment autorisé d'un établissement scolaire, d'un centre de la petite enfance ou de tout organisme reconnu par la ville et ayant ses activités sur le territoire de la ville et tout employé de la ville;

c) tout établissement faisant partie de la Commission scolaire Marie-Victorin suivant le « protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins scolaires, récréatives, culturelles et sportives » intervenu entre la commission scolaire et la ville;

« organisme » : signifie un organisme reconnu, accrédité local A et B suivant la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*.

2. Les tarifs, droits et prix mentionnés à l'annexe A en regard de chaque bien, service ou activité offert par la ville sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser ces biens ou services ou bénéficier de ces activités. À moins d'une indication à l'effet contraire, ils incluent les taxes applicables.

Pour les activités, biens et services de la section II de cette annexe intitulée « Culture et loisirs », à défaut d'un prix indiqué pour les non-résidents, ceux-ci peuvent en bénéficier en défrayant les tarifs prévus à cette annexe majorés de 50 %, à l'exception des camps de jour et des camps spécialisés pour lesquels la majoration est de 25 %.

3. Pour pouvoir s'inscrire à une activité mentionnée la section II de l'annexe A intitulée « Culture et loisirs », une personne doit préalablement se procurer une « carte citoyen » par le biais de l'application BCiti. Elle doit fournir une preuve de résidence pour l'obtenir. Cette carte est valide pour une période de deux ans. Elle est gratuite, et ce, tant pour les résidents que pour les non-résidents. Son coût de remplacement est toutefois de 15,00 \$.

Pour pouvoir bénéficier des services prévus à cette section, une personne doit, à moins d'indication contraire, avoir défrayé le coût total de l'activité.

Pour les activités où il est possible de s'inscrire en cours de session, une réduction de 25 % du tarif est accordée à l'usager qui s'inscrit à une activité qui est débutée depuis plus de trois semaines.

L'inscription en ligne est priorisée. La priorité est donnée à l'inscription en ligne des résidents. Une période d'inscription au comptoir est prévue à la suite de la procédure d'inscription en ligne. Les non-résidents bénéficient par la suite d'une période d'inscription en ligne et au comptoir.

L'inscription en ligne requiert le paiement par carte de crédit. Les frais d'inscription au comptoir peuvent être payés au comptant, par chèques, par carte de débit ou par carte de crédit.

4. Sur demande écrite appuyée des documents requis, la ville rembourse les tarifs prévus à la section II de l'annexe A intitulée « Culture et loisirs », uniquement dans les cas suivants :

- 1° pour des raisons médicales, auquel cas une note d'un médecin doit être jointe à la demande;
- 2° en cas de conflit d'horaire de travail auquel cas une note de l'employeur doit être jointe à la demande;
- 3° en cas de décès.

Des frais d'administration de 15,00 \$ sont toutefois conservés par la ville pour chaque activité. De même, une somme fixée *au prorata* des cours ou activités suivis est conservée.

Toute demande de remboursement doit être présentée à la ville avant la fin de la session en cours.

Malgré ce qui précède, aucun remboursement n'est effectué dans le cas où la somme devant être remboursée est inférieure à 15,00 \$.

5. Un tarif correspondant au coût réel d'une activité, d'un bien ou d'un service qui n'est pas prévu à l'annexe A est imposé et prélevé de toute personne qui désire utiliser ce bien ou ce service ou bénéficier de cette activité. Des frais d'administration de l'ordre de 15 % sont ajoutés à un tel tarif.
6. Le présent règlement remplace le *Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville (2018-167)*.

PROJET DE CODIFICATION ADMINISTRATIVE

Annexe A

Tarifs, droits et prix pour les biens, services ou activités offerts par la ville

I – ADMINISTRATION	TARIF
1.1 DIVERS	
Production d'un certificat de taxation	60,00 \$
Certificat de vie	5,00 \$
Certification d'un document de la ville	5,00 \$
Assermentation ou affirmation solennelle	5,00 \$
Chèque non encaissable	35,00 \$
Chèque postdaté, retiré ou corrigé	10,00 \$
Frais d'émission de chèque pour remboursement d'un paiement en trop	25,00 \$
Frais d'ajustement à un compte à recevoir (CÀR) (redirection d'un paiement électronique) au deuxième avis et au(x) suivant(s), aucun frais n'étant chargé pour le premier avis	10,00 \$
Frais copie de compte de taxes	5,00 \$
Frais d'émission d'état de compte à l'occasion d'un envoi postal de masse	5,00 \$
Frais émission d'un reçu – duplicata	5,00 \$
Avis certifié ou recommandé pour la perception de taxes foncières	30,00 \$
Copie sur DVD	16,00 \$
Licences chats et chiens - remplacement d'une licence perdue pour chien ou chat	tarif annuel 21,00 \$ pour un chat ou 50,00 \$ à vie Tarif annuel 32,00 \$ pour un chien ou 125,00 \$ à vie 15,00 \$
Carte d'accès au parc à chiens - résidents - non-résidents - tarif annuel remplacement d'une carte perdue	gratuit 125,00 \$ 30,00 \$
1.2 ARTICLES PROMOTIONNELS	
Drapeau Saint-Lambert	60,00 \$
Épinglette	3,00 \$

II – CULTURE ET LOISIRS	BASE DE TARIFICATION	TARIF
2.1 SECTEUR AQUATIQUE		
COURS DE NATATION		
Cours enfants 30 minutes	5 h	77,00 \$ ¹
Cours enfants 45 minutes	7,5 h	82,00 \$ ¹
Cours enfants 60 minutes	10 h	87,00 \$ ¹
Aqua-adultes	7,5 h	90,00 \$
Médaille de bronze (manuel et masque de poche inclus)	30 h	281,00 \$
Croix de bronze	35 h	204,00 \$
Étoile de bronze	15 h	128,00 \$ ¹
Moniteur en sécurité aquatique C-R (manuel inclus)	55 h	375,00 \$
Moniteur en sauvetage	38,5 h	222,00 \$
Premiers soins généraux (guide PSG inclus)	18 h	148,00 \$
Sauveteur national (guide et sifflet inclus)	40 h	301,00 \$
Requalification sauveteur national	4 h	77,00 \$ ²
Requalification moniteur en sécurité aquatique C-R	4 h	77,00 \$ ²
MISE EN FORME AQUATIQUE (11 SEMAINES)		
60 minutes / 1 X par semaine – pour les résidents (10 semaines)	10 h	80,00 \$
60 minutes / 2 X par semaine – pour les résidents (10 semaines)	20 h	138,00 \$
60 minutes / 3 X par semaine – pour les résidents (10 semaines)	30 h	186,00 \$
60 minutes / 4 X par semaine – pour les résidents (10 semaines)	40 h	222,00 \$
60 minutes / 1 X par semaine – pour les résidents (14 semaines)	14 h	112,00 \$
60 minutes / 2 X par semaine – pour les résidents (14 semaines)	28 h	193,00 \$
60 minutes / 3 X par semaine – pour les résidents (14 semaines)	42 h	260,00 \$
60 minutes / 4 X par semaine – pour les résidents (14 semaines)	56 h	311,00 \$
<i>Conseil des aînés de Saint-Lambert - 60 minutes / 1 X par semaine (10 cours)</i>	session	43,00 \$
<i>Conseil des aînés de Saint-Lambert - 60 minutes / 1 X par semaine (14 cours)</i>	session	60,00 \$
Tenants des arts et de la culture - 60 minutes / 1 X par semaine (10 cours)	session	43,00 \$
Tenants des arts et de la culture - 60 minutes / 1 X par semaine (14 cours)	session	60,00 \$
AUTRES		
Cours privé piscine intérieure ou extérieure	heure	46,00 \$
PISCINE / ABONNEMENT - RÉSIDENTS		
Enfants – annuel (moins de 18 ans) – 42 semaines	année	70,00 \$ ¹
Adultes – annuel - 42 semaines	année	109,00 \$
Aînés - annuel (60 ans et +) - 42 semaines	année	77,00 \$
Familles – annuel - 42 semaines	année	132,00 \$

PISCINE / ABONNEMENT – NON-RÉSIDENTS		
Enfants – annuel (moins de 18 ans) – 52 semaines	année	130,00 \$ ¹
Adultes – annuel - 52 semaines	année	202,00 \$
Aînés - annuel (60 ans et +) - 52 semaines	année	143,00 \$
Familles – annuel - 52 semaines	année	245,00 \$
PISCINE / TARIFICATION JOURNALIÈRE – RÉSIDENTS		
Enfant (2 à 18 ans)	unité	2,00 \$ ¹
Bébé (moins de 2 ans)	unité	gratuit
Adulte	unité	3,50 \$
Adulte non-résident	unité	5,00 \$
Accompagnateur de personnes handicapées (avec vignette)	unité	gratuit
Carte valide pour 10 présences adultes	unité	30,00 \$
Carte valide pour 10 présences enfant	unité	17,50 \$
Piscine - résidents - location de toute la piscine avec 2 sauveteurs	heure	134,00 \$
Piscine - résidents - location de toute la piscine sans sauveteur	heure	70,00 \$
Piscine intérieure – organisme	heure	2,80 \$ ¹
Piscine intérieure – organisme régional	heure	35,00 \$
2.2 CENTRE DE LOISIRS		
LOCATION DE LOCAUX – CENTRE DES LOISIRS		
Gymnase - résident	heure	46,00 \$ ³
Gymnase - un terrain de badminton (ou pickleball)	heure	21,00 \$ ³
Gymnase - organisme	heure	7,00 \$ ¹
Salle de conférence – résident (212 et MF-2)	heure	26,00 \$ ³
Salle de conférence – organisme (212 et MF-2)	heure	6,00 \$ ¹
Locaux multisports – résident (MS-01)	heure	39,00 \$ ³
Locaux multisports – résident (MS-02)		30,00 \$ ³
Locaux multisports – organisme (MS-1)	heure	5,00 \$ ¹
Locaux multisports – organisme (MS-2)		4,00 \$ ¹
Locaux multicommunautaires - résident (MC-1, CM-2, MC-3 et MC-4)	heure	23,00 \$ ³
Locaux multicommunautaires - organisme (MC-1, CM-2, MC-3 et MC-4)	heure	2,00 \$ ¹
Location de salles au centre des loisirs pour <i>Entraînement Maniatit THT inc.</i>	heure	26,00 \$ ³
Cubicule de musique - résident	heure	11,00 \$ ³
Cubicule de musique - organisme	heure	1,00 \$ ¹
Salle multifonctionnelle – résident (MF-1)	heure	39,00 \$ ³
Salle multifonctionnelle – organisme (MF-1)	heure	4,00 \$ ¹
Bureaux d'organismes (10' X 10') (local A)	année	400,00 \$ ¹
Bureaux d'organismes (10' X 10') (local B)		800,00 \$ ¹
Bureaux n° 216 (local A)	année	800,00 \$ ¹
Entreposage au sous-sol ou à l'aréna (local A)	année/pied	1,00 \$ ¹
Entreposage au sous-sol ou à l'aréna (local B)		2,00 \$ ¹

2.3 ARÉNA		
Salle multifonctionnelle de l'aréna - résident	heure	26,00 \$ ³
Salle multifonctionnelle de l'aréna - organisme	heure	2,00 \$ ¹
Patinoire intérieure - Association du hockey mineur de Saint-Lambert - location à partir de 22 h	heure	72,00 \$ ³
Patinoire intérieure - résident - jour - 60 min.	heure	90,00 \$ ³
Patinoire intérieure - non-résident - jour - 60 min.	heure	132,00 \$ ³
Dépôts- location adultes	année	305,00 \$ ³
Patinoire intérieure - résident - soir	heure	184,00 \$ ³
Patinoire intérieure - non-résident - soir	heure	204,00 \$ ³
Patinoire intérieure - Club de patinage artistique de Saint-Lambert - printemps (prolongation hors saison)	heure	70,00 \$ ¹
2.4 PLATEAUX EXTÉRIEURS		
Terrain de soccer naturel - résident - avant 18 h	heure	25,00 \$ ³
Terrain de soccer naturel - résident - après 18 h	heure	31,00 \$ ³
Terrain de soccer naturel - organisme	heure	11,00 \$ ¹
Terrain de soccer synthétique- organisme	heure	16,00 \$ ¹
Terrain de soccer synthétique- résident - jour	heure	72,00 \$ ³
Terrain de soccer synthétique - résident - soir	heure	88,00 \$ ³
Terrain de balle - résident - jour	heure	31,00 \$ ³
Terrain de balle - résident - soir	heure	36,00 \$ ³
Terrain de balle - organisme enfant - étudiant	heure	gratuit
Terrain de balle-molle et de soccer naturel - organisme adulte	heure	9,00 \$ ¹
Terrain synthétique - organisme adulte	heure	21,00 \$ ¹
Patinoire permanente au parc Prévile - organisme	s. o.	gratuit
Patinoire permanente au parc Prévile - résident	heure	29,00 \$ ³
Patinoire extérieure - organisme	s. o.	gratuit
Patinoire extérieure - résident	heure	29,00 \$ ³
Piste d'athlétisme - résident	jour	153,00 \$ ³
Piste d'athlétisme - résident - avant 18 h	heure	25,00 \$ ³
Piste d'athlétisme - résident - après 18 h	heure	32,00 \$ ³
Terrain de pétanque	s. o.	gratuit
Location d'un plateau extérieur pour fins de tournage	jour	560,00 \$ ⁵
Jardin communautaire Saint-Lambert (mi-mai à mi-octobre)	lot	75,00 \$
Jardin communautaire Saint-Lambert (mi-mai à mi-octobre)	demi-lot ou surélevé	38,00 \$
2.5 CAMPS DE JOUR		
À la semaine / Magie estivale 5-10 ans	semaine	95,00 \$ ¹
- 2 ^e enfant	semaine	85,00 \$ ¹
- 3 ^e enfant	semaine	75,00 \$ ¹
Magie estivale 5-10 ans	4 jours	76,00 \$ ¹
- 2 ^e enfant	4 jours	68,00 \$ ¹
- 3 ^e enfant	4 jours	60,00 \$ ¹

Service de garde	1 jour	7,00 \$ ¹
Service de garde	semaine	34,00 \$ ¹
Carte service de garde	unité	40,00 \$ ¹
Sortie dans la semaine du camp	unité	29,00 \$ ¹
Journée avec sortie	unité	47,00 \$ ¹
T-shirt – enfant	unité	18,50 \$ ¹
T-shirt - adulte	unité	20,50 \$ ¹
DAFA (diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur – 14-15 ans)	session	105,00 \$ pour la partie 1
	session	90,00 \$ pour la partie 2 et le stage
CAMPS SPÉCIALISÉS (9 H A 16 H)		
Basketball	semaine	135,00 \$ ¹
Ça danse	semaine	162,00 \$ ¹
Ça danse	4 jours	139,00 \$ ¹
Studio dance C	semaine	195,00 \$ ¹
Chut on tourne	semaine	245,00 \$ ¹
Deck hockey	semaine	185,00 \$ ¹
Échecs	semaine	197,00 \$ ¹
Effets spéciaux	semaine	165,00 \$ ¹
Gardiens avertis	4 jours	125,00 \$ ¹
Golf	semaine	420,00 \$ ¹
Golf municipal	semaine	135,00 \$ ¹
Festi-zoo	semaine	190,00 \$ ¹
Initiation à l'équitation	semaine	340,00 \$ ¹
Jeune sauveteur	semaine	200,00 \$ ¹
Katag	semaine	170,00 \$ ¹
Litter Aventure	semaine	160,00 \$ ¹
Mont St-Grégoire	semaine	215,00 \$ ¹
Musique	8 jours	495,00 \$ ¹
Musique	9 jours	495,00 \$ ¹
Musique	10 jours	550,00 \$ ¹
Neurones atomiques	4 jours	173,00 \$ ¹
Neurones atomiques	semaine	200,00 \$ ¹
Nos voix, nos visages	semaine	400,00 \$ ¹
Perfectionnement hockey	semaine	215,00 \$ ¹
Petit cuistot	semaine	182,00 \$ ¹
Petit cuistot	4 jours	150,00 \$ ¹
Petit confisier	semaine	182,00 \$ ¹
Petit confisier	4 jours	150,00 \$ ¹
Robotique	semaine	230,00 \$ ¹
Peinture sur bois	semaine	163,00 \$ ¹
Rat de bibliothèque	semaine	180,00 \$ ¹
Skate board	5 jours	185,00 \$ ¹

Soccer	semaine	170,00 \$ ¹
Soccer avec sorties	semaine	200,00 \$ ¹
Sorties 5-8 ans	semaine	185,00 \$ ¹
Sorties 9-13 ans	semaine	185,00 \$ ¹
Sports-ball	semaine	230,00 \$ ¹
Tennis	semaine	175,00 \$ ¹
Tennis-natation Préville	semaine	302,00 \$ ¹
Théâtre	semaine	185,00 \$¹
Vélo	semaine	160,00 \$ ¹
Agriculture urbaine (missions potagères)	semaine	225,00 \$ ¹
Explojeux	semaine	190,00 \$ ¹
Mini-Légo	semaine	175,00 \$ ¹
Improvisation	semaine	135,00 \$ ¹
Water-polo	semaine	148,00 \$ ¹
SEMAINE DE RELÂCHE		
Avalanche de plaisirs 6-12 ans	semaine	185,00 \$ ¹
Journée piscine et patinage	journée	27,00 \$ ¹
Journée avec sortie	journée	47,00 \$ ¹
Service de garde	semaine	34,00 \$ ¹
FÊTE D'ENFANTS		
Fête d'enfants 2 heures (1 animateur)	2 h	160,00 \$
Fête d'enfants 3 heures (1 animateur)	3 h	200,00 \$
Fête d'enfants 3 heures (2 animateurs)	3 h	255,00 \$
2.6 SECTEUR SPORTIF		
Abdo / fesses / 1 X sem. – automne (14 semaines)	14 h	85,00 \$
Abdo / fesses / 1 X sem.- (10 semaines)	10 h	62,00 \$
Abdo / stretching (10 semaines)	10 h	72,00 \$
Abdo / stretching (14 semaines)	14 h	100,00 \$
Badminton libre adultes (10 semaines)	20 h	67,00 \$
Badminton libre adultes (14 semaines)	28 h	77,00 \$
Badminton libre 50 ans et plus (10 semaines)	20 h	30,00 \$
Badminton libre 50 ans et plus (14 semaines)	28 h	42,00 \$
Badminton familial (10 semaines)	20 h	67,00 \$
Badminton familial (14 semaines)	28 h	77,00 \$
Basket-ball (enfants-ados) (10 semaines)	10 h	60,00 \$
Basket-ball (enfants-ados) (14 semaines)	14 h	85,00 \$
Basket-ball libre adultes (10 semaines)	20 h	75,00 \$
Basket-ball libre adultes (14 semaines)	28 h	90,00 \$
Cardio intervalles (10 semaines)	20 h	62,00 \$
Cardio intervalles (14 semaines)	28 h	85,00 \$
Conditionnement physique pour les coureurs (10 semaines)	20 h	62,00 \$
Conditionnement physique pour les coureurs (14 semaines)	28 h	85,00 \$
Entraînement et tonification (10 semaines)	10 h	62,00 \$

Entraînement et tonification (14 semaines)	14 h	85,00 \$
Entraînement pour mamans et bébés (10 semaines)	20 h	67,00 \$
Entraînement pour mamans et bébés (14 semaines)	28 h	95,00 \$
Essentrics (10 semaines)	10 h	122,00 \$
Essentrics (14 semaines)	14 h	145,00 \$
Essentrics en douceur (10 semaines)	10 h	122,00 \$
Essentrics en douceur (14 semaines)	14 h	145,00 \$
Karaté 4 à 7 ans (10 semaines)	7,5 h	75,00 \$ ¹
Karaté débutant 4 à 7 ans (7 semaines)	5,25 h	50,00 \$ ¹
Karaté 4 à 7 ans (14 semaines)	10,5 h	105,00 \$ ¹
Karaté 8 ans et plus (10 semaines)	15 h	120,00 \$ ¹
Karaté 8 ans et plus (7 semaines)	10,5 h	84,00 \$ ¹
Karaté 8 ans et plus (14 semaines)	21 h	150,00 \$ ¹
Karaté initiation (10 semaines)	5 h	50,00 \$
Karaté initiation (7 semaines)	3,5 h	35,00 \$
Karaté initiation (14 semaines)	7 h	70,00 \$
Piloxing (10 semaines)	10 h	65,00 \$
Piloxing (14 semaines)	14 h	95,00 \$
Pickleball (10 semaines)	40 h	30,00 \$
Pickleball (14 semaines)	56 h	42,00 \$
Kick-boxing (10 semaines)	10 h	62,00 \$ ¹
Kick-boxing cardio (14 semaines)	14 h	85,00 \$ ¹
Mise en forme (14 semaines)	17,5 h	85,00 \$
Mise en forme (10 semaines)	12,5 h	62,00 \$
Multisports (14 semaines)	17,5 h	70,00 \$
Multisports 18 ans et plus (10 semaines)	15 h	62,00 \$
Bootcamp (10 semaines)	10 h	62,00 \$
Bootcamp (14 semaines)	14 h	85,00 \$
Entraînement haut du corps (10 semaines)	10 h	62,00 \$
Entraînement haut du corps (14 semaines)	14 h	85,00 \$
Méli-Mélo (10 semaines)	10 h	62,00 \$
Méli-Mélo (14 semaines)	14 h	85,00 \$
Pound Rockout Workout (10 semaines)	10 h	62,00 \$
Pound Rockout Workout (14 semaines)	14 h	85,00 \$
PIYo (10 semaines)	10 h	62,00 \$
PIYo (14 semaines)	14 h	85,00 \$
Retraités en forme (10 semaines)	10 h	62,00 \$
Retraités en forme (14 semaines)	14 h	85,00 \$
Ski de fond ateliers 6 à 13 ans	2 h	gratuit
Ski de fond ateliers 14 ans et plus	2 h	42,00 \$
Sportball 16-24 mois (10 semaines)	5 h	105,00 \$
Sportball 16-24 mois (14 semaines)	7 h	145,00 \$
Sportball 2-3½ ans (10 semaines)	7,5 h	160,00 \$
Sportball 2-3½ ans (14 semaines)	10,5 h	225,00 \$

Sportball 3½-5 ans (10 semaines)	10 h	165,00 \$
Sportball 3½-5 ans (14 semaines)	14 h	230,00 \$
Taekwondo - Initiation (10 semaines)	10 h	40,00 \$
Taekwondo - Initiation (14 semaines)	14 h	50,00 \$
Taekwondo 6-13 ans (10 semaines)	10 h	70,00 \$
Taekwondo 6-13 ans (14 semaines)	42 h	135,00 \$ ¹
Taekwondo 14 ans et plus (10 semaines)	10 h	75,00 \$
Taekwondo 14 ans et plus (14 semaines)	42 h	150,00 \$
Zumba 16 et plus (10 semaines)	10 h	107,00 \$
Zumba 16 et plus (14 semaines)	14 h	125,00 \$
X-Fit (10 semaines)	10 h	62,00 \$
X-Fit (14 semaines)	14 h	78,00 \$
TENNIS		
Abonnement estival (saison)	ouverture	108,00 \$
(demi-saison) à partir du 1 ^{er} août		65,00 \$
Clé non retournée ou perdue		27,00 \$
Terrain de tennis – Commission scolaire Marie-Victorin	saison	108,00 \$ ⁴
Terrain de tennis – Commission scolaire Marie-Victorin	demi-saison	65,00 \$ ⁴
2.7 SECTEUR JEUNESSE		
Prêt à rester seul (formation)	1 journée	50,00 \$
Gardien averti	1 journée	55,00 \$
2.8 COMMUNAUTAIRE		
Ateliers d'agriculture urbaine	10 h	175,00 \$
Ateliers cerveaux actifs (10 semaines)	25 h	60,00 \$
2.9 DÉTENTE		
Yoga stretch abdo (10 semaines)	10 h	117,00 \$
Yoga stretch abdo (14 semaines)	14 h	143,00 \$
Éducation somatique (10 semaines)	12,5 h	120,00 \$
Éducation somatique (14 semaines)	17,5 h	145,00 \$
Entraînement parent-enfant (10 semaines)	10 h	65,00 \$
Entraînement parent-enfant (14 semaines)	14 h	95,00 \$
Qi-Gong (10 semaines)	15 h	105,00 \$
Qi-Gong (14 semaines)	21 h	150,00 \$
Tai Chi débutant (10 semaines)	12,5 h	110,00 \$
Tai Chi débutant (14 semaines)	17,5 h	155,00 \$
Tai Chi intermédiaire / avancé (10 semaines)	12,5 h	110,00 \$
Tai Chi intermédiaire / avancé (14 semaines)	17,5 h	155,00 \$
Yoga débutant (10 semaines)	20 h	135,00 \$
Yoga débutant (14 semaines)	28 h	175,00 \$
Yoga intermédiaire (10 semaines)	15 h	110,00 \$
ViniYoga intermédiaire (14 semaines)	21 h	155,00 \$
Pilates, yoga et méditation (10 semaines)	10 h	65,00 \$
Pilates, yoga et méditation (14 semaines)	14 h	95,00 \$

DIVERS		
Multicarte	5 cours au choix	50,00 \$
Clé <i>Medéco</i> perdue ou clé additionnelle – organisme et/ou résident		25,00 \$
Carte d'accès perdue ou carte additionnelle – organisme et/ou résident		25,00 \$
Divers : carte d'accès ou clé <i>Medeco</i> perdue – Commission scolaire Marie-Victorin	s. o.	25,00 \$ ⁴

NOTES :

Note 1 : Ce tarif est non taxable.

Note 2 : Le même tarif est chargé aux non-résidents.

Note 3 : Les taxes doivent être ajoutées à ce tarif.

Note 4 : Ce tarif est ajusté suivant l'indice de variation des prix à la consommation, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018. Le nouveau tarif ne devient toutefois imposable qu'à compter de la date anniversaire du renouvellement ou du protocole, le cas échéant.

2020-174-1, a. 1

PROJET DE CODIFICATION ADMINISTRATIVE

III – BIBLIOTHÈQUE		TARIF
3.1 DIVERS		
CARTE DE MEMBRE	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
Enfant	gratuit	gratuit
Adulte	gratuit	gratuit
Famille	gratuit	gratuit
Étudiant	gratuit	gratuit
Ainé	gratuit	gratuit
Impression d'une carte Bciti	5,00 \$	5,00 \$
Remplacement d'une carte	15,00 \$	15,00 \$
Internet	gratuit pour le détenteur d'une carte de membre	gratuit pour le détenteur d'une carte de membre
Pénalité pour document perdu ou brisé (Livre, CD, DVD)	coût d'achat + reliure (si nécessaire) + 7,00 \$ de frais de remplacement	
CD / DVD – Boîtier brisé		2,00 \$
Frais de reliure		9,00 \$
Location de livres – Best-seller	pour 3 semaines : 3,50 \$	
Photocopie		0,15 \$
Impression sur ordinateur - Noir et blanc		0,15 \$
Impression sur ordinateur - Couleur		1,00 \$
3.2 FRAIS DE RETARD		
ADULTE	PAR JOUR	MAXIMUM
Livre	0,15 \$	10,00 \$
Livre jeunesse	0,05 \$	10,00 \$
Livre en location	0,50 \$	10,00 \$
Livre sonore	0,50 \$	10,00 \$
Disque compact	0,50 \$	10,00 \$
DVD	0,50 \$	10,00 \$
Frais d'envoi du 2 ^e avis de retard		2,00 \$
Frais d'envoi du 3 ^e avis de retard		5,00 \$
Enfant	par jour	maximum
Livre	gratuit	gratuit
Livre sonore	gratuit	gratuit
Frais d'envoi du 2 ^e avis de retard		gratuit
Frais d'envoi du 3 ^e avis de retard		gratuit

IV – ARTS ET CULTURE		TARIF
4.1 LOCATION DE LOCAUX - 81, RUE HOOPER ET 490, AVENUE MERCILLE (SALLE ZIA – BIBLIOTHÈQUE)		
81, rue Hooper – résidents jeudi au dimanche	heure	51,00 \$ ¹
81, rue Hooper – résidents Lundi mardi et mercredi	heure	41,00 \$ ¹
81, rue Hooper Non-résidents - en tout temps	heure	76,00 \$ ¹
81, rue Hooper – organismes reconnus jeudi au dimanche	heure	14,00 \$ ¹
81, rue Hooper – organismes reconnus Lundi mardi et mercredi	heure	9,00 \$ ¹
81, rue Hooper – Université du troisième âge En tout temps (bloc de trois heures)	3 h	56,00 \$ ¹
81, rue Hooper - dépôt consommation de nourriture	activité	153,00 \$ ²
81, rue Hooper – présence d'un technicien de sonorisation (minimum 4 heures)	activité	correspond au coût du technicien majoré de 15 %
Frais de la SOCAN	jour	correspond aux frais de la SOCAN
490, avenue Mercille – Organismes reconnus	heure	2,00 \$
490, avenue Mercille – Résidents	heure	25,00 \$ ⁴
490, avenue Mercille – Non-résidents	heure	37,50 \$ ⁴
4.2 CULTUREL		
Maquillage de fantaisie jam pour adulte	2 h	51,00 \$
Maquillage de fantaisie parent-enfant	2 h	61,00 \$ ³
Ça finit bien la semaine (spectacle adulte)	activité	12,50 \$
Dimanches pianissimo	activité	10,00 \$
Conférence / atelier	activité	9,00 \$
Les petits haut-parleurs (spectacle enfant)	activité	10,00 \$
Espagnol	20 h	122,00 \$
Écran projecteur		25,00 \$
Lumières de scène		25,00 \$
Système de son/micro		25,00 \$
Piano		25,00 \$
4.3 NOUVELLES ACTIVITÉS CULTURELLES AUTOFINANCÉES		
Activité culturelle (activité autofinancée)		18,25 \$ à 20,00 \$
Activité 1 parent / 1 enfant (activité Chocolat)		25,00 \$
Activité 1 parent / 2 enfants (activité Chocolat)		35,00 \$
Activité culturelle – dégustation vin		45,00 \$

NOTES :

Note 1 : Les taxes doivent être ajoutées à ce tarif. Des frais de 55 \$ sont ajoutés au contrat aux fins de la préparation et du ménage du local.

Note 2 : Les taxes doivent être ajoutées à ce tarif. Ce tarif est en réalité un dépôt qui est exigé à la signature, puis remis après l'activité.

Note 3 : Ce tarif est pour le duo.

Note 4 : Les taxes doivent être ajoutées à ce tarif.

V- URBANISME	TARIF ¹
5.1 PERMIS DE CONSTRUCTION	
PERMIS DE CONSTRUCTION – CONSTRUCTION NEUVE ET AGRANDISSEMENT	
CONSTRUCTION D'USAGE RÉSIDENTIEL	
Agrandissement	3,00 \$ / tranche de 1 000,00 \$ + PIIA 150,00 \$ minimum 200,00 \$
Construction neuve	3,00 \$ / tranche de 1 000,00 \$ + PIIA 600,00 \$ minimum 1 000,00 \$
CONSTRUCTION D'USAGE AUTRE QUE RÉSIDENTIEL (COMMERCIAL, INDUSTRIEL OU PUBLIC)	
Agrandissement	5,00 \$ / tranche de 1 000,00 \$ + PIIA 150,00 \$ minimum 400,00 \$
Construction neuve	5,00 \$ / tranche de 1 000,00 \$ + PIIA 600,00 \$ minimum 2 000,00 \$
Agrandissement, transformation et construction pour un édifice de culte	gratuit
PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LA RÉPARATION ET L'AMÉLIORATION AU BÂTIMENT	
Construction d'usage résidentiel	2,50 \$ / tranche de 1 000,00 \$ + PIIA 125,00 \$ minimum 80,00 \$
Construction d'usage autre que résidentiel	5,00 \$ / tranche de 1 000,00 \$ + PIIA 125,00 \$ minimum 200,00 \$
PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE, UN ÉQUIPEMENT ACCESSOIRE ET UN AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR D'USAGE RÉSIDENTIEL	
PERMIS POUR UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE D'USAGE RÉSIDENTIEL, SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, PAR EXEMPLE UN ABRI D'AUTO, UN BAIN TOURBILLON, UN BALCON, UN CABANON, UNE CLÔTURE, UNE GALERIE, UN GARAGE ISOLÉ, UN GARAGE ATTENANT, UN MURET, UN PERRON, UNE PISCINE CREUSÉE, UNE PISCINE HORS-TERRE OU UNE TERRASSE	
Garage / abri d'auto	100,00 \$
Remise et autres (plus de 12 m ²)	80,00 \$
Piscine creusée	200,00 \$
Piscine hors sol / spas	80,00 \$
Clôture / muret / haies	80,00 \$
PERMIS POUR UN ÉQUIPEMENT ACCESSOIRE, SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, PAR EXEMPLE UNE ANTENNE, UNE ANTENNE PARABOLIQUE, UN ÉQUIPEMENT DE JEUX, UN OBJET D'ARCHITECTURE, UN RÉSERVOIR AUTRE QUE SOUTERRAIN, UNE THERMOPOMPE	
Thermopompe	80,00 \$
Antenne	80,00 \$
Permis pour un aménagement extérieur, sans limiter ce qui précède, par exemple un aménagement paysager et un aménagement d'une aire de stationnement	même tarif que pour la rénovation
Permis pour l'installation d'un réservoir de gaz propane extérieur	80,00 \$

PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE, UN ÉQUIPEMENT ACCESSOIRE ET UN AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR D'USAGE AUTRE QUE RÉSIDENTIEL	
Permis pour la construction accessoire d'usage autre que résidentiel, sans limiter ce qui précède, par exemple un abri d'auto, un bain tourbillon, un balcon, un cabanon, une clôture, un entrepôt, une galerie, un garage, un muret, un perron, une piscine	5,00 \$ / tranche de 1 000,00 \$ minimum 200,00 \$
Pour un équipement accessoire, sans limiter ce qui précède, par exemple une antenne, une antenne parabolique, un équipement de jeux, un objet d'architecture, un réservoir autre que souterrain, une thermopompe, l'aménagement du stationnement	5,00 \$ / tranche de 1 000,00 \$ minimum 200,00 \$ autres antennes : 1 000,00 \$ + PIIA 150,00 \$
Permis pour un aménagement extérieur, sans limiter ce qui précède, par exemple un aménagement paysager et un aménagement d'une aire de stationnement ou d'une aire de chargement et de déchargement	5,00 \$ / tranche de 1 000,00 \$ minimum 200,00 \$
Permis pour l'installation d'un réservoir de gaz propane extérieur	200,00 \$
5.2 CERTIFICATS	
CERTIFICATS D'AUTORISATION DE TRANSPORT ET D'INSTALLATION D'UN BÂTIMENT	
CERTIFICAT DE TRANSPORT ET INSTALLATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL	
Sur le même lot	300,00 \$
Empruntant la voie publique	tarif de base de 1 000 \$ et 10 000 \$ de dépôt de garantie ²
CERTIFICAT DE TRANSPORT ET INSTALLATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE	
Sur le même lot	80,00 \$
Empruntant la voie publique	tarif de base de 300 \$ et 5 000 \$ de dépôt de garantie ²
CERTIFICATS D'AUTORISATION D'AFFICHAGE	
Certificat d'affichage (construction, installation, remplacement, modification, entretien, réparation)	100,00 \$ par enseigne
Certificat d'affichage (temporaire)	60,00 \$
Certificat d'affichage (temporaire) pour un organisme sans but lucratif	gratuit
CERTIFICATS D'AUTORISATION DE REMBLAI OU DE DÉBLAI	
Certificat de remblai ou de déblai	200,00 \$
CERTIFICATS D'AUTORISATION D'ABATTAGE D'ARBRE	
Certificat d'abattage d'arbre	40,00 \$ par demande
CERTIFICATS D'AUTORISATION D'UN USAGE TEMPORAIRE	
Pour un bâtiment temporaire tel que pour la vente immobilière ou autre	500,00 \$
Pour un café-terrasse	150,00 \$ + 10,00 \$ par chaise autorisée
Pour l'occupation de la voie publique	100,00 \$ par jour pour un conteneur ou pour tout autre équipement temporairement entreposé dans la rue à l'occasion de travaux de construction, l'entreposage de matières en vrac n'est pas autorisé
Pour une vente temporaire, sans limiter ce qui précède, par exemple la vente de fleurs et de sapins de Noël	150,00 \$

CERTIFICATS D'AUTORISATION (PERMIS DE PLACE D'AFFAIRES)	
Certificat d'occupation pour un usage autre que résidentiel	125,00 \$
Certificat d'occupation pour une pratique à domicile	125,00 \$
Modification d'un usage	125,00 \$
RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION À UN PERMIS OU CERTIFICAT ÉMIS	
Modification au permis émis	s. o.
Renouvellement d'un permis ou d'un certificat	portion de travaux qu'il reste à réaliser
5.3 PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)	
ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE	
Nouvelle construction principale	600,00 \$ + permis ⁴
Agrandissement	150,00 \$ + permis ⁴
Rénovation	125,00 \$ + permis ⁴
Antenne parabolique et enseignes	125,00 \$ + permis et 150,00 \$ autre antenne ⁴
Bâtiment accessoire annexé au bâtiment principal	150,00 \$ + permis ⁴
Café-terrasse	125,00 \$ + permis ⁴
5.4 PERMIS DE LOTISSEMENT	
Permis de lotissement d'un terrain d'usage résidentiel autre qu'une correction ou une annulation de lot	150,00 \$ / lot
Correction ou annulation de lot	150,00 \$ / lot
5.5 PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE	
Demande de plan d'aménagement d'ensemble	s. o.
5.6 PERMIS DE DÉMOLITION	
PERMIS DE DÉMOLITION D'UNE CONSTRUCTION PRINCIPALE	
Bâtiment principal	1 000,00 \$
Démolition partielle du bâtiment	250,00 \$
Permis de démolition d'une construction accessoire incluant les piscines	80,00 \$ ou 1 000,00 \$ si la construction à démolir est visée par le règlement régissant les démolitions
Permis de démolition pour l'enlèvement d'un réservoir souterrain	750,00 \$ pour chaque réservoir
5.7 DÉROGATION MINEURE	
DÉROGATION MINEURE POUR UNE SITUATION EXISTANTE OU UN NOUVEAU PROJET	
Pour les constructions résidentielles	
- étude de la demande de dérogation mineure	500,00 \$ non remboursable
- acceptation de la demande par le conseil municipal	1 000,00 \$ non remboursable
Pour les constructions commerciales	
- étude de la demande de dérogation mineure	500,00 \$ non remboursable
- acceptation de la demande par le conseil municipal	1 500,00 \$ non remboursable
5.8 MODIFICATION À UN RÈGLEMENT D'URBANISME	
Demande de modification à un règlement d'urbanisme	1 000,00 \$ non remboursable
Règlement devant être modifié	2 000,00 \$ + le 1 000,00 \$ ⁵

5.9 PERMIS DIVERS	
Arrosage de pelouse	75,00 \$ ⁶
Permis de vendeur itinérant	OSBL : gratuit
	autres : 100,00 \$
Vignette de stationnement Secteurs résidentiels (R) et commerciaux (C)	150 \$ pour trois ans – pour une vignette délivrée entre le 1 ^{er} juin 2019 et le 31 décembre 2019
	100 \$ pour deux ans – pour une vignette délivrée entre le 1 ^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020
	50 \$ pour un an – pour une vignette délivrée entre le 1 ^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021
Vignette interdisant la distribution d'articles publicitaires ou de journaux	2,00 \$
Vente de débarras	20,00 \$
Raccordement de services pour un nouveau branchement	500,00 \$ + un dépôt garantie de service : 3 000,00 \$ ²
Vente de détecteur à radon	30,00 \$
Location de répulsif électronique pour animaux	dépôt de 50,00 \$ pour une location d'un mois ⁷
Épandage de pesticides lorsqu'autorisé; permis pouvant être demandé pour épandage par entrepreneur enregistré	200,00 \$ ⁸
Servitude d'empiètement sur le domaine public	1 500,00 \$ + les frais professionnels
Entrée charretière - trottoir - Réfection	selon les coûts des travaux prévus à la section 5.1 des travaux publics
Entrée charretière - trottoir - Sciage	
Entrée charretière - bordure - Réfection	
Entrée charretière - bordure - Sciage	
Changement d'un numéro civique	1 000,00 \$/adresse
PERMIS DE TOURNAGE DE FILM, D'ÉMISSION TÉLÉVISÉE OU DE TOUT AUTRE TYPE DE MÉDIA	
Catégorie 1 : 1 à 5 véhicules	675,00 \$ / jour / site
Catégorie 2 : 6 à 11 véhicules	1 300,00 \$ / jour / site
Catégorie 3 : 12 véhicules et plus	2 000,00 \$ / jour / site

NOTES :

Note 1 : Tous les tarifs fixés dans la section de l'urbanisme sont non taxables.

Note 2 : Ce dépôt de garantie est remboursable par la ville au demandeur du certificat après attestation par la ville à l'effet qu'aucun dommage n'a été causé à la voie publique lors du transport. Le tarif prévu à la section portant sur le permis de construction est applicable, en sus de ce tarif.

Note 3 : Ce tarif est non remboursable, même si la demande de permis est refusée.

Note 4 : Ce tarif est non remboursable et s'ajoute à celui du permis ou du certificat. Il est payable lors du dépôt de la demande de permis ou de certificat.

Note 5 : Le tarif de 1 000 \$ est payable lors de l'acceptation de la demande de modification d'un règlement d'urbanisme par le conseil municipal. Ces tarifs sont non remboursables.

Note 6 : Ce permis est renouvelable une seule fois.

Note 7 : Ce dépôt est remboursable à la remise de l'appareil.

Note 8 : Ce permis ne peut être demandé que par un entrepreneur enregistré. Il est gratuit pour le traitement de l'agrigle du frene.

VI – TRAVAUX PUBLICS	TARIF
6.1 DIVERS	
Trottoir à scier seulement (par mètre linéaire)	200,00 \$
Trottoir – réfection complète (par mètre linéaire)	450,00 \$
Bordure à scier seulement (par mètre linéaire)	50,00 \$
Bordure de béton – réfection complète (par mètre linéaire)	150,00 \$
Asphalte 6 à 8 cm d'épaisseur (par mètre carré)	69,03 \$
Fondation en pierre de 200 mm (par mètre carré)	35,59 \$
Pierre ou poussière de pierre (par mètre carré)	28,74 \$
Fondation de béton (par mètre carré)	300,00 \$
Tourbe (par mètre carré)	15,59 \$
Ouvrir et fermer l'eau à l'emprise (3 heures maximum)	60,00 \$ ¹
Remplir les piscines	350,00 \$ ²
Vente de bacs bleus de récupération – 2 ^e bac	100,00 \$
Compteur d'eau / inspection du compteur	100,00 \$ ³
Vente d'un composteur domestique	25,00 \$
Vente d'un bac brun pour la collecte de matières organiques 120 litres	50,00 \$
Vente d'un bac brun pour la collecte de matières organiques 240 litres	70,00 \$
Vente de bac de cuisine pour matières organiques 7L	5,00 \$
Vente de récupérateur d'eau de pluie (conditionnel à l'obtention du budget demandé)	30,00 \$
Trousse d'économie d'eau potable – douche téléphonique	15,00 \$
Trousse d'économie d'eau potable – douche à pommeau fixe	10,00 \$
Aérateur pour robinet	2,00 \$
6.2 LOCATION D'OUTILLAGE OU DE MACHINE AVEC OPÉRATEUR OU CHAUFFEUR	
Camionnette avec contremaître	69,35 \$ ⁴
Camionnette avec journalier	61,40 \$ ⁴
Rétrocaveuse	117,45 \$ ⁴
Camion nacelle	112,75 \$ ⁴
Tracteur agricole parc	95,10 \$ ⁴
Camion (jusqu'à 24,999 kg) 6 roues	102,90 \$ ⁴
Camion (25,000 kg et plus) 6 roues	107,50 \$ ⁴
Camion 10 roues	122,00 \$ ⁴
Balai mécanique	185,75 \$ ⁴
Camion-citerne	153,10 \$ ⁴
Tracteur-trottoir	91,15 \$ ⁴
Rouleau tandem 2,78 à 4,54 tm	77,25 \$ ⁴
Taraudeuse 1,90 cm – 1,54 (tapping machine) sur tracteur	104,70 \$ ⁴
Coupe hautes herbes sur tracteur	104,70 \$ ⁴
Souffleuse à neige	195,20 \$ ⁴
Camion 6 roues avec équipement à neige	118,60 \$ ⁴
Camion 10 roues avec équipement à neige	133,40 \$ ⁴
Écureur d'égout (2 employés)	222,35 \$ ⁴

Épureur d'égout (1 employé)	181,80 \$ ⁴
Camion avec déchiqueteuse (2 employés)	188,65 \$ ⁴
Déchiqueteuse sans opérateur	49,80 \$ ⁴
Camion épandeur	155,10 \$ ⁴
Zamboni (surfaceuse à glace sans opérateur / jour)	321,00 \$ ⁴
Chariot élévateur	99,50 \$ ⁴
Chargeur New Holland voirie	153,60 \$ ⁴
6.3 MAIN D'ŒUVRE	
Chauffeur A	41,20 \$ ⁵
Chauffeur B, classe 8	39,95 \$ ⁵
Journalier	38,70 \$ ⁵
Mécanicien	42,40 \$ ⁵
Menuisier	42,40 \$ ⁵
Opérateur A	42,40 \$ ⁵
Opérateur B	41,20 \$ ⁵
Opérateur C	39,95 \$ ⁵
Planificateur	51,20 \$ ⁵
Préposé aqueduc	39,95 \$ ⁵
Superviseur	51,20 \$ ⁵
Électricien	45,70 \$ ⁵

NOTES :

- Note 1 :** Ce tarif est de 180,00 \$ si le service est rendu entre 15 h et 7 h du lundi au vendredi ainsi que le samedi. Il est de 240,00 \$ s'il est rendu le dimanche et les jours fériés.
- Note 2 :** Ce tarif est de 475,00 \$ si le service est rendu entre 15 h et 7 h du lundi au vendredi ainsi que le samedi. Il est de 600,00 \$ s'il est rendu le dimanche et les jours fériés.
- Note 3 :** Ce tarif est remboursé si le compteur s'avère défectueux.
- Note 4 :** Les taxes doivent être ajoutées à ce tarif.
- Note 5 :** Les taxes doivent être ajoutées à ce tarif. Ce tarif est majoré à taux et demi entre 15 h et 7 h du lundi au vendredi ainsi que le samedi. Il est majoré à taux double le dimanche et les jours fériés.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 23 mars 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(3.2) **Adoption du Règlement décrétant une dépense de 9 600 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réalisation de travaux ayant pour objet la réfection de la partie de la rue Riverside comprise entre l'avenue Alexandra et la rue de Bretagne ainsi que la réfection des égouts et de l'aqueduc situés sous la partie du boulevard de Montrose comprise entre les rues Osborne et Riverside (2020-178)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 février 2020, la conseillère Brigitte Marcotte a donné un avis de motion voulant qu'un projet de règlement décrétant une dépense de 9 600 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réalisation de travaux ayant pour objet la réfection de la partie de la rue Riverside comprise entre l'avenue Alexandra et la rue de Bretagne ainsi que la réfection des égouts et de l'aqueduc situés sous la partie du boulevard de Montrose comprise entre les rues Osborne et Riverside soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte;

CONSIDÉRANT QUE cette conseillère a déposé ce projet de règlement lors de cette même séance ordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne l'objet de ce projet de règlement et le coût de la dépense ainsi que le mode de financement et de remboursement de celle-ci [et s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption];

D'ADOPTER le *Règlement décrétant une dépense de 9 600 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réalisation de travaux ayant pour objet la réfection de la partie de la rue Riverside comprise entre l'avenue Alexandra et la rue de Bretagne ainsi que la réfection des égouts et de l'aqueduc situés sous la partie du boulevard de Montrose comprise entre les rues Osborne et Riverside (2020-178).*

VILLE DE SAINT-LAMBERT
RÈGLEMENT N° 2020-178

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 9 600 000 \$ ET UN EMPRUNT AU MÊME MONTANT AUX FINS DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX AYANT POUR OBJET LA RÉFECTION DE LA PARTIE DE LA RUE RIVERSIDE COMPRISE ENTRE L'AVENUE ALEXANDRA ET LA RUE DE BRETAGNE AINSI QUE LA RÉFECTION DES ÉGOUTS ET DE L'AQUEDUC SITUÉS SOUS LA PARTIE DU BOULEVARD DE MONTROSE COMPRISE ENTRE LES RUES OSBORNE ET RIVERSIDE

À sa séance ordinaire [ou extraordinaire] du [indiquer la date], le conseil de la ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

1. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux ayant pour objet la réfection de la partie de la rue Riverside comprise entre l'avenue Alexandra et la rue de Bretagne ainsi que la réfection des égouts et de l'aqueduc situés sous la partie du boulevard de Montrose comprise entre les rues Osborne et Riverside, le tout tel qu'il appert de l'estimation des coûts préparée par le chef de la Division plans et conception, M. Simon Bédard-Goulet, ingénieur, le 6 février 2020, puis approuvée par le chef de la Division réalisation des travaux, M. Nicolas Beaudoin, ingénieur, le même jour, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 9 600 000 \$ pour les fins du présent règlement.
3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 9 600 000 \$ sur une période de 25 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

- 6.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment toute somme pouvant être versée par la Ville de Longueuil en sa qualité de conseil d'agglomération relativement au surdimensionnement de la conduite d'aqueduc de la ville de Saint-Lambert.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Pierre BRODEUR, maire

Mario Gerbeau, greffier

PROJET

Annexe A

Cette annexe est constituée de l'estimation des coûts préparée par le chef de la Division plans et conception, M. Simon Bédard-Goulet, ingénieur, le 6 février 2020, puis approuvée par le chef de la Division réalisation des travaux, M. Nicolas Beaudoin, ingénieur, le même jour.

PROJET



RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
RUE RIVERSIDE - ALEXANDRA À BRETAGNE
 ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Contrat no.: 20GN01

ANNEXE A

Révisé le 6 février 2020

ARTICLE	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ APPROX. (A)	RÉPARTITION LONGUEUIL	QUANTITÉ LONGUEUIL	PRIX UNITAIRE (B)	MONTANT TOTAL (AxB)	MONTANT LONGUEUIL	MONTANT SAINT-LAMBERT
A - Réfection de Riverside entre Alexandra et de Bretagne									
0 Généralité									
0.1	Organisation de chantier (incluant entre autres les installations de chantier, roulottes de chantier, aménagement du site, bureau, abris, etc.), la mobilisation initial et la démobilisation finale, etc.	global	1		19%	500 000 \$	500 000,00 \$	\$95 000,00	\$405 000,00
0.2	Enlèvement des structures existantes	global	1		4%	73 000 \$	73 000,00 \$	\$2 555,00	\$70 445,00
0.3	Balai mécanique / Camion-citerne	global	1		19%	30 000 \$	30 000,00 \$	\$5 700,00	\$24 300,00
0.4	Remise en état des lieux et des propriétés riveraines	global	1			50 000 \$	50 000,00 \$	\$-	\$50 000,00
Total - Article 0							653 000,00 \$	\$103 255,00	\$549 745,00
1 Aqueduc									
1.1	Puits d'exploration en tranchée	unité	5	Qté	2	1 500,00 \$	7 500,00 \$	\$3 000,00	\$4 500,00
1.2	Réseau d'alimentation temporaire en eau potable	global	1			60 000 \$	60 000,00 \$	\$-	\$60 000,00
1.3	Conduites existantes à abandonner (Remblai sans retrait incluant les bouchons)	m.cu.	20			350,00 \$	7 000,00 \$	\$-	\$7 000,00
1.4	Conduite d'aqueduc en béton-acier de 750mm de diamètre à soutenir pendant les travaux	unité	1	Qté	1	7 500,00 \$	7 500,00 \$	\$7 500,00	\$-
1.5	Conduites d'eau potable								\$-
1.5.2	• 200 mm de diamètre PVC DR-18	m.lin.	40	Qté		460,00 \$	18 400,00 \$	\$-	\$18 400,00
1.5.5	• 500 mm de diamètre en PVC	m.lin.	695	63%	437,85	745,00 \$	517 775,00 \$	\$326 198,25	\$191 576,75
Vanne à passage direct incluant la bouche à clé:								\$-	\$-
1.9.1	• 200 mm de diamètre	unité	2			2 800,00 \$	5 600,00 \$	\$-	\$5 600,00
1.9	Chambre de vanne rectangulaire, incluant vanne:							\$-	\$-
1.9.1	• 500 mm de diamètre	unité	1	100%	100%	70 000 \$	70 000,00 \$	\$70 000,00	\$-
1.10	Gaine d'acier de 750 mm de diamètre	m.lin.	16	100%	16	3 000 \$	48 000,00 \$	\$48 000,00	\$-
1.11	Raccordement d'une conduite d'aqueduc projetée à une conduite d'aqueduc existante	unité	4	Qté	0	4 000 \$	16 000,00 \$	\$-	\$16 000,00
1.11	Raccordement sous pression à la conduite d'eau potable existante ø900 mm incluant vanne 500mm	unité	0	100%	0	72 000 \$	0,00 \$	\$-	\$-
1.11	Raccordement sous pression à la conduite d'eau potable existante ø750 mm incluant vanne 500mm	unité	3	100%	3	70 000 \$	210 000,00 \$	\$210 000,00	\$-
1.11	Blocage de ligne sous pression temporaire (ø900 mm)	unité	0	100%	0	300 000 \$	0,00 \$	\$-	\$-
1.11	Blocage de ligne sous pression temporaire (ø750 mm)	unité	0	100%	0	250 000 \$	0,00 \$	\$-	\$-
1.12	Auscultation électromagnétique sur la paroi extérieure de la section affaiblie				0			\$-	\$-
1.12.1	• Réparation # 5 - 3+740 (15 fils)	global	1	100%	1	7 000 \$	7 000,00 \$	\$7 000,00	\$-
1.12.2	• Réparation # 6 - ???	global	1	100%	1	7 000 \$	7 000,00 \$	\$7 000,00	\$-
1.12	Changement de section de 6.1m (réparation conduite ø750 mm)				0			\$-	\$-
1.12.1	• Réparation # 5 - 3+740 (15 fils)	global	1	100%	1	80 000 \$	80 000,00 \$	\$80 000,00	\$-
1.12.2	• Réparation # 6 - ???	global	1	100%	1	80 000 \$	80 000,00 \$	\$80 000,00	\$-
1.12	Branchement d'eau potable				0			\$-	\$-
1.12.1	• 19 mm de diamètre	unité	15		0	1 350,00 \$	20 250,00 \$	\$-	\$20 250,00
1.12.2	• 25 mm de diamètre	unité	1		0	1 400,00 \$	1 400,00 \$	\$-	\$1 400,00
1.12.3	• 50 mm de diamètre	unité	1	100%	1	2 300,00 \$	2 300,00 \$	\$2 300,00	\$-
1.13	Isolant rigide	m.ca.	200	Qté	100	35,00 \$	7 000,00 \$	\$3 500,00	\$3 500,00
1.14	Poteau d'incendie avec STORZ	unité	4			10 500,00 \$	42 000,00 \$	\$-	\$42 000,00
1.15	Nettoyage, essai d'étanchéité et désinfection	global	1	38%	0,384	6 000,00 \$	6 000,00 \$	\$2 301,72	\$3 698,28
1.16	Travaux de plomberie sur autorisation du représentant de la ville	heure	30			120,00 \$	3 600,00 \$	\$-	\$3 600,00
Total - Article 1							1 224 325,00 \$	\$846 799,97	\$377 525,03
2 Égout sanitaire									
2.5	Raccordement de l'égout projeté sur un regard d'égout existant ou l'inverse	unité	7			4 000,00 \$	28 000,00 \$	\$-	\$28 000,00
2.3	Conduites d'égout							\$-	\$-
2.3.3	• 375 mm de diamètre PVC DR-35	m.lin.	130			375,00 \$	48 750,00 \$	\$-	\$48 750,00
2.3.4	• 450 mm de diamètre en TBA Classe 4	m.lin.	0			430,00 \$	0,00 \$	\$-	\$-
2.3.5	• 600 mm de diamètre en TBA Classe 4	m.lin.	300			460,00 \$	138 000,00 \$	\$-	\$138 000,00
2.3.6	• 900 mm de diamètre en TBA Classe 4	m.lin.	0			700,00 \$	0,00 \$	\$-	\$-
2.3.7	• 1050 mm de diamètre en TBA Classe 5	m.lin.	20			750,00 \$	15 000,00 \$	\$-	\$15 000,00
2.4	Regards d'égout préfabriqués en béton armé BNQ 2622-420 :							\$-	\$-
2.4.1	• M-1200 FLEX-LOK 200	unité	5			7 000,00 \$	35 000,00 \$	\$-	\$35 000,00
2.4.2	• M-1600 FLEX-LOK 200	unité	1			10 000,00 \$	10 000,00 \$	\$-	\$10 000,00
2.4.3	• M-2100 FLEX-LOK 200	unité	3			15 000,00 \$	45 000,00 \$	\$-	\$45 000,00
2.6	Conduite de branchement d'égout en PVC DR-28 ou DR-35							\$-	\$-
2.6.1	• 150 mm de diamètre (couleur noir)	unité	18			1 750,00 \$	31 500,00 \$	\$-	\$31 500,00
2.7	Nettoyage, essai d'étanchéité, inspection télévisée et passage du gabarit à la réception provisoire des travaux	m.lin.	450			10,00 \$	4 500,00 \$	\$-	\$4 500,00
2.8	Nettoyage, inspection télévisée et passage du gabarit à la réception définitive des travaux	m.lin.	450			10,00 \$	4 500,00 \$	\$-	\$4 500,00
Total - Article 2							360 250,00 \$	\$-	\$360 250,00
3 Égout pluvial									
3.6	Conduites d'égout							\$-	\$-
3.6.1	• 300 mm de diamètre PVC DR-35	m.lin.	70			360,00 \$	25 200,00 \$	\$-	\$25 200,00
2.3.3	• 375 mm de diamètre TBA Classe 4	m.lin.	50			375,00 \$	18 750,00 \$	\$-	\$18 750,00
2.3.3	• 450 mm de diamètre TBA Classe 4	m.lin.	130			430,00 \$	55 900,00 \$	\$-	\$55 900,00
3.6.2	• 600 mm de diamètre en TBA Classe 4	m.lin.	60			460,00 \$	27 600,00 \$	\$-	\$27 600,00
3.6.3	• 750 mm de diamètre en TBA Classe 4	m.lin.	240			500,00 \$	120 000,00 \$	\$-	\$120 000,00
3.6.4	• 900 mm de diamètre en TBA Classe 4	m.lin.	0			650,00 \$	0,00 \$	\$-	\$-

ARTICLE	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ APPROX. (A)	RÉPARTITION LONGUEUR	QUANTITÉ LONGUEUR	PRIX UNITAIRE (B)	MONTANT TOTAL (Ax B)	MONTANT LONGUEUR	MONTANT SAINT-LAMBERT
3.6.5	• 1050 mm de diamètre en TBA Classe 4	m.lin.	0			850,00 \$	0,00 \$	\$-	\$-
3.6.6	• 1200 mm de diamètre en TBA Classe 4	m.lin.	170			1 500,00 \$	255 000,00 \$	\$-	\$255 000,00
3.6.7	• 1650 mm de diamètre en TBA Classe 4	m.lin.				1 650,00 \$	0,00 \$	\$-	\$-
3.6.8	• 1800 mm de diamètre en TBA Classe 5	m.lin.	0			3 500,00 \$	0,00 \$	\$-	\$-
3.6.9	• 2250 mm de diamètre en TBA Classe 5	m.lin.	0			12 500,00 \$	0,00 \$	\$-	\$-
3.6.9	• 2250 mm de diamètre en TBA Classe 5 (technique sans tranchée)	m.lin.	0			12 500,00 \$	0,00 \$	\$-	\$-
3.7	Regards d'égout préfabriqués en béton préfabriqué BNO 2622-420:							\$-	\$-
3.7.1	• Type M-1200 FLEX-LOK 100	unité	4			7 000,00 \$	28 000,00 \$	\$-	\$28 000,00
3.7.2	• Type M-2100 FLEX-LOK 100	unité	1			10 000,00 \$	10 000,00 \$	\$-	\$10 000,00
3.7.3	• Type M-2400 FLEX-LOK 100	unité	2			20 000,00 \$	40 000,00 \$	\$-	\$40 000,00
3.7.4	• Type M-7	unité	1			45 000,00 \$	45 000,00 \$	\$-	\$45 000,00
3.7.5	• Type M-7A	unité	1			45 000,00 \$	45 000,00 \$	\$-	\$45 000,00
3.7.7	• Type MR-750 FLEX-LOK 100	unité	1			9 000,00 \$	9 000,00 \$	\$-	\$9 000,00
3.7.8	• Type MR-900 FLEX-LOK 100	unité	0			10 000,00 \$	0,00 \$	\$-	\$-
3.7.9	• Type MR-1050 FLEX-LOK 100	unité	0			12 000,00 \$	0,00 \$	\$-	\$-
3.7.10	• Type MR-1350 FLEX-LOK 100	unité	0			15 000,00 \$	0,00 \$	\$-	\$-
3.8	Raccordement de l'égout projeté sur un regard d'égout existant ou l'inverse	unité	5			4 000,00 \$	20 000,00 \$	\$-	\$20 000,00
3.9	Conduite de branchement d'égout en PVC DR-28 ou DR-35							\$-	\$-
3.9.1	• 150 mm de diamètre (couleur blanc)	unité	16			1 100,00 \$	17 600,00 \$	\$-	\$17 600,00
3.9.2	• 200 mm de diamètre (couleur blanc)	unité	1			1 500,00 \$	1 500,00 \$	\$-	\$1 500,00
3.10	Drain de rive perforé 100 mm de diamètre incluant la pierre nette et le géotextile	m.lin.	1300	Qté	15	42,00 \$	54 600,00 \$	\$630,00	\$53 970,00
3.11	Puisard préfabriqué en béton armé							\$-	\$-
3.11.1	• puisard rectangulaire pour utilisation dans la chaussée	unité	24			3 800,00 \$	91 200,00 \$	\$-	\$91 200,00
3.11.2	• puisard circulaire pour utilisation hors chaussée	unité	6			5 000,00 \$	30 000,00 \$	\$-	\$30 000,00
3.11.2	• puisard pour utilisation sous le trottoir	unité	2			5 000,00 \$	10 000,00 \$	\$-	\$10 000,00
3.12	Excavation de roc en tranchée	m.cu.	5000			80,00 \$	400 000,00 \$	\$-	\$400 000,00
3.13	Nettoyage, essai d'étanchéité, inspection télévisée et passage du gabarit à la réception provisoire des travaux	m.lin.	720			10,00 \$	7 200,00 \$	\$-	\$7 200,00
3.14	Nettoyage, inspection télévisée et passage du gabarit à la réception définitive des travaux	m.lin.	720			10,00 \$	7 200,00 \$	\$-	\$7 200,00
3.15	Béton remblai (au besoin)	m.cu.	100	Qté	10	200,00 \$	20 000,00 \$	\$2 000,00	\$18 000,00
Total - Article 3							1 338 750,00 \$	\$2 630,00	\$1 336 120,00
4	Chaussée								
4.1	Pavage existant								\$-
4.1.1	• enlèvement du pavage existant, incluant la disposition	m.ca.	7400	Qté	1000	7,50 \$	55 500,00 \$	\$7 500,00	\$48 000,00
4.1.2	• pulvérisation du pavage existant	m.ca.	1000	Qté	1000	3,00 \$	3 000,00 \$	\$3 000,00	\$-
4.2	Démolition, excavation et disposition d'une dalle de béton armée existante (ép. approx.: 150mm)	m.ca.	7000	Qté	1000	9,00 \$	63 000,00 \$	\$9 000,00	\$54 000,00
4.4	Excavation et mise en forme de l'infrastructure	m.ca.	7000	Qté	1000	20,00 \$	140 000,00 \$	\$20 000,00	\$120 000,00
4.5	Membrane géotextile, modèle 7609 de TEXEL	m.ca.	7000	Qté	1000	2,00 \$	14 000,00 \$	\$2 000,00	\$12 000,00
4.7	Fondation inférieure: pierre concassée MG-56, 600 mm d'épaisseur	m.ca.	7000	Qté	1000	38,00 \$	266 000,00 \$	\$38 000,00	\$228 000,00
4.8	Fondation supérieure: pierre concassée MG-20, 200 mm d'épaisseur	m.ca.	7000	Qté	1000	15,50 \$	108 500,00 \$	\$15 500,00	\$93 000,00
4.9	Abat-poussière	litre	18000	Qté	1500	0,50 \$	9 000,00 \$	\$750,00	\$8 250,00
4.10	Revêtement bitumineux:								\$-
4.10.1	• Couche de base, type GB-20, PG 64H-28, 105 mm d'épaisseur (pose en 2019)	m.ca.	7000	Qté	1000	38,00 \$	266 000,00 \$	\$38 000,00	\$228 000,00
4.10.2	• Couche de roulement, type ESG-10, PG 64E-28, 50 mm d'épaisseur (pose en 2020)	m.ca.	7120	Qté	1000	22,00 \$	156 640,00 \$	\$22 000,00	\$134 640,00
4.10.3	• Ajout de fibres FORTA-FI, ou équivalent approuvé, à un dosage de 0,5 kg par tonne à l'enrobé de la couche de roulement (2020)	m.ca.	7120	Qté	1000	3,10 \$	22 072,00 \$	\$3 100,00	\$18 972,00
4.12	Marquage de chaussée temporaire (2019):							\$-	\$-
4.12.1	• Ligne d'arrêt blanche de 0.45m de largeur	m.lin.	65	Qté	6	6,00 \$	390,00 \$	\$36,00	\$354,00
4.12.2	• Ligne continue banche de 0.1m de largeur	m.lin.	750	Qté	100	2,00 \$	1 500,00 \$	\$200,00	\$1 300,00
4.12.2	• Ligne de délimitation de voie jaune de 0.1m de largeur	m.lin.	725	Qté	100	2,00 \$	1 450,00 \$	\$200,00	\$1 250,00
4.12.3	• Traverse piétonne blanche (0.4m x 2.4m)	m.lin.	20			15,00 \$	300,00 \$	\$-	\$300,00
4.12.4	• Traverse piétonne jaune (0.4m x 2.4m)	m.lin.	20			20,00 \$	400,00 \$	\$-	\$400,00
4.12.5	• Triangle de dénivelé blanc	unité	18			90,00 \$	1 620,00 \$	\$-	\$1 620,00
4.13	Marquage de chaussée permanent (2020):							\$-	\$-
4.13.1	• Ligne d'arrêt blanche de 0.45m de largeur	m.lin.	65	Qté	6	6,00 \$	390,00 \$	\$36,00	\$354,00
4.13.2	• Ligne continue banche de 0.100 m de largeur	m.lin.	750	Qté	100	2,50 \$	1 875,00 \$	\$250,00	\$1 625,00
4.13.2	• Ligne de délimitation de voie jaune de 0.10m de largeur	m.lin.	725	Qté	100	2,50 \$	1 812,50 \$	\$250,00	\$1 562,50
4.13.4	• Traverse piétonne jaune (0.4m x 2.4 m)	m.lin.	20			40,00 \$	800,00 \$	\$-	\$800,00
4.13.6	• Triangle de dénivelé blanc	unité	18			120,00 \$	2 160,00 \$	\$-	\$2 160,00
Total - Article 4							1 116 409,50 \$	\$159 822,00	\$956 587,50
5	Gestion des sols contaminés et des matières résiduelles								
5.1	Chargement, transport et disposition des sols contaminés dans la plage B-C des critères du MDDELCC, dans un site approuvé par le MDDELCC	t.m.	3000			50,00 \$	150 000,00 \$	\$-	\$150 000,00
Total - Article 5							150 000,00 \$	\$-	\$150 000,00
6	Piste cyclable								
6.1	Enlèvement du pavage existant incluant l'excavation de la fondation (portion surélevée)	m.ca.	1760	Qté	80	8,00 \$	14 080,00 \$	\$640,00	\$13 440,00
6.1	Mise en forme	m.ca.	1760	Qté	80	15,00 \$	26 400,00 \$	\$1 200,00	\$25 200,00
6.2	Membrane géotextile, modèle 7609 de TEXEL	m.ca.	1760	Qté	80	2,00 \$	3 520,00 \$	\$160,00	\$3 360,00
6.3	Fondation en pierre concassée MG-20, 450 mm d'épaisseur	m.ca.	1760	Qté	80	29,00 \$	51 040,00 \$	\$2 320,00	\$48 720,00


RÉFÉCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES - RUE RIVERSIDE - ALEXANDRA À BRETAGNE

ARTICLE	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ APPROX. (A)	RÉPARTITION LONGUEUIL	QUANTITÉ LONGUEUIL	PRIX UNITAIRE (B)	MONTANT TOTAL (AxB)	MONTANT LONGUEUIL	MONTANT SAINT-LAMBERT
6.4	Enrobé bitumineux: Couche de roulement, type ESG-10, PG 58S-28, 50 mm d'épaisseur	m.ca.	1760	Qté	80	26,00 \$	45 760,00 \$	\$2 080,00	\$43 680,00
6.5	Marquage de chaussée pour piste cyclable:							\$-	\$-
6.5.1	• Ligne axiale continue jaune	m.lin.	575	Qté		2,00 \$	1 150,00 \$	\$-	\$1 150,00
6.5.2	• Ligne axiale pointillée jaune	m.lin.	550			2,00 \$	1 100,00 \$	\$-	\$1 100,00
6.5.3	• Symbole macle pour piste cyclable	unité	550			30,00 \$	16 500,00 \$	\$-	\$16 500,00
6.5.4	• Symbole bicyclette pour piste cyclable	unité	6			50,00 \$	300,00 \$	\$-	\$300,00
6.5.5	• Flèche tout droit pour piste cyclable	unité	6			30,00 \$	180,00 \$	\$-	\$180,00
6.5.6	• Peinture de type «Street Bond» de couleur verte	m.ca.	150	Qté		45,00 \$	6 750,00 \$	\$-	\$6 750,00
Total - Article 6							166 780,00 \$	\$6 400,00	\$160 380,00
7	Ouvrages en béton et autres ouvrages								
7.2	Trottoir de béton et dalle de béton							\$-	\$-
7.2.1	• Trottoirs de béton monolithique 32MPa; 2m de largeur	m.lin.	220			380,00 \$	83 600,00 \$	\$-	\$83 600,00
7.2.3	• Trottoir boulevard en béton 32MPa; 2m de largeur	m.lin.	550	Qté	100	355,00 \$	195 250,00 \$	\$35 500,00	\$159 750,00
7.2.4	• Dalle de béton 32 Mpa	m.ca.	250			200,00 \$	50 000,00 \$	\$-	\$50 000,00
7.3	Plaques podotactiles en fonte, fini naturel (600mm de largeur)	m.ca.	12			1 400,00 \$	16 800,00 \$	\$-	\$16 800,00
7.5	Bordure de béton, 35 Mpa:							\$-	\$-
7.5.1	• Bordure de béton à construire (450 mm de hauteur)	m.lin.	1125	Qté	75	65,00 \$	73 125,00 \$	\$4 875,00	\$68 250,00
7.6	Dalle de béton armée 35 Mpa, 3,4 m de largeur, finition rugueuse, incluant les transitions en pavage (sous les traverses piétonnes aux intersections surélevées)	m.lin.	65			675,00 \$	43 875,00 \$	\$-	\$43 875,00
Total - Article 7							462 650,00 \$	\$40 375,00	\$422 275,00
8	Réfection arrière lot et autres ouvrages								
8.1	Entrée en revêtement bitumineux							\$-	\$-
8.1.1	• EB-10C, 50mm d'épaisseur min.	m.ca.	120			55,00 \$	6 600,00 \$	\$-	\$6 600,00
8.1.1	• EB-10C, 100mm d'épaisseur min.	m.ca.	330	Qté	36	65,00 \$	21 450,00 \$	\$2 340,00	\$19 110,00
8.2	Entrée en pierre concassée MG-20	m.ca.	15			40,00 \$	600,00 \$	\$-	\$600,00
8.2	Réparation des trottoirs d'accès							\$-	\$-
8.2.1	• Trottoir d'accès en pavé imbriqué	m.ca.	25			120,00 \$	3 000,00 \$	\$-	\$3 000,00
8.2.2	• Trottoir d'accès en béton	m.ca.	10			130,00 \$	1 300,00 \$	\$-	\$1 300,00
8.2.3	• Trottoir d'accès en pierres	m.ca.	10			300,00 \$	3 000,00 \$	\$-	\$3 000,00
8.3	Réparation des bordures							\$-	\$-
8.3.1	• Bordure en béton privée coulé sur place	m.lin.	10	Qté	4	160,00 \$	1 600,00 \$	\$640,00	\$960,00
8.3.2	• Bordure en béton privée préfabriquée	m.lin.	10			55,00 \$	550,00 \$	\$-	\$550,00
Total - Article 8							38 100,00 \$	\$2 980,00	\$35 120,00
9	Éclairage de rue								
9.20	Éclairage de rue	global	1			228 699 \$	228 698,63 \$	\$-	\$228 698,63
Total - Article 9							228 698,63 \$	\$-	\$228 698,63
10	Panneaux lumineux								
	Panneaux de traverse piétonne illuminés	global	2			15 000 \$	30 000,00 \$	\$-	\$30 000,00
Total - Article 10							30 000,00 \$	\$-	\$30 000,00
11	Aménagement d'une entrée temporaire au Nord du Country Club								
8.1	Entrée en revêtement bitumineux							\$-	\$-
8.1.1	• EB-10C, 50mm d'épaisseur min.	m.ca.	50			55,00 \$	2 750,00 \$	\$-	\$2 750,00
8.2	Fondation en pierre concassée MG-20, 300mm, incluant géotextile, excavation et mise en forme	m.ca.	50			40,00 \$	2 000,00 \$	\$-	\$2 000,00
	Autres travaux (déplacement pancarte, enlèvement clôture, signalisation, etc.)	global	1			10 000,00 \$	10 000,00 \$	\$-	\$10 000,00
Total - Article 11							14 750,00 \$	\$-	\$10 000,00
12	Architecture de paysage								
12.1	Protection particulière des arbres existants à conserver	global	1			3 500,00 \$	3 500,00 \$	\$-	\$3 500,00
12.2	Arbres à enlever et à essoucher	unité	4			1 000,00 \$	4 000,00 \$	\$-	\$4 000,00
12.3	Arbres à enlever à replanter	unité	3			800,00 \$	2 400,00 \$	\$-	\$2 400,00
12.4	Élagage des branches d'arbres	heure	40			200,00 \$	8 000,00 \$	\$-	\$8 000,00
12.5	Précoupage de racines d'arbres	heure	20			275,00 \$	5 500,00 \$	\$-	\$5 500,00
12.6	Plantation d'arbres							\$-	\$-
12.6.1	• Érable Freemanii Autumn Blaze, 60 mm dia.	unité	10			750,00 \$	7 500,00 \$	\$-	\$7 500,00
12.6.2	• Glinko Biloba "Princeton Sentry", 60mm dia.	unité	10			750,00 \$	7 500,00 \$	\$-	\$7 500,00
12.6.3	• Gleditsia Triacanthos Var. Inermis, 60mm dia.	unité	10			750,00 \$	7 500,00 \$	\$-	\$7 500,00
12.6.4	• Celtis occidentalis, 60mm dia.	unité	10			750,00 \$	7 500,00 \$	\$-	\$7 500,00
12.6.5	• Gymnocladus dioicus, 60 mm dia.	unité	10			750,00 \$	7 500,00 \$	\$-	\$7 500,00
12.6.5	• Ulmus Homestead, 60 mm dia.	unité	10			750,00 \$	7 500,00 \$	\$-	\$7 500,00
12.6.5	• Épinette de Norvège, 60 mm dia.	unité	2			750,00 \$	1 500,00 \$	\$-	\$1 500,00
12.6.5	• Cèdre rouge, 60 mm dia.	unité	2			750,00 \$	1 500,00 \$	\$-	\$1 500,00
12.7	Plantation de vivaces							\$-	\$-
12.7.1	• Vigne vierge "Parthenocissus quinquefolia" (6L/2G)	unité	30			24,00 \$	720,00 \$	\$-	\$720,00
12.7.1	• Hemerocallis 'Orange smoothie'	unité	450			55,00 \$	24 750,00 \$	\$-	\$24 750,00
12.7.1	• Echinacée de Montréal	unité	450			55,00 \$	24 750,00 \$	\$-	\$24 750,00
12.7.1	• Calamagrostis 'Brachytricha/vert'	unité	300			55,00 \$	16 500,00 \$	\$-	\$16 500,00
12.7.1	• Calamagrostis 'Karl Foerster'	unité	300			55,00 \$	16 500,00 \$	\$-	\$16 500,00
12.8	Aménagement paysager à enlever et à reconstruire	heure	80	Qté	40	200,00 \$	16 000,00 \$	\$8 000,00	\$8 000,00
12.9	Réfection du système d'arrosage (giclers)	heure	40			150,00 \$	6 000,00 \$	\$-	\$6 000,00
12.10	Haie à enlever	m.lin.	150			30,00 \$	4 500,00 \$	\$-	\$4 500,00
12.10	Haie à enlever et à réinstaller	m.lin.	50			100,00 \$	5 000,00 \$	\$-	\$5 000,00
12.11	Arbuste à enlever et à réinstaller	unité	25	Qté	25	500,00 \$	12 500,00 \$	\$12 500,00	\$-
12.13	Gazon en plaque incluant la terre végétale et le nivellement	m.ca.	1800	Qté		14,00 \$	25 200,00 \$	\$-	\$25 200,00
12.13	Ensemencement hydraulique incluant la terre végétale et le nivellement	m.ca.	1400			6,50 \$	9 100,00 \$	\$-	\$9 100,00
12.14	Muret préfabriqué à enlever et à disposer (adjacent à la piste cyclable)	m.lin.	260			50,00 \$	13 000,00 \$	\$-	\$13 000,00
12.15	Muret préfabriqué avec blocs de soutènement de type Verti-Block ou équivalent approuvé, incluant le drain perforé en PEHD, R-300 100mm, pierre nette et membrane géotextile	m.lin.	220			600,00 \$	132 000,00 \$	\$-	\$132 000,00

ARTICLE	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ APPROX. (A)	RÉPARTITION LONGUEUIL	QUANTITÉ LONGUEUIL	PRIX UNITAIRE (B)	MONTANT TOTAL (AxB)	MONTANT LONGUEUIL	MONTANT SAINT-LAMBERT
12.16	Surface de pavés de béton							\$-	\$-
12.16.1	• Pavé de béton dans les traverses piétonnes, incluant l'enlèvement et la disposition du pavage	m.ca.	160			180,00 \$	28 800,00 \$		\$28 800,00
12.17	Mobilier								\$-
12.17.1	• Panier à rebuts	unité	4			2 500,00 \$	10 000,00 \$	\$-	\$10 000,00
12.17.2	• Banc avec dossier	unité	2			4 000,00 \$	8 000,00 \$	\$-	\$8 000,00
12.18	Signalisation à relocaliser	unité	30			250,00 \$	7 500,00 \$	\$-	\$7 500,00
12.19	Construction de marche en béton	m.lin.	4			350,00 \$	1 400,00 \$	\$-	\$1 400,00
12.20	Luminaire résidentiel à enlever et à réinstaller	heure	15			180,00 \$	2 700,00 \$	\$-	\$2 700,00
12.21	Clôture grillagée à mailles avec barre de support, 1,2 mètre de hauteur (selon dessin normalisé II-8-007 du MTQ), incluant l'enlèvement et la disposition de la clôture existante	m.lin.	60			85,00 \$	5 100,00 \$	\$-	\$5 100,00
Total Article 12							441 420,00 \$	\$20 500,00	\$420 920,00
13	Signalisation de travaux								\$-
13.1	Signalisation des travaux								\$-
13.1.1	• Phase A (incluant clôture Oméga, signalisation, etc.)	jour	200		0,00	350,00 \$	70 000,00 \$	\$-	\$70 000,00
13.1.2	• Phase B en supplément de phase A	jour	60	Qté	30	500,00 \$	30 000,00 \$	\$15 000,00	\$15 000,00
13.2	Panneaux spéciaux (provision)	m.ca.	50			300,00 \$	15 000,00 \$	\$-	\$15 000,00
13.3	Signaleur de chantier	heure	1200	Qté	40	40,00 \$	48 000,00 \$	\$1 600,00	\$46 400,00
13.3	Panneaux à messages variables	mois	4	Qté	2	1 200,00 \$	4 800,00 \$	\$2 400,00	\$2 400,00
Total - Article 13							163 000,00 \$	\$16 600,00	\$146 400,00
14	Arpentage								\$-
14.3	Arpentage légal et arpentage avant travaux	global	1		0,00	12 500,00 \$	12 500,00 \$	\$-	\$12 500,00
14.1	Arpentage (relevés finaux)	global	1		0,00	12 500,00 \$	12 500,00 \$	\$-	\$12 500,00
14.2	Mise en plan finale à partir des relevés finaux	global	1		0,00	8 000,00 \$	8 000,00 \$	\$-	\$8 000,00
Total Article 14							33 000,00 \$	\$-	\$33 000,00
Sous-total - A - Réfection de Riverside entre Alexandra et de Bretagne							\$ 6 425 933	\$ 1 201 762	\$ 5 224 171
M - Réfection des égouts et aqueduc du Boul. Montrose entre la rue Riverside et la rue Osborne									
0	Généralité								\$-
0.2	Enlèvement des structures existantes	global	1			8 000,00 \$	8 000,00 \$	\$-	\$8 000,00
0.4	Remise en état des lieux et des propriétés riveraines	global	1			5 000,00 \$	5 000,00 \$	\$-	\$5 000,00
Total - Article 0							13 000,00 \$	\$-	\$8 000,00
1	Aqueduc								\$-
1.2	Réseau d'alimentation temporaire en eau potable	global	1			4 000,00 \$	4 000,00 \$	\$-	\$4 000,00
1.5	Conduites d'eau potable								\$-
1.5.2	• 200 mm de diamètre PVC DR-18	m.lin.	90			460,00 \$	41 400,00 \$	\$-	\$41 400,00
1.12	Branchement d'eau potable								\$-
1.12.1	• 19 mm de diamètre	unité	1			1 350,00 \$	1 350,00 \$	\$-	\$1 350,00
1.15	Nettoyage, essai d'étanchéité et désinfection	global	1			500,00 \$	500,00 \$	\$-	\$500,00
Total - Article 1							47 250,00 \$	\$-	\$93 250,00
2	Égout sanitaire								\$-
2.3	Conduites d'égout								\$-
2.3.5	• 600 mm de diamètre en TBA Classe 4	m.lin.	104			460,00 \$	47 840,00 \$	\$-	\$47 840,00
2.6	Conduite de branchement d'égout en PVC DR-28 ou DR-35								\$-
2.6.1	• 150 mm de diamètre (couleur noir)	unité	1			1 750,00 \$	1 750,00 \$	\$-	\$1 750,00
2.7	Nettoyage, essai d'étanchéité, inspection télévisée et passage du gabarit à la réception provisoire des travaux	m.lin.	104			10,00 \$	1 040,00 \$	\$-	\$1 040,00
2.8	Nettoyage, inspection télévisée et passage du gabarit à la réception définitive des travaux	m.lin.	104			10,00 \$	1 040,00 \$	\$-	\$1 040,00
Total - Article 2							51 670,00 \$	\$-	\$51 670,00
7	Ouvrages en béton et autres ouvrages								\$-
7.2	Trottoir de béton et dalle de béton								\$-
7.2.3	• Trottoir boulevard en béton 32MPa; 2m de largeur, incluant remise en état des lieux	m.lin.	80			355,00 \$	28 400,00 \$	\$-	\$28 400,00
7.5	Bordure de béton, 35 Mpa:								\$-
7.5.1	• Bordure de béton à construire (450 mm de hauteur), incluant remise en état des lieux (gazon en plaque 2m derrière la bordure et reprise du pavage dans le cours d'eau si requis)	m.lin.	80			134,00 \$	10 720,00 \$	\$-	\$10 720,00
Total - Article 7							39 120,00 \$	\$-	\$39 120,00
12	Architecture de paysage								\$-
12.1	Protection particulière des arbres existants à conserver	global	1			3 500,00 \$	3 500,00 \$	\$-	\$3 500,00
12.2	Déplacement d'une boîte postale et remise en place, incluant le remplacement de dalle	global	1			5 000,00 \$	5 000,00 \$	\$-	\$5 000,00
Total Article 12							8 500,00 \$	\$-	\$151 540,00
Sous-total - M - Réfection des égouts et aqueduc du Boul. Montrose entre la rue Riverside et la rue Osborne							\$ 159 540	\$ -	\$ 159 540

ARTICLE	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ APPROX. (A)	RÉPARTITION LONGUEUIL	QUANTITÉ LONGUEUIL	PRIX UNITAIRE (B)	MONTANT TOTAL (AxB)	MONTANT LONGUEUIL	MONTANT SAINT-LAMBERT
Sous-total - Travaux							\$ 6 585 473	\$ 1 201 762	\$ 5 383 711
O - Autres dépenses reliées au projet									
15	Utilités publiques								
15.1	Hydro-Québec	global	1			30 000,00 \$	30 000,00 \$		30 000,00 \$
15.2	MTQ	global	1			5 000,00 \$	5 000,00 \$		5 000,00 \$
15.3	Vidéotron	global	1			- \$	0,00 \$		0,00 \$
15.4	Autres utilités	global	1			20 000,00 \$	20 000,00 \$		20 000,00 \$
Total - Article 15							55 000 \$		55 000 \$
16	Montant contractuel provisoire								
16.1	5 % du coût des travaux		5,0%	5,0%			321 296,7 \$	60 088,1 \$	261 208,6 \$
Total - Article 16							321 297 \$	60 088 \$	261 209 \$
17	Honoraires professionnels								
17.1	Honoraires de laboratoire pour le contrôle des matériaux	global	0	19%	0,01	6 585 473,13 \$	263 418,93 \$	51 032,98 \$	212 385,94 \$
17.2	Honoraires pour ingénierie (Conception et surveillance, ±11% du coût des travaux)	global	11%	19%	0,02	6 585 473 \$	726 197,06 \$	140 340,70 \$	585 856,37 \$
17.3	Autres honoraires professionnels	global	1			40 000,00 \$	40 000,00 \$	0,00 \$	40 000,00 \$
Total - Article 17							1 029 616 \$	191 374 \$	838 242 \$
Sous-total - O - Autres dépenses reliées au projet							\$ 1 405 913	\$ 251 462	\$ 1 154 451
18	Taxes					Sous-total:	7 991 386 \$	1 453 224 \$	6 538 162 \$
18.1	T.P.S. (5% des articles 1 à 17)	global	5%	5%	5%		399 569,29 \$	72 661,19 \$	326 908,10 \$
18.2	T.V.Q. (9,975% de sous-total art. 1 à 17)	global	9,975%	10%	9,975%		797 140,73 \$	144 959,07 \$	652 181,66 \$
Total - Article 18							1 196 710 \$	217 620 \$	979 090 \$
Sous-total - Travaux, autres dépenses reliées au projet et taxes							\$ 10 594 008	\$ 2 901 396	\$ 8 889 323
19	Frais incidents					Sous-total:	9 188 096 \$	1 670 844 \$	7 517 252 \$
19.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature	global	6%		6,3% du montant avant taxes		411 904,21 \$	0,00 \$	411 904,21 \$
Total - Article 19							411 904 \$		411 904 \$
Coût total du projet							\$ 9 600 000	\$ 1 670 844	\$ 7 929 156

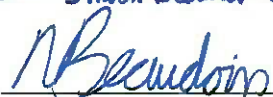
Préparé par :


Simon Bédard-Goulet, ing. 5005623

2020-02-06

Date :

Approuvé par :


Nicolas Beaudoin, ing. 5078922

2020-02-06

Date :



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 23 mars 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(3.3) **Adoption du Règlement décrétant une dépense de 4 143 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réalisation de travaux ayant pour objet la reconstruction de l'avenue de Bromley ainsi que celle de la partie de la rue Osborne comprise entre l'avenue Alexandra et le boulevard de Montrose (2020-179)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 février 2020, la conseillère Brigitte Marcotte a donné un avis de motion voulant qu'un projet de règlement décrétant une dépense de 4 143 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réalisation de travaux ayant pour objet la reconstruction de l'avenue de Bromley ainsi que celle de la partie de la rue Osborne comprise entre l'avenue Alexandra et le boulevard de Montrose soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte;

CONSIDÉRANT QUE cette conseillère a déposé ce projet de règlement lors de cette même séance ordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne l'objet de ce projet de règlement et le coût de la dépense ainsi que le mode de financement et de remboursement de celle-ci [et s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption];

D'ADOPTER le Règlement décrétant une dépense de 4 143 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réalisation de travaux ayant pour objet la reconstruction de l'avenue de Bromley ainsi que celle de la partie de la rue Osborne comprise entre l'avenue Alexandra et le boulevard de Montrose (2020-179).

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 4 143 000 \$ ET UN EMPRUNT AU MÊME MONTANT AUX FINS DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX AYANT POUR OBJET LA RECONSTRUCTION DE L'AVENUE DE BROMLEY AINSI QUE CELLE DE LA PARTIE DE LA RUE OSBORNE COMPRISE ENTRE L'AVENUE ALEXANDRA ET LE BOULEVARD DE MONTROSE

À sa séance ordinaire [ou extraordinaire] du [indiquer la date], le conseil de la ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

1. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux ayant pour objet la reconstruction de l'avenue de Bromley ainsi que celle de la partie de la rue Osborne comprise entre l'avenue Alexandra et le boulevard de Montrose, le tout tel qu'il appert de l'estimation des coûts préparée le chef de la Division réalisation des travaux, M. Nicolas Beaudoin, ingénieur, le 6 février 2020, puis approuvée par le chef de la Division plans et conception, M. Simon Bédard-Goulet, ingénieur, le même jour, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 143 000 \$ pour les fins du présent règlement.
3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 143 000 \$ sur une période de 25 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Pierre BRODEUR, maire

Mario Gerbeau, greffier

PROJET

Annexe A

Cette annexe est constituée de l'estimation des coûts préparée par le chef de la Division réalisation des travaux, M. Nicolas Beaudoin, ingénieur, le 6 février 2020, puis approuvée par le chef de la Division plans et conception, M. Simon Bédard-Goulet, ingénieur, le même jour.

PROJET



**RECONSTRUCTION DE L'AVENUE DE BROMLEY ET DE LA RUE
OSBORNE DE ALEXANDRA À DE MONTROSE**

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Contrat no.: 20GN04

Annexe A

Révisée le 6 février 2020

ARTICLE	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ APPROX. (A)	PRIX UNITAIRE (B)	MONTANT TOTAL (AxB)
B - AV. DE BROMLEY					
0 Généralité					
0.1	Organisation de chantier	global	1	150 000,00 \$	150 000,00 \$
0.2	Enlèvement des structures existantes	global	1	22 000,00 \$	22 000,00 \$
0.3	Pulvérisation du pavage existant	m.ca.	2838	3,00 \$	8 514,00 \$
0.4	Balai mécanique / Camion-citerne	global	1	16 000,00 \$	16 000,00 \$
Total - Article 0					196 514,00 \$
1 Aqueduc					
1.1	Puits d'exploration en tranchée	unité	3	1 250,00 \$	3 750,00 \$
1.2	Réseau d'alimentation temporaire en eau potable	global	1	35 000,00 \$	35 000,00 \$
1.3	Conduites d'eau potable 200 mm de diamètre PVC DR-18	m.lin	350	300,00 \$	105 000,00 \$
1.4	Vanne à passage direct incluant la bouche à clé:				
1.4.1	• 200 mm de diamètre	unité	3	2 800,00 \$	8 400,00 \$
1.5	Raccordement d'une conduite d'aqueduc projetée à une conduite d'aqueduc existante	unité	2	4 000,00 \$	8 000,00 \$
1.6	Branchement d'eau potable :				
1.6.1	• 19 mm de diamètre	unité	27	1 350,00 \$	36 450,00 \$
1.6.2	• 25 mm de diamètre	unité	1	1 400,00 \$	1 400,00 \$
1.8	Isolant rigide	m.ca.	50	35,00 \$	1 750,00 \$
1.9	Poteau d'incendie avec STORZ	unité	4	9 000,00 \$	36 000,00 \$
1.10	Nettoyage, essai d'étanchéité et désinfection	global	1	1 600,00 \$	1 600,00 \$
1.11	Travaux de plomberie sur autorisation du représentant de la ville	heure	40	150,00 \$	6 000,00 \$
Total - Article 1					243 350,00 \$
2 Égout sanitaire					
2.1	Conduites d'égout :				
2.1.1	• 250 mm de diamètre en TBA		27	350,00 \$	9 450,00 \$
2.1.2	• 300 mm de diamètre en PVC	m.lin.	175	400,00 \$	70 000,00 \$
2.1.2	• 375 mm de diamètre en PVC	m.lin.	170	425,00 \$	72 250,00 \$
2.2	Regards d'égout préfabriqués en béton armé BNQ 2622-420 :				
2.2.1	• M-1200	unité	4	7 000,00 \$	28 000,00 \$
2.3	Raccordement d'une conduite d'égout projetée à une conduite existante	unité	2	4 000,00 \$	8 000,00 \$
2.4	Conduite de branchement d'égout en PVC DR-28 ou DR-35				
2.4.1	• 150 mm de diamètre (couleur noir)	unité	27	1 750,00 \$	47 250,00 \$
2.5	Prolongement de branchement ou déviation	m.lin	20	150,00 \$	3 000,00 \$
2.6	Nettoyage, essai d'étanchéité, inspection télévisée et passage du gabarit à la réception provisoire des travaux	m.lin.	372	9,00 \$	3 348,00 \$
2.7	Nettoyage, inspection télévisée et passage du gabarit à la réception définitive des travaux	m.lin.	372	9,00 \$	3 348,00 \$
Total - Article 2					244 646,00 \$
3 Égout pluvial					
3.1	Conduites d'égout				
3.1.1	• 375 mm de diamètre en PVC	m.lin.	276	425,00 \$	117 300,00 \$
3.1.2	• 450 mm de diamètre en PVC	m.lin.	87	450,00 \$	39 150,00 \$
3.2	Regards d'égout préfabriqués en béton préfabriqué BNQ 2622-420:				
3.2.1	• M-1200	unité	4	7 000,00 \$	28 000,00 \$
3.3	Raccordement d'une conduite d'égout projetée à une conduite existante	unité	2	4 000,00 \$	8 000,00 \$
3.4	Conduite de branchement d'égout en PVC DR-28 ou DR-35				
3.4.1	• 150 mm de diamètre (couleur blanc)	unité	27	1 100,00 \$	29 700,00 \$
3.5	Prolongement de branchement ou déviation	m.lin	20	150,00 \$	3 000,00 \$
3.6	Drain de rive perforé 100 mm de diamètre incluant la pierre nette et le géotextile	m.lin.	675	42,00 \$	28 350,00 \$
3.7	Puisard préfabriqué en béton armé				
	• puisard circulaire en chaussée	unité	8	3 800,00 \$	30 400,00 \$
3.8	Excavation de roc en tranchée	m.cu.	500	50,00 \$	25 000,00 \$
3.9	Nettoyage, essai d'étanchéité, inspection télévisée et passage du gabarit à la réception provisoire des travaux	m.lin.	363	10,00 \$	3 630,00 \$
3.10	Nettoyage, inspection télévisée et passage du gabarit à la réception définitive des travaux	m.lin	363	10,00 \$	3 630,00 \$
Total - Article 3					316 160,00 \$
4 Chaussée					
4.1	Excavation et mise en forme de l'infrastructure	m.ca.	2838	20,00 \$	56 760,00 \$
4.2	Membrane géotextile, modèle 7609 de TEXEL	m.ca.	2838	2,20 \$	6 243,60 \$
4.3	Sous-fondation: matériaux granulaires MG-112, 200 mm d'épaisseur	m.ca.	2838	9,00 \$	25 542,00 \$
4.4	Fondation inférieure: MR-2, 300 mm d'épaisseur	m.ca.	2838	17,00 \$	48 246,00 \$
4.5	Fondation supérieure: pierre concassée MG-20, 200 mm d'épaisseur	m.ca.	2838	15,50 \$	43 989,00 \$
4.6	Abat-poussière	litre	10000	0,50 \$	5 000,00 \$
4.7	Revêtement bitumineux:				
4.7.1	• Couche de base, type TYPE ESG-10, PG 58S-28, 55mm d'épaisseur (pose en 2020)	m.ca.	2838	25,00 \$	70 950,00 \$
4.7.2	• Couche de roulement, TYPE ESG-10, PG 64H-28, 45mm d'épaisseur (pose en 2021)	m.ca.	2838	23,00 \$	65 274,00 \$
4.8	Marquage de chaussée temporaire (2020) :	global	1	1 500,00 \$	1 500,00 \$
4.9	Marquage de chaussée permanent (2021) :	global	1	2 000,00 \$	2 000,00 \$
Total - Article 4					325 504,60 \$
5 Gestion des sols contaminés et des matières résiduelles					
5.1	Chargement, transport et disposition des sols contaminés dans la plage B-C des critères du MDDELCC, dans un site approuvé par le MDDELCC	t.m.	500	40,00 \$	20 000,00 \$
Total - Article 5					20 000,00 \$
6 Ouvrages en béton et autres ouvrages					



**RECONSTRUCTION DE L'AVENUE DE BROMLEY ET DE LA RUE
OSBORNE DE ALEXANDRA À DE MONTROSE**
ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Contrat no.: 20GN04

Annexe A
Révisée le 6 février 2020

ARTICLE	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ APPROX. (A)	PRIX UNITAIRE (B)	MONTANT TOTAL (AxB)
6.1	Trottoir de béton et dalle de béton :				
6.1.1	• Trottoirs de béton monolithique 35MPa; 1,7m de largeur	m.lin.	325	340,00 \$	110 500,00 \$
6.1.1	• Trottoirs de béton monolithique 35MPa; 1,4m de largeur	m.lin.	33	300,00 \$	9 900,00 \$
6.1.2	• Dalle de béton 35 Mpa	m.ca.	60	220,00 \$	13 288,00 \$
6.2	Plaques podotactile	m.ca.	15	1 400,00 \$	21 000,00 \$
7.5	Bordure de béton, 35 Mpa:				
7.5.2	• Bordure de béton à construire (450 mm de hauteur)	m.lin.	325	80,00 \$	26 000,00 \$
	Total - Article 6				180 688,00 \$
7	Réfections d'ouvrages supplémentaires et/ou à la demande de la ville				
7.1	Réfection des surfaces perturbées dans l'emprise de la ville	global	1	30 000,00 \$	30 000,00 \$
7.2	Enlèvement pavage existant (provision)	m.ca.	50	20,00 \$	1 000,00 \$
7.3	Planage de pavage existant (provision)	m.ca.	20	15,00 \$	300,00 \$
7.4	Entrée en revêtement bitumineux (provision)				
7.4.1	• EB-10C, 50mm d'épaisseur min.	m.ca.	40	85,00 \$	3 400,00 \$
7.5	Réparation des trottoirs d'accès				
7.5.1	• Trottoir d'accès en pavé imbriqué (provision)	m.ca.	40	150,00 \$	6 000,00 \$
7.5.2	• Trottoir d'accès en béton (provision)	m.ca.	40	220,00 \$	8 800,00 \$
7.5.3	• Trottoir d'accès en pierres (provision)	m.ca.	40	275,00 \$	11 000,00 \$
7.6	Réparation des bordures				
7.6.1	• Bordure en béton privée coulé sur place	m.lin.	15	160,00 \$	2 400,00 \$
7.6.2	• Bordure en béton privée préfabriquée	m.lin.	15	55,00 \$	825,00 \$
7.7	Réfection du système d'arrosage (gicleurs)	heure	15	140,00 \$	2 100,00 \$
7.8	Aménagement paysager à enlever et à reconstruire	heure	15	200,00 \$	3 000,00 \$
7.9	Construction de marches en béton	m.lin.	4	700,00 \$	2 800,00 \$
7.10	Haie à enlever et à réinstaller (provision)	m.lin.	10	60,00 \$	600,00 \$
7.11	Arbuste à enlever et à réinstaller (provision)	unité	3	500,00 \$	1 500,00 \$
	Total - Article 7				73 725,00 \$
8	Architecture de paysage				
8.1	Protection particulière des arbres existants à conserver	global	1	3 000,00 \$	3 000,00 \$
8.2	Arbres à enlever et à essoucher (provision)	unité	3	1 500,00 \$	4 500,00 \$
8.3	Arbres à enlever à replanter (provision)	unité	3	1 000,00 \$	3 000,00 \$
8.4	Élagage des branches d'arbres (provision)	heure	20	275,00 \$	5 500,00 \$
8.5	Précoupage de racines d'arbres	heure	10	275,00 \$	2 750,00 \$
8.6	Gazon en plaque incuant la terre végétale et le nivellement	m.ca.	250	16,00 \$	4 000,00 \$
	Total Article 8				22 750,00 \$
SOUS-TOTAL TRAVAUX B - AV. DE BROMLEY					\$ 1 623 337,60
C - RUE OSBORNE (ENTRE ALEXANDRA ET DE MONTROSE)					
0	Généralité				
0.1	Organisation de chantier	global	1	100 000,00 \$	100 000,00 \$
0.2	Enlèvement des structures existantes	global	1	13 000,00 \$	13 000,00 \$
0.3	Pulvérisation du pavage existant	m.ca.	2230	3,00 \$	6 690,00 \$
0.4	Balai mécanique / Camion-citerne	global	1	10 000,00 \$	10 000,00 \$
	Total - Article 0				129 690,00 \$
1	Aqueduc				
1.2	Réseau d'alimentation temporaire en eau potable	global	1	30 000,00 \$	30 000,00 \$
1.3	Conduites d'eau potable 200 mm de diamètre PVC DR-18	m.lin.	225	300,00 \$	67 500,00 \$
1.4	Vanne à passage direct incluant la bouche à clé:				
1.4.1	• 200 mm de diamètre	unité	7	2 800,00 \$	19 600,00 \$
1.5	Raccordement d'une conduite d'aqueduc projetée à une conduite d'aqueduc existante	unité	4	4 000,00 \$	16 000,00 \$
1.6	Branchement d'eau potable :				
1.6.1	• 19 mm de diamètre	unité	13	1 350,00 \$	17 550,00 \$
1.6.2	• 25 mm de diamètre	unité	1	1 400,00 \$	1 400,00 \$
1.8	Isolant rigide	m.ca.	50	35,00 \$	1 750,00 \$
1.9	Poteau d'incendie avec STORZ	unité	1	9 000,00 \$	9 000,00 \$
1.10	Poteau d'incendie à abandonner	unité	1	2 500,00 \$	2 500,00 \$
1.11	Bouchon 200 mm de diamètre	unité	1	500,00 \$	500,00 \$
1.11	Nettoyage, essai d'étanchéité et désinfection	global	1	1 300,00 \$	1 300,00 \$
1.12	Travaux de plomberie sur autorisation du représentant de la ville	heure	30	150,00 \$	4 500,00 \$
	Total - Article 1				171 600,00 \$
2	Égout sanitaire				
2.1	Conduites d'égout :				
2.1.2	• 300 mm de diamètre en PVC	m.lin.	15	400,00 \$	6 000,00 \$
2.1.2	• 375 mm de diamètre en PVC	m.lin.	200	425,00 \$	85 000,00 \$
2.2	Regards d'égout préfabriqués en béton armé BNQ 2622-420 :				
2.2.1	• M-1200	unité	2	7 000,00 \$	14 000,00 \$
2.3	Raccordement d'une conduite d'égout projetée à une conduite existante	unité	1	4 000,00 \$	4 000,00 \$
2.4	Raccordement d'une conduite d'égout projetée à un regard existant ou l'inverse	unité	2	4 000,00 \$	8 000,00 \$
2.5	Béton remblai pour conduite et regard à abandonner	m. cu.	20	600,00 \$	
2.6	Conduite de branchement d'égout en PVC DR-28 ou DR-35				
2.6.1	• 150 mm de diamètre (couleur noir)	unité	13	1 750,00 \$	22 750,00 \$
2.7	Prolongement de branchement ou déviation	m.lin.	20	150,00 \$	3 000,00 \$
2.8	Nettoyage, essai d'étanchéité, inspection télévisée et passage du gabarit à la réception provisoire des travaux	m.lin.	215	9,00 \$	1 935,00 \$
2.9	Nettoyage, inspection télévisée et passage du gabarit à la réception définitive des travaux	m.lin.	215	9,00 \$	1 935,00 \$
	Total - Article 2				146 620,00 \$



**RECONSTRUCTION DE L'AVENUE DE BROMLEY ET DE LA RUE
OSBORNE DE ALEXANDRA À DE MONTROSE**

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Contrat no.: 20GN04

Annexe A
Révisée le 6 février 2020

ARTICLE	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ APPROX. (A)	PRIX UNITAIRE (B)	MONTANT TOTAL (Ax B)
3	Égout pluvial				
3.1	Conduites d'égout				
3.1.1	• 200 mm de diamètre en PVC	m.lin.	6	375,00 \$	2 250,00 \$
3.1.2	• 300 mm de diamètre en PVC	m.lin.	18	400,00 \$	7 200,00 \$
3.1.3	• 375 mm de diamètre en PVC	m.lin.	101	425,00 \$	42 925,00 \$
3.1.4	• 450 mm de diamètre en PVC	m.lin.	96	450,00 \$	43 200,00 \$
3.2	Regards d'égout ou regard-puisards préfabriqués en béton préfabriqué BNQ 2622-420:				
3.2.1	• P-900	unité	1	5 000,00 \$	5 000,00 \$
3.2.2	• M-1200	unité	2	7 000,00 \$	14 000,00 \$
3.3	Raccordement d'une conduite d'égout projetée à un regard existant ou l'inverse	unité	1	4 000,00 \$	4 000,00 \$
3.4	Conduite de branchement d'égout en PVC DR-28 ou DR-35				
3.4.1	• 150 mm de diamètre (couleur blanc)	unité	13	1 100,00 \$	14 300,00 \$
3.5	Prolongement de branchement ou déviation	m.lin.	20	150,00 \$	3 000,00 \$
3.6	Drain de rive perforé 100 mm de diamètre incluant la pierre nette et le géotextile	m.lin.	422	42,00 \$	17 724,00 \$
3.7	Puisard préfabriqué en béton armé				
	• puisard circulaire en chaussée	unité	12	3 800,00 \$	45 600,00 \$
3.8	Excavation de roc en tranchée	m.cu.	400	50,00 \$	20 000,00 \$
3.9	Nettoyage, essai d'étanchéité, inspection télévisée et passage du gabarit à la réception provisoire des travaux	m.lin.	221	10,00 \$	2 210,00 \$
3.10	Nettoyage, inspection télévisée et passage du gabarit à la réception définitive des travaux	m.lin.	221	10,00 \$	2 210,00 \$
	Total - Article 3				223 619,00 \$
4	Chaussée				
4.1	Excavation et mise en forme de l'infrastructure	m.ca.	2230	20,00 \$	44 600,00 \$
4.2	Membrane géotextile, modèle 7609 de TEXEL	m.ca.	2230	2,20 \$	4 906,00 \$
4.3	Sous-fondation: matériaux granulaires MG-112, 200 mm d'épaisseur	m.ca.	2230	9,00 \$	20 070,00 \$
4.4	Fondation inférieure: MR-2, 300 mm d'épaisseur	m.ca.	2230	17,00 \$	37 910,00 \$
4.5	Fondation supérieure: pierre concassée MG-20, 200 mm d'épaisseur	m.ca.	2230	15,50 \$	34 565,00 \$
4.6	Abat-poussière	litre	7500	0,50 \$	3 750,00 \$
4.7	Revêtement bitumineux:				
4.7.1	• Couche de base, type TYPE ESG-10, PG 58S-28, 55mm d'épaisseur (pose en 2020)	m.ca.	2230	25,00 \$	55 750,00 \$
4.7.2	• Couche de roulement, TYPE ESG-10, PG 64H-28, 45mm d'épaisseur (pose en 2021)	m.ca.	2230	23,00 \$	51 290,00 \$
4.8	Marquage de chaussée temporaire (2020) :	global	1	1 500,00 \$	1 500,00 \$
4.9	Marquage de chaussée permanent (2021) :	global	1	2 000,00 \$	2 000,00 \$
	Total - Article 4				256 341,00 \$
5	Gestion des sols contaminés et des matières résiduelles				
5.1	Chargement, transport et disposition des sols contaminés dans la plage B-C des critères du MDDELCC, dans un site approuvé par le MDDELCC	t.m.	300	40,00 \$	12 000,00 \$
	Total - Article 5				12 000,00 \$
6	Ouvrages en béton et autres ouvrages				
6.1	Trottoir de béton et dalle de béton :				
6.1.1	• Trottoirs de béton monolithique 35MPa; 1,7m de largeur	m.lin.	220	340,00 \$	74 800,00 \$
6.1.1	• Trottoirs de béton monolithique 35MPa; 1,4m de largeur	m.lin.	10	300,00 \$	3 000,00 \$
6.1.2	• Dalle de béton 35 Mpa	m.ca.	44	220,00 \$	9 592,00 \$
6.2	Plaques podotactile	m.ca.	30	1 400,00 \$	42 000,00 \$
7.5	Bordure de béton, 35 Mpa:				
7.5.2	• Bordure de béton à construire ; 450 mm de hauteur	m.lin.	185	80,00 \$	14 800,00 \$
	Total - Article 6				144 192,00 \$
7	Réfections d'ouvrages supplémentaires et/ou à la demande de la ville				
7.1	Réfection des surfaces perturbées dans l'emprise de la ville	global	1	20 000,00 \$	20 000,00 \$
7.2	Enlèvement pavage existant (provision)	m.ca.	50	20,00 \$	1 000,00 \$
7.3	Planage de pavage existant (provision)	m.ca.	20	15,00 \$	300,00 \$
7.4	Entrée en revêtement bitumineux (provision)				
7.4.1	• EB-10C, 50mm d'épaisseur min.	m.ca.	30	85,00 \$	2 550,00 \$
7.5	Réparation des trottoirs d'accès				
7.5.1	• Trottoir d'accès en pavé imbriqué (provision)	m.ca.	30	150,00 \$	4 500,00 \$
7.5.2	• Trottoir d'accès en béton (provision)	m.ca.	30	220,00 \$	6 600,00 \$
7.5.3	• Trottoir d'accès en pierres (provision)	m.ca.	30	275,00 \$	8 250,00 \$
7.6	Réparation des bordures				
7.6.1	• Bordure en béton privée coulé sur place	m.lin.	10	160,00 \$	1 600,00 \$
7.6.2	• Bordure en béton privée préfabriquée	m.lin.	10	55,00 \$	550,00 \$
7.7	Réfection du système d'arrosage (gicleurs)	heure	10	140,00 \$	1 400,00 \$
7.8	Aménagement paysager à enlever et à reconstruire	heure	10	200,00 \$	2 000,00 \$
7.9	Construction de marches en béton	m.lin.	4	700,00 \$	2 800,00 \$
7.10	Haie à enlever et à réinstaller (provision)	m.lin.	90	60,00 \$	5 400,00 \$
7.11	Arbuste à enlever et à réinstaller (provision)	unité	3	500,00 \$	1 500,00 \$
	Total - Article 7				58 450,00 \$
8	Architecture de paysage				
8.1	Protection particulière des arbres existants à conserver	global	1	3 000,00 \$	3 000,00 \$
8.2	Arbres à enlever et à essoucher (provision)	unité	3	1 500,00 \$	4 500,00 \$
8.3	Arbres à enlever à replanter (provision)	unité	3	1 000,00 \$	3 000,00 \$
8.4	Élagage des branches d'arbres (provision)	heure	20	275,00 \$	5 500,00 \$
8.5	Précoupage de racines d'arbres	heure	10	275,00 \$	2 750,00 \$
8.6	Gazon en plaque incuant la terre végétale et le nivellement	m.ca.	125	16,00 \$	2 000,00 \$



**RECONSTRUCTION DE L'AVENUE DE BROMLEY ET DE LA RUE
OSBORNE DE ALEXANDRA À DE MONTROSE**
ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Contrat no.: 206N04

Annexe A

Révisée le 6 février 2020

ARTICLE	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ APPROX. (A)	PRIX UNITAIRE (B)	MONTANT TOTAL (Ax B)
<i>Total Article 8</i>					20 750,00 \$
SOUS-TOTAL TRAVAUX C - RUE OSBORNE (ALEXANDRA À MONTROSE)					\$ 1 163 262,00
D - ITEMS COMMUNS À BROMLEY ET OSBORNE					
1	Gestion de la circulation				
1.1	Signalisation des travaux (incluant clôture Oméga, signalisation, etc.)	jour	140	300,00 \$	42 000,00 \$
1.2	Panneaux spéciaux (provision)	m.ca.	20	300,00 \$	6 000,00 \$
1.3	Signaleur de chantier (à la demande de la Ville)	heure	30	40,00 \$	1 200,00 \$
<i>Total - Article 2</i>					49 200,00 \$
2	Arpentage				
2.1	Arpentage légal et arpentage avant travaux	global	1	6 000,00 \$	6 000,00 \$
2.2	Arpentage (relevés finaux)	global	1	5 000,00 \$	5 000,00 \$
<i>Total Article 3</i>					11 000,00 \$
SOUS-TOTAL TRAVAUX D - ITEMS COMMUNS À BROMLEY ET OSBORNE					\$ 60 200,00
SOUS-TOTAL TRAVAUX - SECTION B, C ET D					\$ 2 846 799,60
AUTRES DÉPENSES RELIÉES AU PROJET					
1	Montant pour contingences de construction				
1.1	5 % du coût des travaux				142 339,98 \$
<i>Total - Article 1</i>					142 339,98 \$
2	Honoraires professionnels				
2.1	Honoraires de laboratoire pour le contrôle des matériaux	global			113 871,98 \$
2.2	Honoraires pour ingénierie (conception et surveillance - ±11% du coût des travaux)	global			313 191,28 \$
<i>Total - Article 2</i>					427 063 \$
SOUS-TOTAL AUTRES DÉPENSES RELIÉES AU PROJET					\$ 569 403,25
SOUS-TOTAL TRAVAUX - SECTION B, C, D ET AUTRES DÉPENSES					\$ 3 416 202,85
1	Taxes				
1.1	T.P.S. (5%)	global			170 810,14 \$
1.2	T.V.Q. (9,975%)	global			340 766,23 \$
<i>Total - Article 1</i>					511 576,38 \$
TOTAL TRAVAUX - SECTION B, C, D ET AUTRES DÉPENSES					\$ 3 927 779,22
2	Frais incidents				
2.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature	global	6.3% du montant avant taxes	6,3%	215 221 \$
<i>Total - Article 19</i>					215 221 \$
Coût total du projet					\$ 4 143 000,00

Préparé par :

N. Beauvoisin

06/02/2020

Nicolas Beauvoisin, ing. 5078922

Date

Approuvé par :

S. Goulet

2020-02-06

Simon Béland Goulet, ing. 5005623

Date



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 23 mars 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(3.4) **Adoption du Règlement décrétant une dépense de 650 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de l'ajout de compteurs d'eau résidentiels et de la mise aux normes de compteurs d'eau industriels, commerciaux et institutionnels (2020-180)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 février 2020, le conseiller Philippe Glorieux a donné un avis de motion voulant qu'un projet de règlement décrétant une dépense de 650 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de l'ajout de compteurs d'eau résidentiels et de la mise aux normes de compteurs d'eau industriels, commerciaux et institutionnels soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte;

CONSIDÉRANT QUE ce conseiller a déposé ce projet de règlement lors de cette même séance ordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne l'objet de ce projet de règlement et le coût de la dépense ainsi que le mode de financement et de remboursement de celle-ci [et s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption];

D'ADOPTER le *Règlement décrétant une dépense de 650 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de l'ajout de compteurs d'eau résidentiels et de la mise aux normes de compteurs d'eau industriels, commerciaux et institutionnels (2020-180).*

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 650 000 \$ ET UN EMPRUNT AU MÊME MONTANT AUX FINS DE L'AJOUT DE COMPTEURS D'EAU RÉSIDENIELS ET DE LA MISE AUX NORMES DE COMPTEURS D'EAU INDUSTRIELS, COMMERCIAUX ET INSTITUTIONNELS

À sa séance ordinaire [ou extraordinaire] du [indiquer la date], le conseil de la ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

1. Le conseil est autorisé à procéder à l'ajout de compteurs d'eau résidentiels et à la mise aux normes de compteurs d'eau industriels, commerciaux et institutionnels, le tout tel qu'il appert de l'estimation des coûts préparée par le directeur de la Direction du génie, de l'urbanisme et de l'environnement, M. Éric Painchaud, le 6 février 2020, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 650 000 \$ pour les fins du présent règlement.
3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 650 000 \$ sur une période de 25 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Pierre BRODEUR, maire

Mario Gerbeau, greffier

Annexe A

Cette annexe est constituée de l'estimation des coûts préparée par le directeur de la Direction du génie, de l'urbanisme et de l'environnement, M. Éric Painchaud, ingénieur, le 6 février 2020.

PROJET



AJOUT DE COMPTEURS D'EAU RÉSIDENTIELS ET MISE AUX NORMES

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

6 FÉVRIER 2020

ANNEXE A

Descriptions		Unité	MONTANT TOTAL
Mise aux normes compteurs d'eau industriel, commercial et institutionnel (ICI)			
1	Vérification des compteurs d'eau existants	Global	30 000,00 \$
2	Remplacement de compteurs et/ou pièces	Global	90 000,00 \$
SOUS-TOTAL			120 000,00 \$
Ajout de compteurs d'eau résidentiels			
3	Ajout de 380 compteurs d'eau résidentiels	Global	300 000,00 \$
SOUS-TOTAL			300 000,00 \$
Autres			
4	Montant pour contingences	Global	40 000,00 \$
5	Honoraires professionnels	Global	74 000,00 \$
SOUS-TOTAL			114 000,00 \$
TOTAL RÉALISATION			534 000,00 \$
6	T.P.S. (5%)		26 700,00 \$
7	T.V.Q. (9,975%)		53 266,50 \$
SOUS-TOTAL TAXES			79 966,50 \$
TOTAL RÉALISATION ET TAXES			613 966,50 \$
8	Frais incidents (±6%)		36 033,50 \$
COÛT TOTAL DU PROJET			650 000,00 \$

Signature du représentant autorisé

6/02/2020

Date



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 23 mars 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(3.5) **Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement sur la division du territoire en districts électoraux**

Le conseiller [indiquer le nom du membre du conseil qui donne l'avis de motion] donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement sur la division du territoire en districts électoraux soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil.

[Il ou Elle] dépose une copie de ce projet de règlement.

Ce projet de règlement à modifier le territoire de la ville en huit districts électoraux conformément au chapitre III du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

RÈGLEMENT SUR LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE
EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

À sa séance ordinaire [ou extraordinaire] du [indiquer la date] 2020, le conseil de la ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

1. La description des limites des districts électoraux prévue à l'article 2 est faite selon le sens horaire.

L'utilisation des mots « rue », « avenue », « boulevard », « route » et « voie ferrée » sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf lorsqu'autrement mentionné.

L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

2. Le territoire de la ville est divisé en huit districts électoraux.

Ces districts sont délimités comme suit :

- 1° **district n° 1 :** En partant d'un point situé à la rencontre de la limite du boisé du Limousin (côté nord) et de la limite municipale à l'est, cette limite municipale, le prolongement de la limite de la propriété sise au 150, avenue de Navarre (côté ouest), cette limite, la limite de la propriété sise au 165, avenue de Navarre (côté ouest), le boulevard Simard, la rue du Dauphiné, l'avenue des Pyrénées, la rue des Landes, la rue du Limousin et la limite du boisé du Limousin (côté nord) jusqu'au point de départ.

Ce district compte 2 100 électeurs.

- 2° **district n° 2 :** En partant d'un point situé à la rencontre des rues du Limousin et des Landes, la rue des Landes, l'avenue des Pyrénées, la rue du Dauphiné, le boulevard Simard, la limite de la propriété sise au 165, avenue de Navarre (côté ouest), la limite de la propriété sise au 150, avenue de Navarre (côté ouest), le prolongement de cette limite, la limite municipale au sud, l'autoroute René-Lévesque, le prolongement de l'avenue du Rhône, cette avenue, la rue Riverside, l'avenue de Normandie, le boulevard Queen, la limite du terrain de golf du *Country Club de Montréal* (côté sud) et la rue du Limousin jusqu'au point de départ.

Ce district compte 2 135 électeurs.

- 3° **district n° 3 :** En partant d'un point situé à la rencontre de la limite de la propriété sise au 1585, avenue Victoria (côté sud) et de la limite municipale à l'est, cette limite municipale, la limite du boisé du Limousin (côté nord), la rue du Limousin, la limite du terrain de golf du *Country Club de Montréal* (côté sud), le boulevard Queen, l'avenue de Normandie, la rue Riverside, l'avenue du Rhône, le prolongement de cette avenue, l'autoroute René-Lévesque, les limites municipales au sud et à l'ouest, le prolongement de l'avenue Alexandra, cette avenue, la ligne arrière du boulevard Churchill (côté ouest), la limite du terrain de golf du *Country Club de Montréal* (côté nord) et la limite de la propriété sise au 1585, avenue Victoria (côté sud) jusqu'au point de départ.

Ce district compte 2 145 électeurs.

- 4° **district n° 4 :** En partant d'un point situé à la rencontre des avenues Hickson et Victoria, l'avenue Victoria, la limite municipale à l'est, la limite de la propriété sise au 1585, avenue Victoria (côté sud), la limite du terrain de golf du *Country Club de Montréal* (côté nord), la ligne arrière du boulevard Churchill (côté ouest), l'avenue Alexandra, le

prolongement de cette avenue, la limite municipale à l'ouest, la voie ferrée du *Canadien National*, la rue Riverside et l'avenue Hickson jusqu'au point de départ.

Ce district compte 1 857 électeurs.

- 5° **district n° 5 :** En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Horsfall et de l'avenue Victoria, cette avenue, l'avenue Hickson, la rue Riverside, la voie ferrée du *Canadien National*, la limite municipale à l'ouest, le prolongement de l'avenue Victoria et cette avenue jusqu'au point de départ.

Ce district compte 2 036 électeurs.

- 6° **district n° 6 :** En partant d'un point situé à la rencontre de l'avenue Walnut et de la rue L'Espérance, cette rue, l'avenue Oak, la rue Mercier, l'avenue Notre-Dame, la rue Horsfall, l'avenue Victoria, le prolongement de cette avenue, la limite municipale à l'ouest, le prolongement de l'avenue Walnut et cette avenue jusqu'au point de départ.

Ce district compte 2 222 électeurs.

- 7° **district n° 7 :** En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale au nord et de la limite de la propriété sise au 587, chemin Tiffin (côté est), cette limite, la limite du terrain de golf Saint-Lambert (côté nord), l'assise de l'ancienne voie ferrée longeant la rue Mercier (le parc de la Coulée verte), l'avenue Saint-Charles, l'avenue Oak, la rue L'Espérance, l'avenue Walnut, le prolongement de cette avenue et la limite municipale à l'ouest et au nord jusqu'au point de départ.

Ce district compte 2 418 électeurs.

- 8° **district n° 8 :** En partant d'un point situé à la rencontre de la limite de la propriété sise au 587, chemin Tiffin (côté est) et de la limite municipale à l'est, cette limite, l'avenue Victoria, la rue Horsfall, l'avenue Notre-Dame, la rue Mercier, l'avenue Saint-Charles, l'assise de l'ancienne voie ferrée longeant la rue Mercier (le parc de la Coulée verte), la limite du terrain de golf Saint-Lambert (côté nord) et la limite de la propriété sise au 587, chemin Tiffin (côté est) jusqu'au point de départ.

Ce district compte 2 399 électeurs.

3. Les districts décrits à l'article 2 sont illustrés à l'annexe A.

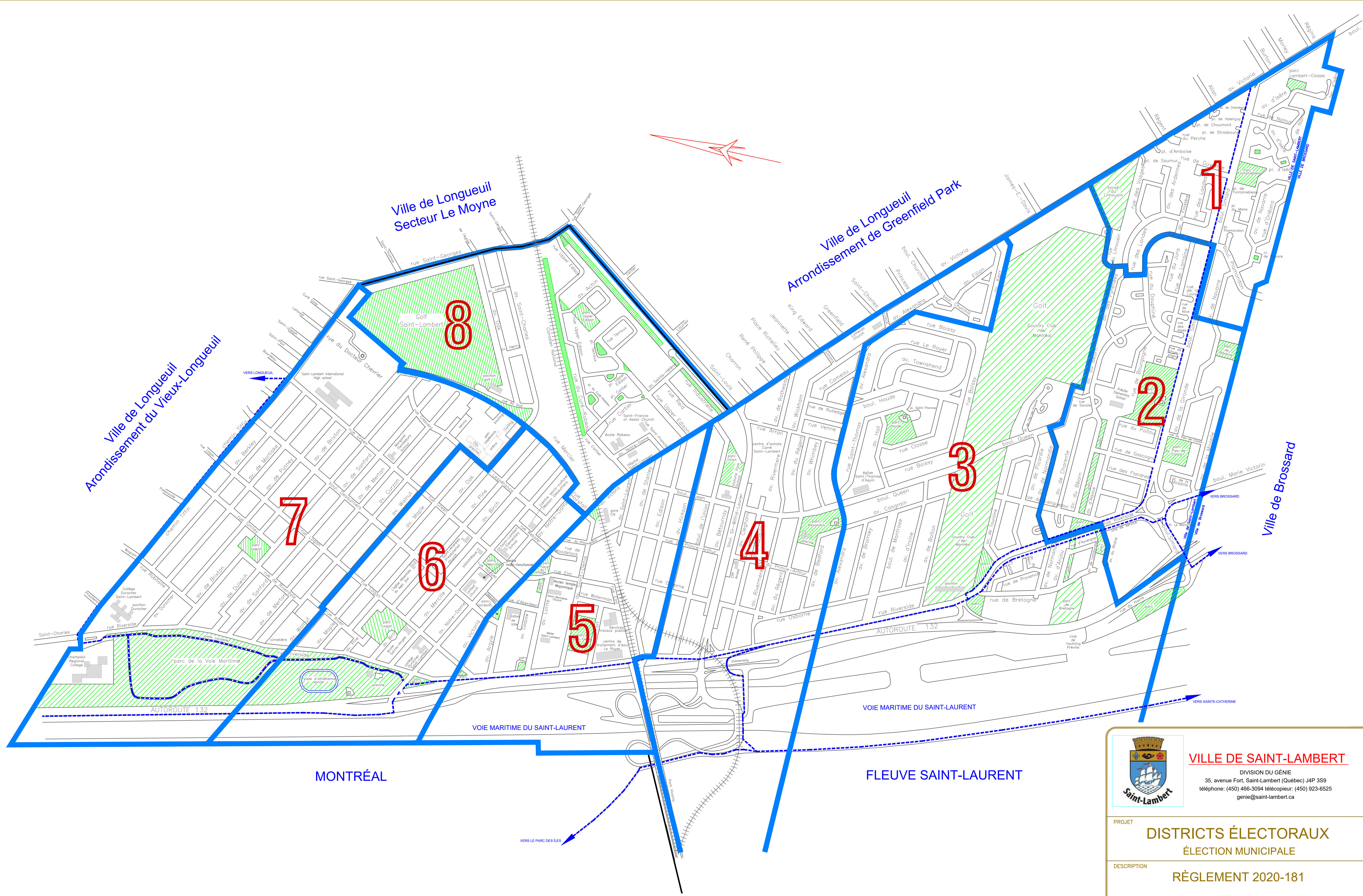
Pierre BRODEUR, maire

Mario GERBEAU, greffier

Annexe A

Cette annexe est constituée du plan préparé par le chef de la Division réalisation des travaux, M. Nicolas Beaudoin le 16 mars 2020, puis vérifié par le directeur de la Direction du génie, de l'urbanisme et de l'environnement, M. Éric Painchaud, le même jour.

PROJET



Règlement 2020-181
Date d'entrée en vigueur : 31 octobre 2020



VILLE DE SAINT-LAMBERT
 DIVISION DU GÉNIE
 35, avenue Fort, Saint-Lambert (Québec) J4P 3S9
 téléphone: (450) 466-3094 télécopieur: (450) 923-6525
 genie@saint-lambert.ca

PROJET

DISTRICTS ÉLECTORAUX
ÉLECTION MUNICIPALE

DESCRIPTION

RÈGLEMENT 2020-181

RÈGLEMENT : 2020-181	PRÉPARÉ PAR : Nicolas Beaudoin, ing.
ENTRÉE EN VIGUEUR : 31 OCTOBRE 2020	DESSINÉ PAR : Nicolas Beaudoin, ing.
	VÉRIFIÉ PAR : Éric Painchaud, ing.
	DATE : 2020-03-16
	ÉCHELLES : HOR.: n/a VERT.: n/a
	PLAN No. : RÉVISION
APPROUVÉ PAR	GN017, PL 01_01 R00



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 23 mars 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(3.6) **Adoption du Projet de règlement sur la division du territoire de la ville en districts électoraux (2020-181P)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), ci-après désignée « la Loi », « toute municipalité dont la population est de 20 000 habitants ou plus le 1^{er} janvier de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu une élection générale doit diviser son territoire en districts électoraux »;

CONSIDÉRANT QUE suivant le Décret 1421-2018 concernant la population des municipalités locales, des villages nordiques et des arrondissements pour l'année 2019, la population de Saint-Lambert est présentement de 22 508 habitants;

CONSIDÉRANT QUE les articles 11 et 12 de la Loi prévoient les règles à respecter aux fins de la division du territoire en districts électoraux;

CONSIDÉRANT QUE la division actuelle du territoire en districts électoraux, qui a été utilisée à l'occasion de l'élection générale du 5 novembre 2017, découle du *Règlement sur la division du territoire de la Ville en huit districts électoraux* (2016-136), lequel a été adopté le 18 avril 2016;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'état de la situation du nombre d'électeurs dans chaque district électoral en date du 10 janvier 2020, le conseil ne peut reconduire la division actuelle conformément à l'article 40.1 de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 14 de la Loi, « le conseil de la municipalité tenue de diviser son territoire en districts électoraux adopte par résolution, après le 1^{er} janvier de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale pour laquelle la division doit être effectuée, un projet de règlement effectuant cette division »;

D'ADOPTER le *Projet de règlement sur la division du territoire de la ville en districts électoraux* (2020-181P).

PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE
EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

À sa séance ordinaire [ou extraordinaire] du [indiquer la date] 2020, le conseil de la ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

1. La description des limites des districts électoraux prévue à l'article 2 est faite selon le sens horaire.

L'utilisation des mots « rue », « avenue », « boulevard », « route » et « voie ferrée » sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf lorsqu'autrement mentionné.

L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

2. Le territoire de la ville est divisé en huit districts électoraux.

Ces districts sont délimités comme suit :

- 1° **district n° 1 :** En partant d'un point situé à la rencontre de la limite du boisé du Limousin (côté nord) et de la limite municipale à l'est, cette limite municipale, le prolongement de la limite de la propriété sise au 150, avenue de Navarre (côté ouest), cette limite, la limite de la propriété sise au 165, avenue de Navarre (côté ouest), le boulevard Simard, la rue du Dauphiné, l'avenue des Pyrénées, la rue des Landes, la rue du Limousin et la limite du boisé du Limousin (côté nord) jusqu'au point de départ.

Ce district compte 2 100 électeurs.

- 2° **district n° 2 :** En partant d'un point situé à la rencontre des rues du Limousin et des Landes, la rue des Landes, l'avenue des Pyrénées, la rue du Dauphiné, le boulevard Simard, la limite de la propriété sise au 165, avenue de Navarre (côté ouest), la limite de la propriété sise au 150, avenue de Navarre (côté ouest), le prolongement de cette limite, la limite municipale au sud, l'autoroute René-Lévesque, le prolongement de l'avenue du Rhône, cette avenue, la rue Riverside, l'avenue de Normandie, le boulevard Queen, la limite du terrain de golf du *Country Club de Montréal* (côté sud) et la rue du Limousin jusqu'au point de départ.

Ce district compte 2 135 électeurs.

- 3° **district n° 3 :** En partant d'un point situé à la rencontre de la limite de la propriété sise au 1585, avenue Victoria (côté sud) et de la limite municipale à l'est, cette limite municipale, la limite du boisé du Limousin (côté nord), la rue du Limousin, la limite du terrain de golf du *Country Club de Montréal* (côté sud), le boulevard Queen, l'avenue de Normandie, la rue Riverside, l'avenue du Rhône, le prolongement de cette avenue, l'autoroute René-Lévesque, les limites municipales au sud et à l'ouest, le prolongement de l'avenue Alexandra, cette avenue, la ligne arrière du boulevard Churchill (côté ouest), la limite du terrain de golf du *Country Club de Montréal* (côté nord) et la limite de la propriété sise au 1585, avenue Victoria (côté sud) jusqu'au point de départ.

Ce district compte 2 145 électeurs.

- 4° **district n° 4 :** En partant d'un point situé à la rencontre des avenues Hickson et Victoria, l'avenue Victoria, la limite municipale à l'est, la limite de la propriété sise au 1585, avenue Victoria (côté sud), la limite du terrain de golf du *Country Club de Montréal* (côté nord), la ligne arrière du boulevard Churchill (côté ouest), l'avenue Alexandra, le

prolongement de cette avenue, la limite municipale à l'ouest, la voie ferrée du *Canadien National*, la rue Riverside et l'avenue Hickson jusqu'au point de départ.

Ce district compte 1 857 électeurs.

- 5° **district n° 5 :** En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Horsfall et de l'avenue Victoria, cette avenue, l'avenue Hickson, la rue Riverside, la voie ferrée du *Canadien National*, la limite municipale à l'ouest, le prolongement de l'avenue Victoria et cette avenue jusqu'au point de départ.

Ce district compte 2 036 électeurs.

- 6° **district n° 6 :** En partant d'un point situé à la rencontre de l'avenue Walnut et de la rue L'Espérance, cette rue, l'avenue Oak, la rue Mercier, l'avenue Notre-Dame, la rue Horsfall, l'avenue Victoria, le prolongement de cette avenue, la limite municipale à l'ouest, le prolongement de l'avenue Walnut et cette avenue jusqu'au point de départ.

Ce district compte 2 222 électeurs.

- 7° **district n° 7 :** En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale au nord et de la limite de la propriété sise au 587, chemin Tiffin (côté est), cette limite, la limite du terrain de golf Saint-Lambert (côté nord), l'assise de l'ancienne voie ferrée longeant la rue Mercier (le parc de la Coulée verte), l'avenue Saint-Charles, l'avenue Oak, la rue L'Espérance, l'avenue Walnut, le prolongement de cette avenue et la limite municipale à l'ouest et au nord jusqu'au point de départ.

Ce district compte 2 418 électeurs.

- 8° **district n° 8 :** En partant d'un point situé à la rencontre de la limite de la propriété sise au 587, chemin Tiffin (côté est) et de la limite municipale à l'est, cette limite, l'avenue Victoria, la rue Horsfall, l'avenue Notre-Dame, la rue Mercier, l'avenue Saint-Charles, l'assise de l'ancienne voie ferrée longeant la rue Mercier (le parc de la Coulée verte), la limite du terrain de golf Saint-Lambert (côté nord) et la limite de la propriété sise au 587, chemin Tiffin (côté est) jusqu'au point de départ.

Ce district compte 2 399 électeurs.

3. Les districts décrits à l'article 2 sont illustrés à l'annexe A.

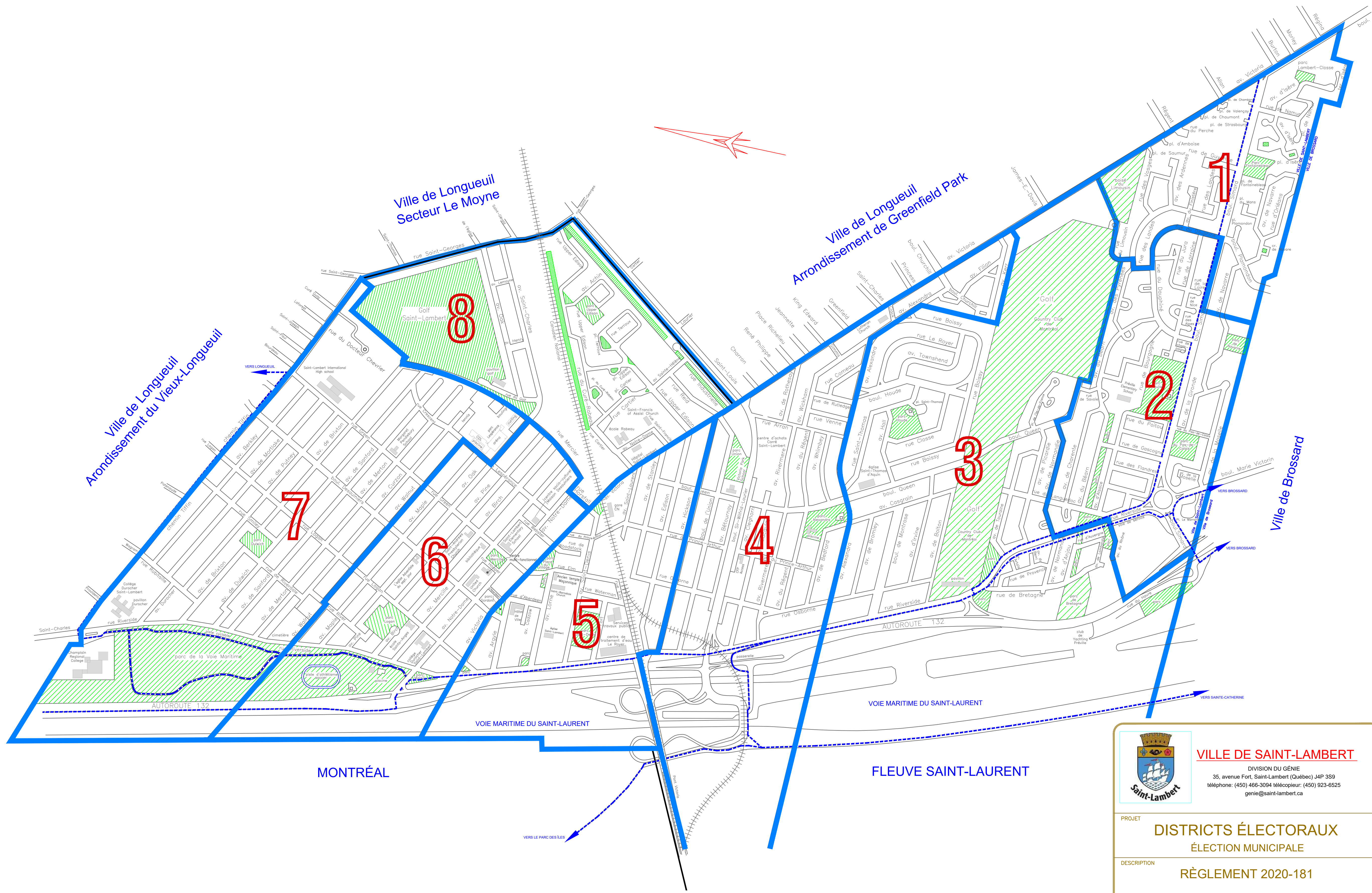
Pierre BRODEUR, maire

Mario GERBEAU, greffier

Annexe A

Cette annexe est constituée du plan préparé par le chef de la Division réalisation des travaux, M. Nicolas Beaudoin le 16 mars 2020, puis vérifié par le directeur de la Direction du génie, de l'urbanisme et de l'environnement, M. Éric Painchaud, le même jour .

PROJET



Règlement 2020-181
Date d'entrée en vigueur : 31 octobre 2020



VILLE DE SAINT-LAMBERT
 DIVISION DU GÉNIE
 35, avenue Fort, Saint-Lambert (Québec) J4P 3S9
 téléphone: (450) 466-3094 télécopieur: (450) 923-6525
 genie@saint-lambert.ca

PROJET
DISTRICTS ÉLECTORAUX
 ÉLECTION MUNICIPALE

DESCRIPTION
RÈGLEMENT 2020-181

RÈGLEMENT : 2020-181	PRÉPARÉ PAR : Nicolas Beaudoin, ing.
ENTRÉE EN VIGUEUR : 31 OCTOBRE 2020	DESSINÉ PAR : Nicolas Beaudoin, ing.
	VÉRIFIÉ PAR : Éric Painchaud, ing.
	DATE : 2020-03-16
	ÉCHELLES : HOR.: n/a VERT.: n/a
	PLAN No. : RÉVISION
APPROUVÉ PAR	GN017, PL 01_01 R00



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 23 mars 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(3.7) **Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant une dépense de 1 370 000 \$ et un emprunt au même montant pour l'achat de l'immeuble situé au 240, avenue Saint-Laurent**

Le conseiller [indiquer le nom du membre du conseil qui donne l'avis de motion] donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement décrétant une dépense de 1 370 000 \$ et un emprunt au même montant pour l'achat de l'immeuble situé au 240, avenue Saint-Laurent soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil.

[Il ou Elle] dépose une copie de ce projet de règlement.

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 370 000 \$ ET UN EMPRUNT AU MÊME MONTANT POUR L'ACHAT DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 240, AVENUE SAINT-LAURENT

À sa séance ordinaire [ou extraordinaire] du [indiquer la date de la séance], le conseil de la ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

1. Le conseil est autorisé à acheter l'immeuble situé au 240, avenue Saint-Laurent à Saint-Lambert, lequel est constitué du lot n° 2 393 420 du cadastre du Québec.
2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 370 000 \$ pour les fins du présent règlement.
3. Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 370 000 \$ sur une période de 25 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Pierre BRODEUR, maire

Mario GERBEAU, greffier



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 23 mars 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(4.1)

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville* (2014-122) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1^{er} février au 29 février 2020 pour les sommes respectives de 6 871 587,60 \$ et 1 103 715,55 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 23 mars 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(4.2) **Dépôt du rapport du trésorier sur les activités prévues au chapitre XIII du titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités**

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), il est procédé au dépôt du rapport du trésorier sur les activités prévues au chapitre XIII du titre I de cette loi, lequel porte sur l'autorisation et le financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants, le financement des campagnes à la direction des parties politiques et le contrôle des dépenses électorales.

Rapport d'activités du trésorier au conseil municipal

CANDIDATS

DATE DE L'ÉLECTION :			
Nom de chaque candidat (Parti ou candidat indépendant autorisé)	Mairie/District/Poste	Agent officiel/ Représentant et agent officiels	% de votes obtenus

S'IL Y A LIEU

DÉPENSES FAITES NON RÉCLAMÉES					
Parti ou candidat indépendant autorisé	Sommes versées au trésorier		Sommes payées aux fournisseurs		Date du paiement
		\$		\$	
		\$		\$	
		\$		\$	

VERSEMENT DES REVENUS D'APPARIEMENT LORS D'UNE ÉLECTION

candidat indépendant autorisé	Montant versé dans l'année		Date du versement
		\$	
		\$	
		\$	
		\$	
		\$	
		\$	
		\$	
		\$	
		\$	
		\$	

RAPPORTS FINANCIERS ADDITIONNELS PRODUITS

Nom du candidat	Date de dépôt du rapport	Date limite de production
Alain Dépatie	21/02/2019	1/04/2020
Bernard Rodrigue	22/10/2018	31/12/2019
Marc Edwards	23/12/2019	1/04/2020
France Desaulniers	5/12/2019	31/12/2019
Francis LeChâtelier	11/03/2019	31/12/2019
Julie Bourgoin	27/11/2019	31/12/2019
Martin Croteau	9/04/2019	1/04/2020
Pierre Brodeur	17/12/2019	31/12/2019
Noelle Fraser	25/03/2019	1/04/2020

REMBOURSEMENTS ET VERSEMENTS À MÊME LE FONDS GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ

DÉPENSES ÉLECTORALES


candidat indépendant autorisé	Montant du remboursement prévu		Montant remboursé dans l'année		Date de remboursement
		\$		\$	
Bernard Rodrigue	504.22	\$	504.22	\$	18/01/2019
Marc Edwards	579.47	\$	579.47	\$	11/04/2019
France Desaulniers	413.61	\$	413.61	\$	26/04/2019
Martin Croteau	1 908.45	\$	1 908.45	\$	8/02/2019
Noelle Fraser	750.00	\$	750.00	\$	15/03/2019
		\$		\$	
		\$		\$	
		\$		\$	
		\$		\$	
		\$		\$	

RAPPORTS NON PRODUITS

Types de rapport (RF, RCIA, RDE PPA, RFA)	candidat indépendant autorisé	Représentant et agent officiels	Date de l'avis de non production
Rapport additionnel 2018	Jean Pierre Roy	Jean Pierre Roy	2/04/2019

TOUT AUTRE RENSEIGNEMENT PERTINENT

- SESSION DE FORMATION
- AUTRES ACTIVITÉS



Signature du trésorier

Note : ce rapport est déposé aux membres du conseil municipal lors de la session régulière du 23 mars 2020

c. c. Service du Registre, de la coordination et de la conformité des contributions politiques (DGEQ)



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 23 mars 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(4.3) **Financement du projet d'implantation de la collecte des matières organiques**

CONSIDÉRANT QUE l'année 2020 marque le début du projet pilote portant sur l'implantation de la collecte des matières organiques dans la ville, lequel concerne quelque 600 unités d'habitation regroupant les huit logements et plus;

CONSIDÉRANT QU'en 2020, 14 immeubles ont été ciblés afin de tester le service municipal de collecte des matières organiques dans les bâtiments de type multilogement;

CONSIDÉRANT QUE la phase 3, prévue en 2021, prévoit quant à elle la distribution de bacs et de conteneurs pour toutes les unités résidentielles à desservir sur le territoire, soit environ 3 360 unités d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'environnement n'est pas en mesure, avec ses ressources limitées, de mener à bien cette desserte de grande envergure qui suppose beaucoup de complications et de particularités, et ce, en sus de ses tâches régulières;

CONSIDÉRANT QU'il est par conséquent nécessaire de retenir les services d'accompagnement d'une entreprise spécialisée en gestion des matières résiduelles, et ce, afin de permettre de bien évaluer le besoin des différentes habitations et de déterminer la quantité adéquate de bacs ou de conteneurs lors du déploiement des phases 2, 3 et même 4 (pour le secteur commercial);

CONSIDÉRANT QU'une telle entreprise pourra également jouer un rôle d'expert-conseil auprès de la ville afin de réussir l'implantation de la collecte des matières organiques dans les bâtiments de type multilogement;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 90 000 \$ sera nécessaire afin de pourvoir au financement d'une telle dépense;

DE FINANCER à même le *Programme de paiement comptant progressif* la dépense de 90 000 \$ relative au paiement des honoraires d'une entreprise spécialisée en gestion des matières résiduelles dont les services d'accompagnement pourront être

notamment retenus aux fins de la réalisation du projet d'implantation de la collecte des matières organiques dans les multilogements à moyenne et haute densité.

PROJET



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 23 mars 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(4.4) **Octroi d'une aide financière au Conseil des aînés**

CONSIDÉRANT QUE le *Conseil des aînés* est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de promouvoir le bien-être physique, mental et social de ses membres ainsi que leur participation à la vie communautaire lambertoise;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme offre ses services à plus de 575 Lambertois;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière est nécessaire au fonctionnement de cet organisme et qu'une telle aide lui est accordée depuis plusieurs années par la ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), toute municipalité locale a compétence sur la culture, les loisirs, les activités communautaires et les parcs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 90 de cette loi, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières notamment prévues à l'article 4, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des paragraphes 1^o et 2^o du premier alinéa de l'article 90 de cette loi, toute municipalité locale peut accorder une aide en matière d'assistance aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin, la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

D'OCTROYER au *Conseil des aînés* une aide financière annuelle de 15 000 \$;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire n° 02-111-00-971.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 23 mars 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(4.5) **Financement d'un contrat de services professionnels en architecture pour une expertise de vétusté de différents bâtiments municipaux et pour la réalisation d'un programme fonctionnel**

CONSIDÉRANT QU'en 2019, une étude de vétusté a été initiée afin d'évaluer la vétusté du bâtiment des travaux publics situé au 31-35, avenue Fort;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations de cette étude semblent favoriser la reconstruction du bâtiment, et ce, en raison de l'ampleur des déficiences et des mises aux normes constatées;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte et dans celui de la révision de la réglementation d'urbanisme, il devient impératif de faire une évaluation de vétusté exhaustive de l'ensemble des bâtiments municipaux (incluant l'hôtel de ville, le centre multifonctionnel et la maison Desaulniers) afin de permettre d'orienter la prise de décision relative à la localisation et aux investissements à prévoir pour les actifs municipaux;

CONSIDÉRANT QU'outre l'étude de vétusté, une analyse fonctionnelle sera demandée afin d'évaluer les besoins spécifiques en volumétrie dans le contexte d'une reconstruction ou de celui d'une mise aux normes des bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 200 000 \$ sera nécessaire afin de pourvoir au financement d'une telle dépense;

DE FINANCER à même le fonds d'immobilisation la dépense d'environ 200 000 \$ relative au paiement des honoraires d'une entreprise dont les services professionnels seront plus tard retenus aux fins de la réalisation d'une étude de vétusté de différents bâtiments municipaux et de la réalisation d'un programme fonctionnel.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 23 mars 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(4.6) **Report de la date d'échéance des deuxième, troisième et quatrième versements de paiement des taxes municipales**

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 du *Règlement relatif à l'imposition et au prélèvement des taxes foncières et compensations pour l'exercice financier 2020 (2019-175)* prévoit que la taxe foncière générale et la compensation pour la fourniture de l'eau pour une piscine doivent être payées en un versement unique dans les trente jours qui suivent la mise à la poste de la demande de paiement des taxes transmise par le trésorier;

CONSIDÉRANT QUE le même article prévoit toutefois que lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur au montant fixé par le *Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements (RLRQ, chapitre F-2.1, r. 9)*, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux payables au plus tard :

- 1° le 10 février 2020 dans le cas d'un versement unique ou pour le premier versement;
- 2° le 14 avril 2020 pour le deuxième versement;
- 3° le 15 juin 2020 pour le troisième versement;
- 4° le 17 août 2020 pour le quatrième versement.

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie découlant de la COVID-19, la ville désire alléger le fardeau fiscal de ses contribuables, autre que les créanciers hypothécaires, en reportant d'un mois la date d'exigibilité des deuxième, troisième et quatrième versements de la taxe foncière générale et de la compensation pour la fourniture de l'eau pour une piscine;

DE PRÉVOIR que, malgré l'article 3 du *Règlement relatif à l'imposition et au prélèvement des taxes foncières et compensations pour l'exercice financier 2020 (2019-175)*, les deuxième, troisième et quatrième versements de la taxe foncière générale et de la compensation pour la fourniture de l'eau pour une piscine, lorsque leur total est égal ou supérieur au montant fixé par le *Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements (RLRQ, chapitre F-2.1, r. 9)*, seront exigibles aux dates suivantes, sauf lorsque le paiement est fait par un créancier hypothécaire :

- le 11 mai 2020 pour le deuxième versement;
- le 13 juillet 2020 pour le troisième versement;
- le 14 septembre 2020 pour le quatrième versement.

PROJET



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 23 mars 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(5.1)

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2005-12-047 adoptée le 19 décembre 2005, laquelle a par la suite été modifiée par l'adoption de la résolution n° 2008-10-364 le 8 octobre 2008, délégué au directeur des ressources humaines et au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27);

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 7 février au 11 mars 2020.



Ville de Saint-Lambert

LISTE DES EMBAUCHES ET NOMINATIONS

Période du 7 février au 11 mars 2020

Date	Embauche ou nomination	Période d'embauche	Nom	Fonction	Direction / Service	Groupe	Statut
07-02-2020	Embauche	Indéterminée	Antoine Noël	Technicien en loisirs	Direction de la culture et des loisirs	Col blanc	Temporaire
27-02-2020	Nomination	Indéterminée	Patrick Labonté	Menuisiers	Travaux publics	Col bleu	Permanent
02-03-2020	Embauche	Indéterminée	Isabelle Bédard	Responsable vie communautaire et personnes âgées	Direction de la culture et des loisirs	Col blanc	Temporaire
09-03-2020	Nomination	Indéterminée	Joannie Laplante	Conseillère en communication	Direction des ressources humaines et des communications	Col blanc	Régulier
10-03-2020	Embauche	Indéterminée	Camille Rochon	Agente de communication	Direction des ressources humaines et des communications	Col blanc	Probation

Approuvé par:


Mélissa Mercure, Directrice des ressources humaines et des communications



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 23 mars 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(5.2)

Suspension sans solde d'un employé

DE SUSPENDRE sans solde pour une durée d'une journée l'employé n° 1297; cette suspension devant être servie au moment jugé opportun par son supérieur.

PROJET



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 23 mars 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(5.3) **Embauche du contremaître aux immeubles**

CONSIDÉRANT QUE le poste de contremaître aux immeubles est devenu vacant le 6 mars 2020 à la suite du départ de M. Jean-François Bernier;

CONSIDÉRANT QU'un processus de dotation a été entrepris par la Direction des ressources humaines et des communications afin de pourvoir ce poste;

D'EMBAUCHER [REDACTED] au poste de chef de contremaître aux immeubles, avec entrée en fonction le ou vers le 24 mars 2020; le tout selon les conditions prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel cadre pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022*.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 23 mars 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(5.4) **Congédiement d'un employé**

DE CONGÉDIER pour cause l'employé n° 1425;

D'AUTORISER la directrice de la Direction des ressources humaines et des communications à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 23 mars 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(6.1) **Acceptation de l'offre d'achat de la lisière de terrain constituée du lot n° 4598535 du cadastre du Québec (située entre les propriétés sises aux 115 et 135, avenue de Brixton)**

CONSIDÉRANT QUE le 11 février 2020, les copropriétaires de l'immeuble situé au 115, avenue de Brixton ont offert à la ville d'acheter la lisière de terrain constituée du lot n° 4598535 du cadastre du Québec, laquelle est adjacente à leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la ville a également offert à l'autre propriétaire de l'immeuble adjacent à cette lisière de terrain de lui présenter une offre en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier n'a pas présenté d'offre à la ville;

CONSIDÉRANT QUE hormis des canalisations situées sous cette lisière de terrain, cette dernière n'est d'aucune utilité pour la ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite par conséquent accepter l'offre d'achat qui lui a été présentée par les copropriétaires de l'immeuble situé au 115, avenue de Brixton;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), l'aliénation de tout bien d'une municipalité doit être réalisée à titre onéreux;

D'ACCEPTER l'offre d'achat 11 février 2020 de [REDACTED] de [REDACTED] de la lisière de terrain constituée du lot n° 4598535 du cadastre du Québec au prix de 40 000 \$;

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer la réponse du vendeur de cette offre d'achat ainsi que l'acte de vente devant notaire, le cas échéant, au nom de la ville;

D'AUTORSER le greffier ou le directeur général à signer tout autre document afin de donner plein effet à la résolution, le cas échéant.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 23 mars 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(6.2) **Conclusion d'une entente ayant pour objet la tenue du Marché fermier du vieux Saint-Lambert ainsi que du Marché fermier de Noël du vieux Saint-Lambert pour 2020**

CONSIDÉRANT QUE l'organisation d'un marché fermier estival et celle d'un marché fermier de Noël ont connu un vif en 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif *À la fortune du pot* souhaite réitérer l'expérience en 2020 et ainsi organiser de concert avec la ville un marché d'été dans la rue Hooper le jeudi entre 15 h et 19 h au cours de la période s'étendant du 14 mai au 15 octobre ainsi qu'un marché fermier de Noël au centre multifonctionnel les 12 et 13 décembre;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues sur les termes d'une entente ayant pour but de définir leurs obligations respectives à cet égard;

DE CONCLURE avec l'organisme *À la fortune du pot* une entente de partenariat ayant pour objet la mise en place du Marché fermier du vieux Saint-Lambert dans la rue Hooper le jeudi de 15 h à 19 h au cours de la période s'étendant du 14 mai au 15 octobre 2020;

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer cette entente au nom de la ville;

D'ACCEPTER QUE cet organisme mette en place le Marché fermier de Noël du vieux Saint-Lambert au centre multifonctionnel les 12 et 13 décembre 2020;

D'AUTORISER la chef de la Division des arts et de la culture à signer tout document au nom de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 23 mars 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(6.3) **Offre d'achat de l'immeuble situé au 240, avenue Saint-Laurent, offre de vente d'un terrain situé en bordure de l'avenue Bétournay et renouvellement d'un droit d'utilisation consenti en 2015**

CONSIDÉRANT la mission de l'organisme *Ma deuxième maison à moi*;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme est propriétaire de l'immeuble situé au 240, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble, situé dans la zone RD-5, possède un potentiel de redéveloppement des plus intéressants;

CONSIDÉRANT QUE la ville est propriétaire des lots adjacents à cet immeuble et qu'elle souhaite contrôler à 100 % le redéveloppement de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme serait disposé à céder cet immeuble à la ville et réinvestir le produit de la vente dans son établissement situé au 80, avenue Bétournay;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, cet organisme souhaite acquérir le terrain adjacent à cet établissement, lequel appartient à la ville et est constitué des lots n^{os} 5 974 601, 5 974 601 et 5 974 602 du cadastre du Québec, lequel appartient à la ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet de cet organisme à son établissement situé au 80, avenue Bétournay a reçu une bonne acceptabilité sociale et qu'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a déjà été approuvé;

CONSIDÉRANT QU'un tel achat par la ville devra être financé au moyen d'un règlement d'emprunt dûment approuvé par les personnes habiles à voter et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme bénéficie depuis juin 2015 d'un droit d'utilisation du terrain constitué du lot n° 5 974 601 du cadastre du Québec, et souhaite que ce droit soit renouvelé jusqu'à ce que les deux transactions envisagées aient pu prendre effet;

D'OFFRIR à l'organisme *Ma deuxième maison à moi* d'acheter l'immeuble situé au 240, avenue Saint-Laurent, constitué du lot n° 2 393 420 du cadastre du Québec et d'une superficie de 1 784,7 m², au prix de 1 370 000 \$;

D'OFFRIR à cet organisme de lui vendre le terrain constitué des lots n^{os} 5 974 601, 5 974 601 et 5 974 602 du cadastre du Québec, lequel est adjacent à son établissement situé au 80, avenue Bétournay, au prix de 27 582,78 \$, soit l'équivalent de 2 \$ le pied carré;

DE RENOUVELER droit d'utilisation du lot n° 5 974 601 du cadastre du Québec cédé à l'organisme suivant la résolution n° 2015-05-109 adoptée le 11 mai 2019, et ce, pour une période de *[indiquer le terme du renouvellement]*;

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer au nom de la ville tous les actes, notariés ou non, devant constater ces transactions immobilières;

D'ASSUJETTIR la prise d'effet des actes de vente ci-dessus mentionnés à l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt devant permettre à la ville d'acquérir l'immeuble situé au 240, avenue Saint-Laurent;

D'AUTORISER le directeur général à signer au nom de la ville tout autre document afin de donner plein effet à la présente résolution.

PROJETÉ



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 23 mars 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(6.4) **Utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres pour le contrat de services professionnels n° 20CL04 ayant pour objet l'élaboration d'un plan directeur des parcs et espaces verts**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le conseil doit, dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1 ou à l'article 573.1.0.1.1 de cette loi;

D'UTILISER le système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) élaboré par la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux relativement au contrat de services professionnels n° 20CL04 ayant pour objet l'élaboration d'un plan directeur des parcs et espaces verts, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.



GRILLE D'ÉVALUATION - PONDÉRATION INCLUANT LA QUALITÉ ET LE PRIX (DEUX ENVELOPPES)

1. Définition du calcul du pointage

1.1. Généralités

Une pondération a été établie pour chaque critère d'évaluation présenté à l'article 2. De plus, pour un critère donné, l'évaluation peut se faire sur plusieurs éléments distincts, présentés à la section intitulée « Définition des critères d'évaluation » des documents d'appel d'offres.

1.2. Établissement du pointage

Pour chaque critère de la grille d'évaluation et de pondération, la soumission se verra attribuer une note en pourcentage. À moins de spécification dans la description des critères, le pourcentage sera basé sur la qualité et la pertinence de l'information présentée selon l'échelle suivante¹ :

➤ exceptionnelle	100 %	(dépasse, pour tous les aspects, le niveau de qualité recherché)
➤ supérieure	85 %	(dépasse, pour plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché)
➤ adéquate	70 %	(répond au niveau de qualité recherché)
➤ passable	55 %	(n'atteint pas, pour certains aspects importants, le niveau de qualité recherché)
➤ insuffisante	25 %	(n'atteint pas, pour plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché)
➤ inacceptable	0 %	(rien ne permet d'évaluer le critère)

¹ **L'échelle d'attribution des notes servira de guide; le comité de sélection peut donner une note qui se situe entre les échelons indiqués ci-dessus.**

Le pointage du critère sera multiplié par le pourcentage établi afin d'établir le pointage de chaque critère. Par exemple, pour un critère d'une valeur de 10 points une note de 85 % est attribuée, la soumission obtiendra donc 8,5 points pour ce critère.



2. Grille des critères d'évaluation et de pondération

Le tableau ci-dessous montre la grille d'évaluation et de pondération qui sera utilisée pour évaluer les soumissions.

CRITÈRES	PONDÉRATION
ÉTAPE 1	
Champ d'expertise de la firme	
1. Profil et organisation du prestataire de services	/5
2. Expertise et expérience du prestataire de services dans des mandats similaires	/20
Méthodologie proposée	
3. Compréhension du mandat	/10
4. Méthodologie et organisation du travail pour le mandat	/15
5. Échéancier	/5
6. Assurance-qualité	/10
L'équipe proposée	
7. Expérience et qualification du chargé de projet	/20
8. Composition, expérience et qualification des membres de l'équipe	/15
TOTAL POINTAGE INTÉIMAIRE	/100

Les enveloppes de prix seront ouvertes pour les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire égal ou supérieur à SOIXANTE-DIX (70). Le pointage final sera ensuite calculé selon la formule suivante :

ÉTAPE 2

Établissement du pointage final : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 30) \times 10\,000}{\text{prix soumissionné}}$



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 23 mars 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(6.5) **Adjudication du contrat de construction n° 20GN09 ayant pour objet l'ajout d'une rampe en demi-lune au planchodrome du parc de la Voie maritime**

D'ADJUGER le contrat de construction n° 20GN09 ayant pour objet l'ajout d'une rampe en demi-lune au planchodrome du parc de la Voie maritime (PVM) à la seule entreprise ayant fait, dans le délai fixé, une soumission conforme, soit *Papillon Skate Parc inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 64 156,05 \$, toutes taxes comprises;

D'AUTORISER la dépense de 70 571,66 \$, toutes taxes comprises, soit la valeur totale du contrat de 64 156,05 \$ à laquelle s'ajoute une somme équivalente à 10 % (6 415,61 \$) à titre de travaux contingents, conformément à la *Directive sur l'incorporation de contingences en matière de contrats de construction*;

D'IMPUTER la dépense à même le fonds d'immobilisation;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.



9 MAR '20 11:01

PROCES-VERBAL D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS

APPEL D'OFFRES N° : 20GN09 Public X Invitation _____

OBJET : Ajout d'une rampe en demi-lune au planchodrome du parc de la Voie maritime (PVM)

UNITÉ ADMIN. RESPONSABLE : Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux

Je, soussigné, certifie par la présente que, suite à la demande de soumissions relative au projet ci-haut, nous avons reçu les soumissions suivantes :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT SOUMISSIONNÉ
Papillon Skate Parc inc.	64156,05 \$

Celles-ci ont été officiellement ouvertes, conformément aux procédures prévues par la loi

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Saint-Lambert le 9 mars 2020

Étaient présents :

GABRIELLE CARTIER

Responsable de l'ouverture

G. Cartier
Signature

MICHELLE GRIMARD

Témoin

Michelle Grimard
Signature

Patricia Gutierrez

Témoin

P. Gutierrez
Signature



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 23 mars 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(7.1)

Avis sur le plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire Marie-Victorin

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3), la Commission scolaire Marie-Victorin a l'obligation de consulter toute municipalité comprise dans son territoire sur son plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles;

CONSIDÉRANT QUE les orientations de la Commission scolaire Marie-Victorin à l'égard des écoles du territoire de la ville consistent à maintenir la vocation actuelle de leurs usages;

DE DONNER, après avoir pris acte du plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire Marie-Victorin pour les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, un avis favorable sur ce plan.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 23 mars 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(7.2)

Décret du Mois de la jonquille

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

CONSIDÉRANT QU'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adoptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

CONSIDÉRANT QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

CONSIDÉRANT QUE la *Société canadienne du cancer* est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québec et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic, à la chimiothérapie et aux cicatrices et que par l'entremise de ses programmes, la *Société canadienne du cancer* aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est connu comme étant le « *Mois de la jonquille* » et qu'il est porteur d'espoir et que la *Société canadienne du cancer* encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

DE DÉCRÉTER le mois d'avril « *Mois de la jonquille* »;

D'INVITER toutes les Lambertoises et tous les Lambertois à accorder généreusement leur appui à la cause de la *Société canadienne du cancer*.

PROJET



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 23 mars 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(7.3) **Nomination d'un membre du comité des finances et des ressources humaines**

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances et des ressources humaines de la ville est actuellement formé de six membres, dont deux membres résidents;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier la composition de ce comité afin d'y ajouter un membre résident;

CONSISTANT QUE [REDACTED] a manifesté son intérêt à siéger à ce comité et qu'elle possède les qualités requises pour ce faire;

DE NOMMER [REDACTED] à titre de nouveau membre résident du comité des finances et des ressources humaines.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 23 mars 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(7.4) **Autorisation à un membre du conseil d'assister au 32^e colloque de l'organisme Carrefour action municipale et famille**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Carrefour action municipale et famille* organise sous le thème *Objectif citoyen 3.0*, son 32^e colloque annuel qui se tiendra à Trois-Rivières les 28 et 29 mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE la ville est membre de cet organisme;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la ville qu'un membre du conseil assiste à cet événement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), tout membre du conseil doit, pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil;

D'AUTORISER le conseiller Philippe Glorieux à assister au 32^e colloque de l'organisme *Carrefour action municipale et famille* qui se tiendra les 28 et 29 mai 2020 à Trois-Rivières et à dépenser en conséquence un montant maximal de 1 200 \$ représentant les frais d'inscription à ce congrès, de déplacement et d'hébergement, le cas échéant;

D'IMPUTER ces dépenses au poste budgétaire n° 02-111-00-314.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 23 mars 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(7.5) **Autorisation à l'organisme Photo-Club Arémac d'utiliser sans frais le hall d'entrée du centre multifonctionnel aux fins de la tenue d'une exposition du 13 au 17 mai 2020**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Photo-Club Arémac* est un organisme sans but lucratif ayant son domicile à Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT QU'il est l'un des rares clubs de photographes amateurs au Québec à faire la promotion de la photographie en noir et blanc comme moyen d'expression artistique;

CONSIDÉRANT QUE depuis qu'il est établi à Saint-Lambert, l'organisme a tenu presque chaque année une exposition des oeuvres de ses membres, notamment au centre multifonctionnel en 2014, 2016 et 2019;

CONSIDÉRANT QUE bien que non reconnu par la ville, cet organisme contribue néanmoins à la vie culturelle lambertoise;

CONSIDÉRANT QU'en raison de son créneau très spécialisé et du nombre limité de ses membres, l'organisme génère peu de revenus;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, l'organisme sollicite l'appui de la ville afin de tenir sans frais l'exposition des oeuvres de ses membres dans le hall d'entrée du centre multifonctionnel du 13 mai au 17 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'activité serait gratuite et accessible à tous;

CONSIDÉRANT QUE les oeuvres seraient laissées en place pendant l'événement *Festival Classica*, et ce, jusqu'à l'événement *Saint-Lambert en fête*, bonifiant ainsi l'offre culturelle de la ville pendant ces événements et lors d'autres activités se tenant au centre multifonctionnel pendant la saison estivale;

D'AUTORISER l'organisme *Photo-Club Arémac* à utiliser sans frais le hall d'entrée du centre multifonctionnel afin d'y tenir une exposition des oeuvres de ses membres du 13 au 17 mai 2020;

D'AUTORISER la chef de la Division des arts et de la culture à signer tout document au nom de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

PROJET



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 23 mars 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(7.6) **Financement et réalisation du projet « Herbe à poux 2020 »
élaboré par la Division de l'environnement**

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2019, la Division de l'environnement a présenté au nom de la ville une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière de la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et autres pollens allergènes (SQRPA)*;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Herbe à poux 2020 » qui a été soumis par la Division de l'environnement est un projet ambitieux qui comprend l'embauche d'un agent en environnement temporaire pour une durée de 26 semaines qui serait totalement dédié à faire un diagnostic territorial de la présence de l'herbe à poux à Saint-Lambert et qui développerait un plan d'intervention ciblée pour la ville pour les années à venir;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet permettrait à la ville de :

- développer des outils de communication et de sensibilisation ciblés;
- d'obtenir une cartographie du territoire et des foyers de vulnérabilité à l'herbe à poux et aux pollens allergènes;
- de développer un plan d'intervention pour l'herbe à poux;

CONSIDÉRANT QU'en février dernier, la Direction générale adjointe de la santé publique (Direction de la santé environnementale) a confirmé à la ville que sa demande d'aide financière avait été retenue et qu'un budget de 26 887,29 \$ lui était alloué afin de réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT QUE ce programme prévoit toutefois que la proportion de financement attribuée ne peut dépasser 75 % des frais admissibles;

CONSIDÉRANT QU'en soustrayant les salaires déjà versés aux membres de sa Division de l'environnement, la ville devra donc déboursier la somme de 5 513 \$ aux fins de la réalisation de ce projet;

DE RÉSERVER la somme de 5 513 \$ représentant une partie de la part du financement de la ville du projet « Herbe à poux 2020 » élaboré par la Division de l'environnement;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'environnement à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution, notamment toute entente devant intervenir dans le cadre du *Programme d'aide financière de la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et autres pollens allergènes* (SQRPA);

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire n° 02-470-00-499.

PROJET



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 23 mars 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(7.7) **Nomination de membres du comité de redéveloppement**

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance du 20 janvier 2020, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2020-01-015, décidé de créer le comité de redéveloppement ayant essentiellement pour mission d'étudier à la demande du conseil les projets importants de redéveloppement sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QU'à cette occasion, le conseil a décidé de nommer les conseillers Philippe Glorieux et France Désaulniers à titre de membre de ce nouveau comité;

CONSIDÉRANT QU'il y a maintenant lieu de nommer les autres membres de ce comité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Politique de nomination et fonctionnement des comités et groupes de travail ad hoc*, le directeur général nomme le secrétaire d'un comité ou d'un groupe de travail *ad hoc*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9 de cette politique, les comités et groupes de travail *ad hoc* ne peuvent requérir les services des fonctionnaires, à moins que ceux-ci n'aient été expressément mandatés et nommés par le directeur général;

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de membre du comité de redéveloppement :

- [REDACTED]



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 23 mars 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(7.8) **Nomination d'un membre au comité de développement durable et d'environnement**

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite nommer un nouveau membre du comité de développement durable et d'environnement pour une durée de deux ans;

DE NOMMER [REDACTED] à titre de nouveau membre du comité de développement durable et d'environnement, et ce, pour un terme de deux ans.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 23 mars 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(7.9)

Demande à l'organisme Saint-Lambert en Fête

CONSIDÉRANT QUE la ville subventionne l'organisation de l'événement *Saint-Lambert en fête* à travers la *Corporation de développement économique de la Ville de Saint-Lambert* (CDE) à raison d'un montant de 125 000 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sans but lucratif *Saint-Lambert en Fête* (SLEF) organise l'événement depuis plusieurs années et qu'il a annoncé récemment son intention de ne pas réaliser l'édition 2020 de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE la CDE a lancé un appel de propositions public afin de trouver un nouvel organisateur pour l'événement;

CONSIDÉRANT QUE les délais impartis sont courts pour mener à bien un tel événement et que le conseil a à cœur la réalisation de cet événement phare pour la communauté et les commerçants lambertois;

CONSIDÉRANT QUE SLEF a une connaissance importante des bailleurs de fonds et des commanditaires sollicités ces dernières années;

DE DEMANDER au conseil d'administration de l'organisme sans but lucratif *Saint-Lambert en Fête* (SLEF) de collaborer de manière diligente avec le nouvel organisateur de l'événement *Saint-Lambert en fête*, et ce, afin d'assurer le succès de l'édition 2020 de cet événement.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 23 mars 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.1) **Dépôt du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2020 du comité consultatif d'urbanisme**

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2020 du comité consultatif d'urbanisme.

PROJET



Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE MERCREDI 22 JANVIER 2020, À 19 H 45, À LA SALLE DES COMITÉS DE L'HÔTEL DE VILLE, SITUÉE AU 1^{ER} ÉTAGE DU 55, AVENUE ARGYLE, SAINT-LAMBERT.

MEMBRES PRÉSENTS

M. Philippe Glorieux, conseiller
M. Philippe Leggett-Bachand
M. Kevin Massé
Mme Janet Sader
M. Matthieu Lavallée

MEMBRES ABSENTS

Mme Brigitte Marcotte, conseillère
Mme Monique Dutil

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT

M. Richard Boulet, conseiller en urbanisme et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

CCU-200122-01

Ouverture de la réunion

Constatant que le quorum du comité consultatif d'urbanisme est atteint, on déclare la réunion ouverte à 19 h 56, sous la présidence de M. Philippe Glorieux.

CCU-200122-02

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Matthieu Lavallée, appuyé par Mme Janet Sader, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour modifié par l'insertion du point 11 entre les points 3 et 4. Il se lira donc comme suit :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Lecture et approbation du procès-verbal du 11 décembre 2019
11. PIIA (dossier d'orientation) – 105, rue Upper Edison 8
Constructions neuves Districts
4. PIIA – 440, avenue de Putney..... 7
Agrandissement et transformation de la façade
5. PIIA – 136, avenue Bétournay 4
Agrandissement
6. PIIA – 174, avenue d'Irvine..... 3
Transformation de la façade
7. PIIA – 357, avenue Curzon..... 7
Agrandissement et transformation de la façade
8. PIIA – 242, avenue de Bolton 3
Agrandissement et transformation de la façade
9. PIIA – 215, avenue de Bedford 4
Agrandissement et transformation de la façade

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

- 10. PIIA – 590, boulevard Desaulniers..... 7
Agrandissement – Construction d'un garage attenant

- 12. PIIA – 280, avenue de Dulwich 7
Agrandissement et transformation de la façade

- 13. PIIA – 160, avenue d'Irvine..... 3
Agrandissement et transformation de la façade

- 14. Divers

- 15. Levée de la séance

CCU-200122-03

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2019

Il est proposé par M. Matthieu Lavallée, appuyé par M. Philippe Glorieux, et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2019 avec les modifications suivantes :

- **À la page 1**, dans la section concernant les personnes présentes, on aurait dû lire :

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Richard Boulet, conseiller en urbanisme et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Mme Julie Larose, chef du Service de l'urbanisme

PERSONNES PRÉSENTES UNIQUEMENT POUR LA PRÉSENTATION DU PROJET DU 857, RIVERSIDE

M. Pierre Thibault, architecte patron pour l'Atelier Pierre Thibault

M. Mathieu Leclerc, architecte chargé de projet pour l'Atelier Pierre Thibault

Mme Charlène Bourgeois, architecte chargée de projet pour l'Atelier Pierre Thibault

- **Aux pages 6 et 7**, les modifications suivantes sont apportées dans la section *Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019* :

- **Le 6^e considérant est modifié par le paragraphe suivant :**

CONSIDÉRANT QUE *suite à la présentation du projet par la firme d'architecture Atelier Pierre Thibault*, la majorité des membres du CCU sont d'avis que le projet d'agrandissement ~~serait plus intéressant~~ **prend son sens** si le bâtiment détaché donnant sur le chemin Tiffin, à proximité du nouvel agrandissement, était démoli, et qu'un élément architectural devrait être intégré au projet afin de laisser des traces de la construction d'origine;

- **Entre le 6^e et le 7^e considérant, le paragraphe suivant est ajouté :**

CONSIDÉRANT QUE l'état et la forme actuels du bâtiment détaché ne permet pas de compléter l'usage public actuel du bâtiment principal;

- **Entre le 9^e et le 10^e considérant, le paragraphe suivant est ajouté :**

CONSIDÉRANT QUE si la démolition du bâtiment détaché n'est pas autorisée par le comité de démolition, le projet devra être présenté à nouveau au CCU;

- **À la page 9**, entre le 3^e et le 4^e considérant de la section *Recommandation du comité consultatif du 11 décembre 2019*, le paragraphe suivant est ajouté :

CONSIDÉRANT QUE le cabanon détaché est installé sur une fondation permanente;

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-200122-11

Requérant : M. Nouredine Charki, propriétaire

Adresse : 105, rue Upper Edison

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Dossier d'orientation

Projet : Constructions neuves

Demande

Le projet consiste à démolir la maison existante construite vers 1922, à diviser le terrain en deux et à construire deux maisons unifamiliales isolées. La demande vise à obtenir l'orientation des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par rapport à deux propositions d'implantation.

Analyse du 22 janvier 2020

Division du terrain

Le terrain actuel mesure 24,08 mètres de large sur une profondeur de 30,48 mètres, pour une superficie totale de 733,9 mètres carrés. Le nouveau terrain intérieur proposé mesurera 10,68 mètres (35 pieds et 0 ⅜ pouces) de front par 30,48 mètres (100 pieds) de profond, pour une superficie d'environ 331,66 mètres carrés (environ 3 570 pieds carrés). Le nouveau terrain d'angle proposé mesurera 13,40 mètres (43 pieds et 11 ⅜ pouces) de front par 30,48 mètres (100 pieds) de profond, pour une superficie d'environ 402,30 mètres carrés (environ 4 330 pieds carrés), ce qui est conforme au règlement de lotissement pour la zone RA-17.

La principale différence entre les deux propositions d'implantation est que l'option #1 suggère que les deux allées de stationnement donnant accès aux garages se trouvent sur la rue Upper Edison alors que l'option #2 suggère que l'allée de stationnement du terrain d'angle se trouve sur l'avenue Sainte-Hélène.

Démolition de la maison actuelle

La firme Millan, Lapierre experts conseils inc., spécialisée en structure de bâtiment, a été embauchée par le propriétaire et nous a fourni un dossier sur l'état actuel de la maison et ses déficiences de construction. La conclusion est que d'un point de vue structural, il est suggéré de procéder à la démolition du bâtiment. En annexe au présent document, vous trouverez le rapport complet préparé par la firme en janvier 2020.

Relevé photographique et analyse du secteur

La firme Gris Orange Consultant inc., a été embauchée par le propriétaire et nous a fourni un relevé photographique ainsi qu'une analyse urbanistique sommaire du secteur avoisinant la propriété à l'étude. En annexe au présent document, vous trouverez le rapport complet préparé par la firme en date du 8 janvier 2020.

Plusieurs constructions du début du 20^e siècle, incluant celle à l'étude, forment un ensemble distinct dans le secteur. Il est important de se questionner à savoir si ces constructions qui diffèrent du cadre bâti environnant devraient être préservées.

La demande de démolition et le projet de réinsertion devront être étudiés par le comité de démolition.

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2020

CONSIDÉRANT QUE le projet PIIA est déposé pour obtenir une orientation de la part des membres du CCU;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à démolir la maison existante construite vers 1922, à diviser le terrain en deux et à construire deux maisons unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE deux options d'implantation sont proposées par le propriétaire. La principale différence entre les deux propositions est que l'option 1 suggère que les deux allées de stationnement donnant accès aux garages se trouvent sur la rue Upper Edison, alors que l'option 2 suggère que l'allée de stationnement du terrain de coin se trouve sur l'avenue Sainte-Hélène;

Les membres du CCU donnent **l'orientation** suivante :

Le dossier préparé par la firme Millan, Lapierre experts conseils inc. concernant l'état actuel de la maison et ses déficiences de construction, ne justifie pas la démolition complète du bâtiment;

Le terrain ne devrait pas être divisé en deux afin de favoriser un lotissement compatible avec les caractéristiques du milieu. Les lots proposés ne s'apparentent pas, ni en superficie ni en largeur, aux lots du voisinage;

Un seul bâtiment devrait être implanté sur le lot existant;

Le bâtiment existant fait partie d'un ensemble distinct dans le secteur, composé de plusieurs constructions du début du 20^e siècle, et que dans ce sens, le bâtiment existant devrait être préservé et rénové;

Les transformations et rénovations proposées au niveau du bâtiment existant devraient prendre en considération que le bâtiment est situé sur un terrain de coin, et qu'un traitement architectural particulier doit être apporté aux deux façades donnant sur rue;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CCU-200122-04

Requérants : Mme Gege Helena Jauw et M. Denis Belliard, propriétaires
Adresse : 440, avenue de Putney
Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
Projet : Agrandissement et transformation de la façade

Demande

Le projet consiste à agrandir la maison unifamiliale isolée construite en 1955, en agrandissant l'étage sur l'ensemble du périmètre du rez-de-chaussée existant. Pour ce faire, la structure de la toiture existante sera démolie.

Un premier projet a été étudié par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la rencontre du 16 octobre 2019. Voici la résolution qui fut alors adoptée :

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 octobre 2019

- CONSIDÉRANT le projet de transformation et d'agrandissement de la maison unifamiliale isolée construite vers 1955;*
- CONSIDÉRANT QUE la toiture proposée est imposante et que son architecture devrait être retravaillée afin de limiter l'effet de massivité de l'agrandissement de l'étage;*
- CONSIDÉRANT QU' afin d'alléger la façade avant du bâtiment, un seul matériau de revêtement devrait être proposé au niveau du rez-de-chaussée de la façade avant;*
- CONSIDÉRANT QUE la fenestration en façade avant devrait être revue afin d'assurer un équilibre et un alignement au niveau des différentes ouvertures;*
- CONSIDÉRANT QUE la marquise proposée au-dessus du perron en façade avant devrait être abaissée;*
- CONSIDÉRANT QUE la peinture du mur de fondation, de couleur foncée, alourdit la façade avant;*
- CONSIDÉRANT QUE les plans d'architecture devront être retravaillés afin d'assurer la compréhension du projet;*
- CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas conforme au règlement de zonage quant au nombre de matériaux (3) en façade et au pourcentage minimal de maçonnerie au niveau de l'élévation arrière;*
- CONSIDÉRANT QUE le projet devra être soumis au comité de démolition;*

*Les membres du comité consultatif d'urbanisme décident **de conserver le projet à l'étude** et demandent des modifications selon les considérants mentionnés plus haut.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Un deuxième projet a été étudié par les membres du CCU lors de la rencontre du 13 novembre 2019. Voici la résolution qui fut alors adoptée :

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 13 novembre 2019

- CONSIDÉRANT* le projet de transformation et d'agrandissement de la maison unifamiliale isolée construite vers 1955;
- CONSIDÉRANT QUE* la majorité des membres du CCU recommandent que l'élévation avant du rez-de-chaussée soit recouverte de brique d'argile dans les teintes de rouge, de couleur et de format identiques à la brique d'argile présente au niveau des élévations latérales et arrière;
- CONSIDÉRANT QUE* la fenestration en façade avant devrait être revue, afin d'assurer un équilibre entre les ouvertures du rez-de-chaussée et de l'étage;
- CONSIDÉRANT QUE* la marquise proposée au-dessus du perron en façade avant devra être davantage abaissée, soit en étant alignée verticalement avec la jonction du rez-de-chaussée et de l'étage, et que les côtés de la marquise devraient être ajourés afin d'alléger la structure;
- CONSIDÉRANT QUE* les moulures de coins à l'étage devront être de couleur identique au clin de bois proposé, soit de couleur « charbon de mer »;
- CONSIDÉRANT QUE* le projet devra être soumis au comité de démolition;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme décident de conserver le projet à l'étude et demandent des modifications selon les considérants mentionnés plus haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Les plans ont été revus afin de tenter de rencontrer les objectifs et critères du CCU. Les propriétaires nous soumettent maintenant une nouvelle version du projet.

Analyse du 22 janvier 2020

La section deux étages de la maison actuelle mesure environ 30 pieds et 2 pouces de haut alors que la section un étage mesure environ 17 pieds et 6 pouces de haut. Suite à l'agrandissement de l'étage et à la reconstruction de la structure du toit, la hauteur du faîte de toit sera d'environ 27 pieds et 10 pouces, soit 2 pieds et 4 pouces plus bas que la hauteur de la section à deux étages existante. À l'étage, le nouvel espace servira de chambres à coucher, de salle de bain et d'escalier.

La nouvelle toiture proposée sera composée de plusieurs versants et sera recouverte de bardeau d'asphalte de couleur noire.

L'ensemble de l'étage sera recouvert de clin de bois de la compagnie Maibec, de couleur « charbon de mer », posé à l'horizontale, alors que le rez-de-chaussée en façade avant sera recouvert de brique d'argile dans les teintes de rouge, de couleur et de format identiques à la brique d'argile présente au niveau des élévations latérales et arrière. Les moulures de coins à l'étage seront de couleur identique au clin de bois proposé, soit de couleur « charbon de mer ».

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Trois nouvelles fenêtres sont proposées à l'étage, soit une fenêtre au niveau du volume existant, composée de trois sections et deux fenêtres (trois sections et une section) au niveau du nouveau volume. Les nouvelles fenêtres proposées à l'étage ainsi que l'ensemble des fenêtres existantes qui sera remplacé, seront de modèle hybride (aluminium et PVC) de couleur noire. Également, la porte d'entrée existante sera remplacée par une porte semi-vitrée composée d'un panneau latéral vitré à sa gauche de couleur noire. Au niveau du rez-de-chaussée, la fenestration existante en façade avant a été revue afin d'assurer un équilibre entre les ouvertures du rez-de-chaussée et de l'étage.

De plus, il est proposé de construire un porche recouvrant l'ensemble du perron donnant sur l'entrée principale, qui sera appuyé sur deux colonnes carrées en aluminium de couleur noire de 8 pouces de large. Le porche sera d'une hauteur d'environ 10 pieds et 6 pouces par rapport au perron et sa hauteur sera aligné avec la jonction du rez-de-chaussée et de l'étage. L'ensemble des éléments métalliques composant le porche sera de couleur noire. Le revêtement de la toiture du porche sera composé de bardeau d'asphalte de couleur noire.

Les échantillons des matériaux seront disponibles lors de la rencontre.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2020

CONSIDÉRANT le projet de transformation et d'agrandissement de la maison unifamiliale isolée construite vers 1955;

CONSIDÉRANT QUE la fenestration existante en façade avant a été revue afin d'assurer un équilibre entre les ouvertures du rez-de-chaussée et de l'étage;

CONSIDÉRANT QUE l'élévation avant du rez-de-chaussée sera recouverte de brique d'argile dans les teintes de rouge, de couleur et de format identiques à la brique d'argile présente au niveau des élévations latérales et arrière;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et répond aux commentaires libellés par le CCU lors de la séance du 13 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet devra être soumis au comité de démolition;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal **d'accepter** le projet de PIIA tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-200122-05

Requérant : M. Luc Plante, architecte pour Mme Caroline Senay et M. Clément Dura, propriétaires

Adresse : 136, avenue Bétournay

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Projet : Agrandissement

Demande

Le projet consiste à agrandir la maison unifamiliale isolée construite vers 1956.

La résidence a déjà fait l'objet d'une demande d'approbation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) au mois d'août 2019 pour l'ajout d'un volume en projection latérale droite servant de vestibule. En septembre 2019, le projet a été accepté à l'unanimité par le conseil municipal (résolution numéro 2019-09-294).

Analyse du 22 janvier 2020

L'agrandissement à l'étage, en projection latérale droite, mesurera 16 pieds et 4 ½ pouces de largeur sur 32 pieds et 1 ¾ pouce de profondeur. La façade de l'agrandissement sera en retrait d'environ 11 pieds de la façade principale de la maison. Le nouvel espace servira de chambre à coucher, de salle de bain et de salle familiale.

L'agrandissement sera recouvert d'un revêtement d'acier posé à l'horizontale, de couleur « Zinc Anthracite » de la compagnie MAC, soit le même matériau de parement préalablement approuvé en 2019 pour l'agrandissement au niveau du rez-de-chaussée. Les fascias, soffites et colonnes seront en aluminium de couleur noire de la compagnie Gentek.

La hauteur du faîte de toit de l'agrandissement sera alignée avec la hauteur du faîte de toit du bâtiment existant.

Pour se conformer aux exigences du Règlement de zonage 2008-43 en ce qui concerne l'exigence d'avoir 60 % de maçonnerie par façade, un nouveau revêtement de briques foncées, de couleur « Manganese Ironspot Smooth », de la compagnie Endicott, va recouvrir partiellement la façade du vestibule au rez-de-chaussée.

En façade avant, une fenêtre fixe est proposée au niveau de l'agrandissement.

Les échantillons des matériaux seront disponibles lors de la rencontre.

M. Philippe Leggett-Bachand déclare un conflit d'intérêts, s'abstient de tout commentaire et s'abstient également de voter.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2020

CONSIDÉRANT	le projet de transformation et d'agrandissement de la maison unifamiliale isolée construite vers 1956;
CONSIDÉRANT QU'	un agrandissement en projection latérale droite servant de vestibule a été accepté à l'unanimité par le conseil municipal (résolution numéro 2019-09-294) en septembre 2019;
CONSIDÉRANT QUE	la façade de l'agrandissement sera en retrait d'environ 11 pieds de la façade principale de la maison;

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement sera recouvert d'un revêtement d'acier posé à l'horizontale, de couleur « Zinc Anthracite » de la compagnie MAC, soit le même matériau de parement préalablement approuvé en 2019 pour l'agrandissement au niveau du rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal **d'accepter** le projet de PIIA tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CCU-200122-06

Requérant : M. Nouredine Charki pour M. Badreddine Charki, propriétaire
Adresse : 174, avenue d'Irvine
Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
Projet : Transformation de la façade

Demande

Le projet consiste à transformer la façade de la maison unifamiliale isolée construite en 1950.

Un premier projet a été étudié par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la rencontre du 11 décembre 2019. Voici la résolution qui fut alors adoptée :

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019

CONSIDÉRANT le projet de PIIA pour transformer la façade de la maison unifamiliale isolée construite en 1950;

CONSIDÉRANT QUE les qualités particulières et le caractère propre d'une construction doivent être protégés;

CONSIDÉRANT QUE l'allège en béton existante en façade avant, délimitant le revêtement de brique et le revêtement d'aluminium, devrait être conservée afin de s'harmoniser avec le caractère architectural d'origine du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'élévation avant du bâtiment devrait être recouverte d'un revêtement de brique dans la section du bas et d'un revêtement léger dans la section du haut ou être recouverte entièrement d'un revêtement de brique, afin de s'harmoniser avec le cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE les colonnes en pierre proposées au niveau du perron sont massives et alourdissent la façade du bâtiment;

*Les membres du comité consultatif d'urbanisme décident **de conserver le projet à l'étude** et demandent des modifications selon les considérants mentionnés plus haut.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Les plans ont été revus afin de tenter de rencontrer les objectifs et critères du CCU. Le propriétaire nous soumet maintenant une nouvelle version du projet.

Analyse du 22 janvier 2020

Le propriétaire désire remplacer le revêtement d'aluminium existant et le revêtement de brique d'argile existant au niveau de l'élévation avant, par un revêtement de brique d'argile de modèle Varsity Matt, de la compagnie Meridian, de format métrique modulaire (MTM). L'allège en béton existante d'une épaisseur de 5 pouces, délimitant actuellement le revêtement de brique et le revêtement d'aluminium, sera conservée. Des linteaux identiques à l'allège existante seront installés au-dessus des deux fenêtres en façade avant.

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

L'ensemble des portes et fenêtres existantes, actuellement de couleur blanche, sera remplacé par des portes et fenêtres en aluminium de couleur noire, de la compagnie Portes et Fenêtres Boulet. Les portes et fenêtres seront de dimensions identiques à l'existant mais seront de modèles davantage contemporain.

Les soffites et fascias seront peints en noir afin de s'harmoniser avec l'ensemble du projet.

De plus, une réfection complète du perron est prévue. Le nouveau perron en béton, d'une largeur de 10 pieds et 9 pouces et d'une profondeur de 4 pieds et 4 pouces, sera composé de garde-corps et de mains courantes en aluminium de couleur noire et de deux colonnes en bois d'une largeur d'environ 6 pouces.

Les échantillons des matériaux seront disponibles lors de la rencontre.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2020

CONSIDÉRANT le projet de PIIA pour transformer la façade de la maison unifamiliale isolée construite en 1950;

CONSIDÉRANT QUE l'allège en béton existante en façade avant, d'une épaisseur de 5 pouces, délimitant actuellement le revêtement de brique et le revêtement d'aluminium, sera conservée;

CONSIDÉRANT QUE l'élévation avant du bâtiment sera recouverte entièrement d'un revêtement de brique d'argile de modèle Varsity Matt, de la compagnie Meridian, de format métrique modulaire (MTM);

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU suggèrent au propriétaire d'installer deux modèles de briques de couleur distinctes mais de format identique, au-dessus et au-dessous de l'allège en béton existante;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et répond aux recommandations libellées par le CCU lors de la séance du 11 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal **d'accepter** le projet de PIIA tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-200122-07

Requérant : M. Luc Plante, architecte pour M. Nicholas Faucher, propriétaire

Adresse : 357, avenue Curzon

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Projet : Agrandissement et transformation de la façade

Demande

Le projet consiste à agrandir et à transformer la façade de la maison unifamiliale jumelée construite vers 1922.

Un premier projet a été étudié par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la rencontre du 11 décembre 2019. Voici la résolution qui fut alors adoptée:

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019

CONSIDÉRANT le projet de transformation et d'agrandissement de la maison unifamiliale jumelée construite vers 1922;

CONSIDÉRANT QUE sur l'ensemble du territoire de la ville, tout agrandissement et transformation d'un bâtiment jumelé existant doit se faire en harmonie de volume, de forme et de couleur avec son voisin jumelé;

CONSIDÉRANT QUE les projets d'agrandissement des bâtiments doivent s'harmoniser avec le milieu et tenir compte du caractère et des lignes de force de l'environnement immédiat et s'en inspirent en vue d'une intégration;

CONSIDÉRANT QU' un traitement architectural particulier devrait être apporté au niveau des ouvertures donnant sur l'élévation avant de l'agrandissement afin de s'harmoniser avec les ouvertures du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE la galerie proposée en façade est imposante et alourdit la façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU' un recul plus important de la section de l'agrandissement sur un étage par rapport à la façade principale du bâtiment devrait être proposé;

CONSIDÉRANT QUE le choix de couleur proposé au niveau de l'agrandissement augmente l'effet de massivité du nouveau volume;

*Les membres du comité consultatif d'urbanisme **décident de conserver le dossier à l'étude** et demandent des modifications, selon les considérants mentionnés ci-dessus.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Les plans ont été revus afin de tenter de rencontrer les objectifs et critères du CCU. Le propriétaire nous soumet maintenant une nouvelle version du projet.

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Analyse du 22 janvier 2020

Suite à des travaux de réparation suivant un sinistre, les propriétaires désirent réaménager leur propriété et l'adapter à leurs besoins actuels. Dans ce sens, un agrandissement est proposé en projection latérale gauche afin de libérer de l'espace pour la salle familiale et la salle de séjour, notamment en construisant un nouvel escalier intérieur desservant l'ensemble des niveaux.

L'agrandissement sera d'une largeur de 8 pieds et 10 ½ pouces et d'une profondeur de 11 pieds et 6 pouces. Il sera composé de deux sections, soit une section sur deux étages abritant l'escalier intérieur en recul d'environ 6 pieds de la façade principale du bâtiment et une section sur un étage où le nouvel espace servira de *mudroom* au niveau du rez-de-chaussée et de buanderie au niveau du sous-sol, en recul de 1 pied et 5 pouces de la façade principale du bâtiment. La section sur un étage a été réduite en largeur et en profondeur par rapport au projet initial afin de réduire l'impact visuel de l'agrandissement sur la rue et pour mieux distinguer le corps principal de la résidence.

La section de l'agrandissement à deux étages sera composée d'un toit plat et sera 1 pied et 6 pouces plus bas que le toit de la maison existante. La section de l'agrandissement à un étage sera composée d'un toit à trois versants recouvert de bardeau d'asphalte dans les teintes de gris.

Le revêtement utilisé pour l'agrandissement sera de bois (épinette), de la compagnie Groupe Concept PV, de couleur MF-133, soit un gris moyen, posé à la verticale. Le revêtement plus pâle proposé pour l'agrandissement réduit l'effet de massivité créé par l'agrandissement et amenuise le contraste avec les éléments d'accent du bâtiment voisin jumelé.

Au niveau des ouvertures donnant sur la façade avant de l'agrandissement, une fenêtre composée d'une section est proposée à l'étage et une fenêtre composée de six sections est proposée au rez-de-chaussée. La porte d'entrée existante sera également remplacée par une porte de modèle plein vitrage comportant une imposte et une fenêtre latérale gauche composée de deux sections. L'ensemble des nouvelles ouvertures ainsi que les soffites, fascias et gouttières seront de couleur « Gris orageux » de la compagnie Gentek.

À l'avant, une galerie d'environ 20 pieds de largeur sur 6 pieds et 6 pouces de profondeur donnant sur la porte d'entrée et sur la section de l'agrandissement à un étage, couverte par le prolongement du toit à trois versants, est proposée afin de faciliter l'accès à la porte d'entrée à partir de la rue et du stationnement. La dimension de la galerie a été réduite par rapport au projet initial pour correspondre aux proportions de celle du voisin jumelé.

Les échantillons des matériaux seront disponibles lors de la rencontre.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2020

- | | |
|-----------------|--|
| CONSIDÉRANT | le projet de transformation et d'agrandissement de la maison unifamiliale jumelée construite vers 1922; |
| CONSIDÉRANT QUE | sur l'ensemble du territoire de la ville, tout agrandissement et transformation d'un bâtiment jumelé existant doit se faire en harmonie de volume, de forme et de couleur avec son voisin jumelé; |
| CONSIDÉRANT QUE | les dimensions de l'agrandissement ont été réduites afin de réduire l'impact visuel de l'agrandissement sur la rue et pour mieux distinguer le corps principal de la résidence; |
| CONSIDÉRANT QU' | un revêtement de bois plus pâle est proposé par rapport au projet initial, ce qui réduit l'effet de massivité de l'agrandissement et amenuise le contraste avec les éléments d'accent du bâtiment voisin jumelé; |

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les dimensions de la galerie ont été réduites pour correspondre aux proportions de celle du voisin jumelé;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et répond aux commentaires libellés par le CCU lors de la séance du 11 décembre 2019;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal **d'accepter** le projet de PIIA tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-200122-08

Requérant : M. André Lauzon, propriétaire
Adresse : 242, avenue de Bolton
Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
Projet : Agrandissement – Ajout d'un étage

Demande

Le projet consiste à ajouter un deuxième étage à la maison unifamiliale isolée construite vers 1950.

Un premier projet a été étudié par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la rencontre du 17 avril 2019. Voici la résolution qui fut alors adoptée :

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 17 avril 2019

CONSIDÉRANT le projet d'ajout d'un étage sur la maison unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas conforme au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne démontre aucun souci d'intégration avec les constructions voisines;

CONSIDÉRANT QU' aucune donnée n'a été fournie concernant la hauteur des constructions voisines;

CONSIDÉRANT QU' aucune donnée n'a été fournie pour valider si les murs du rez-de-chaussée et les fondations peuvent supporter un étage supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas conforme à la réglementation sur les P.I.I.A.;

*Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal de **refuser** le projet de P.I.I.A. tel que déposé.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Un deuxième projet a été étudié par les membres du CCU lors de la rencontre du 18 septembre 2019. Voici la résolution qui fut alors adoptée :

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 18 septembre 2019

CONSIDÉRANT le projet d'ajout d'un étage sur la maison unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est toujours aussi massif et que des modifications doivent être faites afin de permettre une meilleure intégration avec les maisons voisines sur l'avenue de Bolton;

CONSIDÉRANT QU' une ouverture devrait être ajoutée à l'étage, alignée verticalement avec la porte d'entrée principale, afin de créer une symétrie au niveau de la façade avant;

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

- CONSIDÉRANT QU'* *un rang de briques en position verticale (soldat) devrait être installé entre le rez-de-chaussée et l'étage, afin de créer une séparation verticale entre les différents niveaux;*
- CONSIDÉRANT QUE* *le peu d'ouverture au niveau de l'élévation latérale droite augmente l'effet de massivité du bâtiment;*
- CONSIDÉRANT QUE* *la brique d'argile en façade doit être de format et de couleur identique à la brique existante conservée;*
- CONSIDÉRANT QUE* *les soffites doivent être élargis afin d'assurer une proportionnalité avec le nouveau volume du bâtiment;*
- CONSIDÉRANT QUE* *l'ensemble des éléments métalliques (portes, fenêtres, solins, soffites, fascias, gouttières, etc.) doivent être de couleur identique;*
- CONSIDÉRANT QUE* *l'aménagement de l'entrée principale doit être retravaillé, notamment afin d'orienter l'accès au perron vers la rue;*
- CONSIDÉRANT QUE* *les autres éléments du projet sont conformes aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA;*

*Les membres du comité consultatif d'urbanisme décident **de conserver le projet à l'étude** et demandent des modifications selon les considérants mentionnés plus haut.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Les plans ont été revus afin de tenter de rencontrer les objectifs et critères du CCU. Le propriétaire nous soumet maintenant une nouvelle version du projet.

Analyse du 22 janvier 2020

L'agrandissement, par l'ajout d'un deuxième étage, sera de 10,72 mètres par 8,74 mètres et se fera dans la continuité des murs de la maison existante. Le nouvel espace à l'étage servira de chambres à coucher et de salles de bain.

La pierre naturelle présente sur la façade avant disparaîtra complètement et sera remplacée par de la brique identique à celle existante sur les trois autres façades du bâtiment. Il s'agit d'une brique de type métrique modulaire (MTM) de couleur rouge. L'ensemble des élévations sera briqueté à 100 %. Deux options sont proposées en façade avant afin de créer une séparation verticale entre le rez-de-chaussée et l'étage. L'option 1, privilégiée par le propriétaire, est un bandeau en béton, alors que l'option 2, est un rang de briques en position verticale (soldat). Le détail architectural retenu va être répété au niveau des linteaux au-dessus des fenêtres en façade avant.

Le nouveau toit sera similaire au toit original de la maison, soit à quatre versants avec une pente d'environ 4/12. La largeur des soffites a été élargie à 1 pied et 4 pouces afin d'assurer une proportionnalité avec le nouveau volume du bâtiment. La hauteur totale de la maison, après l'ajout d'un étage, sera d'environ 8,4 mètres. Le revêtement de la toiture sera en bardeaux d'asphalte de couleur noire.

De nouvelles portes et fenêtres en aluminium de couleur noire seront installées sur l'ensemble du bâtiment. La localisation des fenêtres existantes sur la façade principale est inchangée et est reproduite dans le même axe au deuxième étage de la façade avant. Les fenêtres du deuxième étage de cette même façade sont de même largeur, mais sont toutefois plus hautes.

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

La galerie avant existante sera conservée. De nouveaux garde-corps en aluminium de couleur noire sont proposés.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2020

- CONSIDÉRANT le projet d'ajout d'étage et de transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée construite vers 1950;
- CONSIDÉRANT QUE la brique d'argile proposée en façade avant est de format et de couleur identiques à la brique existante conservée au niveau des trois autres façades du bâtiment, soit une brique d'argile de format métrique modulaire (MTM) dans les teintes de rouge;
- CONSIDÉRANT QU' un rang de briques en position verticale (soldat), délimitant le rez-de-chaussée et l'étage, tel que proposé dans l'option 2, devrait être installé, mais qu'il devrait être abaissé afin d'être aligné avec l'avant-toit au-dessus de la porte d'entrée et être prolongé sur les élévations latérales du bâtiment;
- CONSIDÉRANT QUE les linteaux et les allèges bordant les fenêtres en façade avant devraient être en béton ou en pierre naturelle, tel que proposé dans l'option 1;
- CONSIDÉRANT QUE l'avant-toit proposé au-dessus de la porte d'entrée devrait être plus large et devrait recouvrir l'ensemble du perron existant, tel que proposé dans les plans déposés à la séance du CCU du 18 septembre 2019;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU suggèrent que l'aménagement du perron donnant sur l'entrée principale soit retravaillé afin d'orienter l'accès au perron vers la rue;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU suggèrent au propriétaire qu'une bande de végétation soit aménagée devant le perron existant en cour avant;
- CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'il répond à la majorité des commentaires libellés par le CCU lors de la séance du 18 septembre 2019;
- CONSIDÉRANT QUE le projet devra être soumis au comité de démolition;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal **d'accepter** le projet de PIIA aux conditions suivantes :

- L'avant-toit proposé au-dessus de la porte d'entrée doit être plus large et doit recouvrir l'ensemble du perron existant;
- Un rang de briques en position verticale (soldat) aligné avec l'avant-toit au-dessus de la porte d'entrée doit être installé au niveau des élévations avant et latérales;
- Des linteaux et des allèges en béton ou en pierre naturelle doivent être installés au-dessus et au-dessous des fenêtres en façade avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-200122-09

Requérant : M. Pierre-Luc Pelletier, propriétaire
Adresse : 215, avenue de Bedford
Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
Projet : Agrandissement et transformation de la façade

Demande

Le projet consiste à agrandir et à transformer la façade de la maison unifamiliale isolée construite en 1954.

Analyse du 22 janvier 2020

L'agrandissement consiste à remplacer le toit du garage attenant existant par un nouveau toit composé de deux versants, d'une hauteur de 14 pieds et 1 pouce, soit environ 5 pieds plus haut que la hauteur du faîte de toit du garage existant. La toiture du garage sera recouverte de bardeau d'asphalte de la compagnie BP, modèle Mystique 42, de couleur « noir 2 tons ».

Également, plusieurs modifications sont proposées au niveau de l'élévation avant du bâtiment existant. La porte d'entrée existante sera déplacée vers la droite. La nouvelle porte d'entrée sera en bois massif, de couleur « Brun Muskoka », comportant deux verres latéraux. Un avant-toit composé de deux versants, recouvert en façade avant d'un revêtement de bois de la compagnie Maibec, de couleur « Brun Muskoka », posé à l'horizontale, est proposé au-dessus de la nouvelle porte d'entrée. L'avant-toit recouvrira l'ensemble du nouveau perron en béton et sera appuyé sur deux colonnes carrées de couleur « gris béton ».

De plus, l'ensemble des fenêtres existantes en façade avant sera remplacé par des fenêtres en aluminium de couleur noire. Des allèges en béton d'une largeur de 4 pouces seront installées sous les nouvelles fenêtres.

Le revêtement de toiture existant sera remplacé par un revêtement de toiture en bardeau d'asphalte de la compagnie BP, modèle Mystique 42, de couleur « noir 2 tons ».

Les soffites, fascias et gouttières seront remplacés par des soffites, fascias et gouttières en aluminium, de couleur gris anthracite.

M. Philippe Glorieux s'abstient de voter.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2020

CONSIDÉRANT	le projet de transformation et d'agrandissement de la maison unifamiliale isolée construite vers 1954;
CONSIDÉRANT QUE	l'agrandissement consiste à remplacer le toit du garage attenant existant par un nouveau toit composé de deux versants, 5 pieds plus haut que la hauteur du faîte de toit du garage existant;
CONSIDÉRANT QUE	les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) suggèrent au propriétaire d'élargir la porte d'entrée en bois massif à 36 pouces;

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les verres latéraux adjacents à la porte d'entrée devraient être diminués en largeur et que les croisillons horizontaux proposés devraient être enlevés, afin d'équilibrer l'entrée principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal **d'accepter** le projet de PIIA aux conditions suivantes :

- Les verres latéraux adjacents à la porte d'entrée doivent être d'une largeur entre 16 et 18 pouces;
- Les croisillons horizontaux doivent être enlevés des verres latéraux adjacents à la porte d'entrée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-200122-10

Requérant : M. Ryad Brixi, propriétaire
Adresse : 590, boulevard Desaulniers
Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
Projet : Agrandissement – Construction d'un garage attenant

Demande

Le projet consiste à construire un garage attenant à la maison unifamiliale isolée construite vers 1952.

Analyse du 22 janvier 2020

En projection latérale gauche, le nouveau garage attenant mesurera 13 pieds et 0 $\frac{3}{4}$ pouces de largeur, tandis que sa profondeur sera de 30 pieds et 0 $\frac{3}{4}$ pouces, portant ainsi le taux d'implantation à 21,7 % alors que la zone RA-4 permet un taux d'implantation maximal de 33,33 %. La façade avant du garage aura un décroché de 7 pieds et 6 $\frac{3}{8}$ pouces vers l'arrière par rapport à la façade avant existante de la maison.

La brique d'argile récupérée suite à la démolition de l'élévation latérale gauche du bâtiment sera utilisée pour recouvrir la façade avant du garage donnant sur le boulevard Desaulniers. Une nouvelle brique d'argile dans les teintes de rouge, de couleur et de dimensions identiques à l'existant, sera utilisée pour recouvrir les autres élévations du garage. Une porte de garage d'une hauteur de 7 pieds ainsi qu'une porte de modèle plein vitrage sont proposées au niveau de l'élévation avant de l'agrandissement. La porte de garage, la porte, les fascias et les soffites seront en aluminium de couleur grise.

Le garage sera composé d'un toit à trois versants et sa hauteur maximale sera d'environ 14 pieds. La toiture du garage sera recouverte de bardeau d'asphalte de couleur noire identique au bardeau d'asphalte de la toiture du bâtiment principal.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2020

CONSIDÉRANT	le projet de construction d'un garage attenant en projection latérale gauche de la maison unifamiliale isolée construite vers 1952;
CONSIDÉRANT QUE	l'implantation du garage attenant et les matériaux proposés respectent le cadre bâti environnant;
CONSIDÉRANT QUE	la porte de service proposée à la droite de la porte de garage crée un déséquilibre au niveau de l'architecture de la façade avant du bâtiment;
CONSIDÉRANT QUE	la porte de garage devrait être élargie et recentrée par rapport au mur avant de l'agrandissement;
CONSIDÉRANT QUE	le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal **d'accepter** le projet de PIIA à la condition suivante :

- La porte de service proposée en façade avant doit être retirée et la porte de garage doit être élargie et recentrée par rapport au mur avant de l'agrandissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-200122-12

Requérantes : Mme Majorique Archambault et Mme Véronique Brazzini, propriétaires

Adresse : 280, avenue de Dulwich

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Projet : Agrandissement et transformation de la façade

Demande

Le projet consiste à agrandir l'étage en projection latérale gauche ainsi qu'à transformer la façade du bâtiment construit vers 1950.

Analyse du 22 janvier 2020

Les propriétaires désirent procéder à la réfection complète de la mansarde de la maison de type « gameroff », tout en agrandissant l'étage en projection latérale gauche. L'agrandissement mesurera 12 pieds de largeur, tandis que sa profondeur sera de 27 pieds. Le nouvel espace à l'étage servira de bureau, de salle de bain et d'escalier.

Dans le cadre du projet, la majorité de la structure de la toiture sera démolie et remplacée. Suite aux travaux, la hauteur du bâtiment sera d'environ 26 pieds et 6 pouces, soit 1 pied plus haut que la hauteur du bâtiment actuelle. Le revêtement de toiture existant composé de bardeau d'asphalte sera remplacé par un revêtement en panneaux d'acier prépeint, modèle Prestige, de couleur argent, de la compagnie Vicwest. Au niveau de la façade avant du bâtiment, un revêtement de bois posé à la verticale, de la compagnie Maibec, de couleur « Beige du matin », est proposé sous les nouvelles fenêtres situées à l'étage. Le bois naturel dans les lucarnes a pour objectif de dynamiser la façade et donner des accents plus contemporains. Aucune modification n'est proposée au niveau de la maçonnerie existante.

L'ensemble des portes et fenêtres existantes sera remplacé par des portes et fenêtres en aluminium, de couleur anodisée claire, de la compagnie Fabelta. Les dimensions et les modèles des ouvertures seront modifiés sur l'ensemble des élévations. La porte d'entrée principale sera de modèle plein vitrage.

Un perron en bois donnant sur la porte d'entrée est proposé en façade. Des jardinières en panneaux d'acier ainsi que des treillis métalliques pour plantes grimpantes seront installés à proximité du perron.

Les échantillons des matériaux seront fournis lors de la rencontre.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2020

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement et de transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée construite en 1950;

CONSIDÉRANT QUE les projets d'agrandissement des bâtiments doivent s'harmoniser avec le milieu et tenir compte du caractère et des lignes de force de l'environnement immédiat et s'en inspirer en vue d'une intégration;

CONSIDÉRANT QUE les qualités particulières et le caractère propre d'une construction doivent être protégés;

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

- CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont d'accord avec le projet d'agrandissement de l'étage en projection latérale gauche mais qu'un travail supplémentaire doit être apporté afin de favoriser l'intégration du volume proposé;
- CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé à l'étage doit être en recul par rapport au bâtiment d'origine et qu'un détail architectural distinct doit être proposé au niveau de l'agrandissement afin de mieux distinguer le corps principal du bâtiment d'origine;
- CONSIDÉRANT QUE l'intégration d'une toiture en acier, en harmonie avec le milieu bâti environnant, n'est pas une chose facile à réaliser sur cette rue et que dans ce sens, la toiture devrait être composée de bardeaux d'asphalte;
- CONSIDÉRANT QUE le revêtement de toiture proposé en acier, de couleur argent ainsi que les portes et fenêtres proposées en aluminium, de couleur anodisée claire, confèrent un aspect commercial au bâtiment;
- CONSIDÉRANT QUE le projet devra être soumis au comité de démolition;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme décident **de conserver le projet à l'étude** et demandent des modifications selon les considérants mentionnés plus haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-200122-13

Requérant : M. Roger Guérin, ingénieur pour Mme Chang Jun Yu, propriétaire

Adresse : 160, avenue d'Irvine

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Projet : Agrandissement (ajout d'un étage) et transformation de la façade

Demande

Le projet consiste à ajouter un deuxième étage et à transformer la façade de la maison unifamiliale isolée construite vers 1950.

Un premier projet a été étudié par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la rencontre du 11 décembre 2019. Voici la résolution qui fut alors adoptée :

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019

- CONSIDÉRANT le projet d'ajout d'étage et de transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée construite vers 1950;*
- CONSIDÉRANT QUE la majorité des constructions sur l'avenue d'Irvine ne comporte qu'un seul étage;*
- CONSIDÉRANT QUE l'ajout proposé ne s'intègre pas au bâtiment actuel ni aux bâtiments voisins;*
- CONSIDÉRANT QUE les constructions doivent s'établir en rapport direct avec le milieu bâti environnant et avec le paysage de la rue;*
- CONSIDÉRANT QU' aucune donnée n'a été fournie concernant la hauteur des constructions voisines;*
- CONSIDÉRANT QU' aucune donnée n'a été fournie pour valider si les murs du rez-de-chaussée et les fondations peuvent supporter un étage supplémentaire;*
- CONSIDÉRANT QUE la fenestration en façade avant devrait être revue afin d'assurer un équilibre entre les ouvertures du rez-de-chaussée et de l'étage;*
- CONSIDÉRANT QUE la proportion des revêtements extérieurs en façade avant, soit du revêtement en brique d'argile et du revêtement en aluminium, devrait être revue;*
- CONSIDÉRANT QUE la majorité des membres du CCU sont d'accord avec l'ajout d'un étage mais un travail supplémentaire doit être apporté au projet afin de favoriser l'intégration du volume proposé;*

*Les membres du comité consultatif d'urbanisme décident **de conserver le projet à l'étude** et demandent des modifications selon les considérants mentionnés plus haut.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Analyse du 22 janvier 2020

L'agrandissement, par l'ajout d'un deuxième étage, sera de 47 pieds de largeur par 28 pieds de profondeur et se fera dans la continuité des murs de la maison existante. Le nouveau toit sera similaire au toit original de la maison, soit une toiture à multiples versants avec des pentes de toit 6/12. La hauteur totale de la maison après l'ajout de l'étage sera de 29 pieds et 6 pouces. Le nouvel espace à l'étage servira de chambres à coucher, de salles de bain et de salle de lavage. Les deux maisons voisines (150, Irvine et 164, Irvine) ont un étage et possèdent une hauteur d'environ 19 pieds et 6 pouces.

Deux options de brique d'argile sont proposées pour le rez-de-chaussée du bâtiment, soit une brique d'argile de format modulaire, de modèle « Gibson », de la compagnie Brampton Brick ou une brique d'argile de format modulaire, de modèle « Newton », de la compagnie Brampton Brick. Au niveau de l'étage, il est proposé d'installer un revêtement d'aluminium de couleur « blanc pur », de la compagnie Gentek, d'une largeur de 8 pouces et posé à l'horizontale. Afin de créer une séparation verticale entre le rez-de-chaussée et l'étage, une allège en béton est proposée entre le revêtement d'aluminium et le revêtement de brique.

Le revêtement de la toiture sera en bardeaux d'asphalte, tout comme celui de l'avant-toit au-dessus de la porte d'entrée et celui au-dessus du garage. Selon le modèle de brique retenue, le propriétaire propose que le bardeau d'asphalte soit de couleur noire ou brune.

L'ensemble des nouvelles portes et fenêtres sera en PVC de couleur noire. La nouvelle porte d'entrée sera de modèle plein vitrage comportant deux verres latéraux. La fenestration en façade avant a été revue par rapport au projet initial afin d'assurer un équilibre entre les ouvertures du rez-de-chaussée et de l'étage.

De plus, il est proposé de construire un avant-toit recouvrant l'ensemble du perron existant donnant sur l'entrée, qui sera appuyé sur deux colonnes de couleur noire. L'avant-toit sera d'une hauteur d'environ 10 pieds par rapport au perron. L'ensemble des éléments métalliques composant l'avant-toit sera de couleur noire.

Les soffites, fascias, solins et gouttières existants seront remplacés par des soffites, fascias, solins et gouttières en aluminium de couleur noire.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2020

CONSIDÉRANT le projet d'ajout d'étage et de transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée construite vers 1950;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est actuellement en refonte réglementaire d'urbanisme et qu'une étude a été réalisée récemment permettant de constater que le cadre bâti où se trouve la propriété du 160, avenue d'Irvine est majoritairement composé de constructions comportant qu'un seul étage, créant ainsi un ensemble distinct;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des membres du CCU sont d'accord avec l'ajout d'un étage;

CONSIDÉRANT QU' un rapport d'ingénieur a été fourni à la Ville mentionnant que suite à l'analyse et aux calculs des charges supplémentaires qui seront ajoutées sur la structure existante, cette dernière est adéquate pour supporter ces charges supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la fenestration en façade avant a été revue par rapport au projet initial afin d'assurer un équilibre entre les ouvertures du rez-de-chaussée et de l'étage;

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

- CONSIDÉRANT QUE deux options de brique d'argile sont proposées pour le rez-de-chaussée du bâtiment, et que l'option 1, soit une brique d'argile de format modulaire, de modèle « Gibson », de la compagnie Brampton Brick, s'intègre davantage avec le milieu bâti existant;
- CONSIDÉRANT QUE le revêtement de la toiture du bâtiment, de l'avant-toit au-dessus de la porte d'entrée et de l'avant-toit au-dessus du garage, devrait être identique, soit en bardeaux d'asphalte dans les teintes de gris foncé;
- CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et répond aux commentaires libellés par le CCU lors de la séance du 11 décembre 2019;
- CONSIDÉRANT QUE le projet devra être soumis au comité de démolition;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal **d'accepter** le projet de PIIA aux conditions suivantes :

- Au niveau du rez-de-chaussée, le revêtement extérieur doit être composé de brique d'argile de format modulaire, de modèle « Gibson », de la compagnie Brampton Brick, tel que proposé dans l'option 1;
- Le revêtement de la toiture du bâtiment, de l'avant-toit au-dessus de la porte d'entrée et de l'avant-toit au-dessus du garage, doit être identique, soit en bardeaux d'asphalte dans les teintes de gris foncé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CCU-200122-14

Divers

Aucun point discuté.

CCU-200122-15

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Philippe Glorieux que la séance soit levée à 23 h 21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Philippe Glorieux
Président de la rencontre

Richard Boulet
Secrétaire



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 23 mars 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(globale)

Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 17 avril 2019;

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentés pour les propriétés suivantes selon les conditions soumises aux projets de résolution y afférents :

- 257, rue du Dauphiné ;
- 857, rue Riverside ;
- 205, avenue Saint-Denis.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 23 mars 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.2.1) **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) -
257, rue du Dauphiné (district 1)**

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2020;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 257, rue du Dauphiné.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 23 mars 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.2.2) **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 857, rue Riverside (district 7)**

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2020;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la relocalisation de l'aire de stationnement donnant sur la rue Riverside (dans le cadre du projet d'agrandissement accepté par la résolution n° 2020-01-026) de l'immeuble situé au 857, rue Riverside aux conditions suivantes :

- la nouvelle aire de stationnement et les passages multifonctionnels (piétons et cyclistes) doivent être composés de revêtements perméables (pavé alvéolé, béton ou asphalte poreux, matériaux rocheux et dalles alvéolées);
 - une plaque commémorative doit être installée afin de souligner l'histoire de la maison des Sœurs qui sera détruite dans le cadre du projet d'agrandissement.
-



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 23 mars 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.2.3) **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 205, avenue Saint-Denis (district 5)**

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2020;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'aménagement d'un café-terrace devant la fromagerie, en partie sur le domaine public, de l'immeuble situé au 205, avenue Saint-Denis à la condition que :

- le sol du café-terrace, sauf toute partie gazonnée, soit revêtu de matériaux lavables de type pavé imbriqué ou de bois ou de carrés de béton.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 23 mars 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.3) **Demande d'embaucher une ressource pour accompagner la ville dans le redéveloppement de l'avenue Saint-Charles**

CONSIDÉRANT QUE la ville a imposé une réserve pour fins publiques sur plusieurs lots longeant l'avenue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère que cet enjeu de redéveloppement immobilier en est un de première importance pour l'avenir de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite connaître l'ensemble des leviers disponibles afin de réaliser un projet innovateur s'inspirant des meilleures pratiques en urbanisme et en aménagement du territoire afin de créer un milieu de vie durable qui permettra une réduction des gaz à effet de serre;

DE DEMANDER à l'administration de la ville d'entamer un processus afin d'embaucher une ressource externe devant accompagner le conseil afin de se doter d'une stratégie immobilière lui permettant de créer un milieu de vie durable à la hauteur des aspirations de ses citoyens; le choix final de la ressource devant être fait par le conseil , et ce, dans les meilleurs délais possible;

DE DEMANDER à l'administration de la ville d'analyser l'opportunité de déposer une demande de subvention au *Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables* (PMVD) afin de couvrir la totalité ou une partie des frais engagés par une telle démarche.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 23 mars 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(9.1)

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à [indiquer l'heure du début de la période] et se termine à [indiquer l'heure de la fin de la période]. Au cours de cette période, les personnes suivantes ont déposé les documents mentionnés ci-contre :

- [indiquer le nom de la personne et le titre du document déposé];
- [indiquer le nom de la personne et le titre du document déposé].



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 23 mars 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(9.2)

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur différents sujets a lieu de [indiquer l'heure du début de la période] à [indiquer l'heure de la fin de la période].



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 23 mars 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(9.3) **Levée de la séance**

Le maire procède à la levée de la séance à [indiquer l'heure].

PROJET